

REDACTION, RUE DE LA PÊLISSERIE, 18

Le Journal de Genève ne répond pas des manuscrits qui lui sont adressés et ne se charge pas de les renvoyer.

BUREAU DES ANNONCES
HAASENSTEIN & VÖGLER
GENÈVE, EN FACE DU GRAND MONTANA
ET QUAI DE LA SAISON
LAUSANNE, NEUCHÂTEL, Fribourg, BALE, BERNE, ZÜRICH

ANNONCES
PAYABLES D'AVANCE

30 centimes la ligne ou son espace.

PRIX DU NUMÉRO: 15 cent.

JOURNAL DE GENÈVE

NATIONAL, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

PARAISANT TOUS LES JOURS EXCEPTÉ LE LUNDI

BUREAUX DES ABONNEMENTS

ADMINISTRATION

PLACE DE HOLLANDE

ABONNEMENTS

1 Moins 8 Fr. 6 M. 12 M.
GENÈVE et la SUISSE... Fr. 3.— 8.— 15.— 27.—
Abonn. pris à la poste d'au su.
Pour l'ÉTRANGER
(Europe, Turquie d'Asie, Égypte et États-Unis d'Amérique) 4.50 12.— 23. 44.

Les abonnements partent du 1^{er} ou du 16 de chaque mois; pour les abonnements du dehors envoyer un mandat postal.

CONFÉDÉRATION SUISSE

GENÈVE le 21 Mars 1880

La question du niveau des eaux du lac est, depuis un siècle et plus, à l'ordre du jour. Elle l'est plus que jamais en ce moment, grâce au procès actuellement pendu devant le Tribunal fédéral. Tout ce qui peut jeter du jour sur ce sujet tant controversé et qui a donné lieu à tant d'opinions contradictoires, également raisonnées, offre donc, aujourd'hui comme hier, un très grand intérêt.

C'est à ce titre que nous commençons la publication d'une série d'articles écrits par un homme qui doit à sa situation particulière de riverain du lac une longue expérience en ces matières. Nous publions ces articles sans prétendre adopter toutes les opinions émises par l'auteur, et dont il revendique d'ailleurs lui-même la responsabilité en les faisant suivre de sa signature.

LA QUESTION DU LAC

I

ORIGINE DE LA QUESTION DES NIVEAUX

C'est vers la fin du XVII^e siècle que l'idée d'un exhaussement graduel des eaux du Léman a germé dans la pensée des riverains vaudois.

C'était là une simple appréciation, affaire d'impression, naissant sous l'influence fort gênante, sans doute, mais inévitable des crues exceptionnelles du lac, qui sont le fait de la marche irrégulière des météores.

Il ne manque pas de gens qui, sans plus de raisons, affirment aujourd'hui que notre climat a changé, lorsque nous traversons une série d'années pluvieuses, ou un hiver exceptionnellement doux, dont nous venons de sortir. Rien n'est trompeur comme les impressions, surtout lorsqu'elles se font jour dans l'esprit de la multitude, toujours étrangère aux méthodes scientifiques.

L'affirmation que le lac avait changé de niveau passa vite dans l'imagination populaire à l'état d'article de foi et depuis plus d'un siècle et demi elle n'a cessé d'agiter les populations du canton de Vaud, bien qu'aucune observation précise n'ait jamais été fournie, qui fût de nature à donner à cette supposition une sanction sérieuse.

Il est dans la nature de l'homme de se figurer qu'il devine la cause immédiate des calamités dont il a trop souvent à souffrir. Instinctivement il lui répugne de penser qu'elles soient le résultat fatal et sans remède d'un ordre de choses inévitable, et il est rare que les alarmes populaires, n'ayant aperçu pas un fait anormal dont elles puissent rendre les hommes responsables. Rien n'est plus propre à flatter l'imagination des masses que cette sorte de solutions, dont l'histoire de tous les peuples offre d'innombrables exemples.

Aussi n'y a-t-il point à s'étonner qu'au début de l'opinion publique mise en éveil à ce sujet sur la rive vaudoise, on s'en soit pris à la ville de Genève du changement supposé dans le régime des eaux.

Rien d'ailleurs n'était mieux fait pour frapper l'esprit des riverains que les constructions qui, dans le port de Genève, étaient censées arrêter l'écoulement du Rhône.

Le tableau émouvant qui en fut présenté à plusieurs reprises par les premiers intéressés exalta rapidement les esprits dans toutes les villes de la côte, au point de ne plus laisser aucune place au froid raisonnement.

« Faudra-t-il que parce que Messieurs de Genève veulent avoir des machines comme les plus grands Monarques, qu'ils veulent tenir des navires pour prendre de la truite toute l'année et faire toutes sortes d'artifices dans le courant du Rhône plutôt pour la magnificence que pour l'utilité; faudra-t-il (dis-je) que pour cela toutes les rives du pays de Vaud soient endommagées, vos fiefs anéantis, et les pauvres exposés, totalement ruinés et obligés de désertir, une patrie qui leur est si chère sous votre douce et heureuse domination. Non, Souverains seigneurs, ils espèrent un meilleur sort, etc. (1). »

Dès lors et pendant plus d'un siècle, ce ne furent que plaintes et menaces à l'adresse de Genève, toutes les fois que survint une

année exceptionnelle par les pluies ou par la fonte des glaciers.

On s'imaginait de bonne foi que, parce qu'il neige et qu'il pleut toutes les années, les limites du lac seraient forcément invariables si les pilotes de Genève n'en faisaient refluer les eaux.

« Les raisons qu'on avance que cette élévation d'eau dans ce lac n'est que l'effet de la fonte des neiges, des débordements des ruisseaux et torrents qui s'y jettent » (du Rhône pas question!), « ne sont soutenable ni l'une ni l'autre en ce que: « 1^o Si cet étang avait autant d'écoulement d'eau comme il en reçoit, il serait incontestablement toujours d'une égale hauteur, etc. (1). »

Il n'est pas facile de s'expliquer comment des ouvrages fixes peuvent amener des effets variables, mais comme dans ce débat la passion seule dirige la discussion, tout ordre logique se trouve violé. Ce ne sont plus les météores variables qui produisent les différences des crues; les météores sont déclarés fixes et les crues variables résultent des obstacles fixes du port de Genève.

L'existence des immenses glaciers du Valais est absolument inconnue dans le siècle passé (2), et le Rhône, considéré comme affluent du lac, est ignoré comme de parti pris. On ne possédait évidemment à cette époque aucune saine notion sur la cause des oscillations du lac. En général, il est difficile de rien lire de plus curieux que les suppliques et les rapports des Conseils des villes vaudoises dans le siècle dernier, touchant la question des crues du lac. Les arguments mis à l'appui des griefs qui s'y trouvent formulés sont naturellement empreints de l'ignorance des temps relativement aux faits, aujourd'hui si bien connus, du régime des montagnes (3). C'est cependant, on l'oublie trop, de ces préjugés surannés qu'est sortie en réalité toute la question du lac, si grosse de graves discussions.

Dans les nombreuses suppliques qu'ils envoyaient à Berne, les requérants vaudois font valoir à l'envi l'argument que voici: « C'est pendant les mois de juin, juillet et août que le lac atteint le niveau le plus élevé; les inondations n'ont lieu qu'à ce moment-là. Or durant ces mois-là, les ruisseaux, qui alimentent le lac, tels que la Veveyse, l'Aubonne, la Venoge, etc., sont presque à sec, ou diminuent considérablement; le lac ne reçoit par conséquent que peu ou point d'eau dans cette saison, et néanmoins son niveau monte alors dans des proportions énormes; cela ne peut s'expliquer que par l'effet des constructions fluviales de Genève qui font refluer l'eau du Rhône.

Ainsi le Rhône vaudois est entièrement mis de côté, et le lecteur étonné se demande comment le Léman, ne recevant plus d'eau de ses affluents, peut encore monter et monter beaucoup, du fait des pilotes de Genève.

Dans toute cette discussion qui remplit la plus grande partie du siècle dernier on ne trouve jamais, même dans les rapports officiels, le résultat d'aucune étude générale, mais seulement l'impression qui domine dans chaque localité.

Les Veveysans parlent de la Veveyse, les Morgesois de l'Aubonne et de la Venoge. La Dranse n'est jamais citée, non plus que le Rhône vaudois (4), et pour preuve de l'exactitude de leurs observations, les riverains, dans leurs suppliques au gouvernement de Berne, établissent que: « Les suppliants ayant cherché à découvrir quelle pouvait être la cause de l'augmentation des dites eaux, ils ont été contraints de décider même par un concours des suffrages de tout le pays de Vaud, que les travaux que la République a fait dans le cours du Rhône, joint à ceux de ses fermiers de la Pêche, sont l'unique et véritable source du dit agrandissement des anciennes bornes du lac Léman » et « qu'après avoir recherché avec soin la cause de l'augmen-

tation des dites eaux, l'on était convenu unanimement dans le Pays que les travaux que la République de Genève a fait etc. (1). »

Comme on le voit, c'est devant le suffrage universel qu'on prétend traiter les questions scientifiques qu'aujourd'hui des savants oseraient à peine trancher après cinquante ans d'observations précises.

C'est à l'aide de pareilles démonstrations que s'est formée dans le siècle dernier la légende de l'exhaussement continu des niveaux du lac. Une fois la légende faite, du moment surtout où elle se combine avec des intérêts matériels et qu'elle se meut sur les ailes de la passion populaire, aucun argument n'est plus capable de la combattre.

Il serait superflu d'insister sur les singulières erreurs qu'on rencontre dans les rapports incessants qui, partant du pays de Vaud, nous ont valu de la part de LL. EE. de Berne plus d'un désagrément.

Je tenais seulement à montrer de quelle manière a surgi la question des niveaux du lac, née de l'ignorance des temps, passée à l'état de doctrine, enracinée de plus en plus dans l'esprit des riverains vaudois, et qui peu à peu a fini par agiter le pays tout entier, s'emparant par contagion de tous les esprits, au point de devenir une vérité indiscutable et d'enlever leur libre arbitre même aux gens instruits et aux hommes de science.

En effet, il n'est pas jusqu'aux experts nommés par le gouvernement de Berne pour étudier la question du Léman qui ne participent au vertige universel. Tous préjugent le fait et courent droit au port de Genève, comme vers la seule cause possible des crues du lac. Pas un seul qui songe à examiner méthodiquement la question et à se rendre en Valais.

Pour eux, de même que pour le public, il n'existe ni Rhône, ni glaciers en amont du lac. Ces choses-là sont inconnues, même pour Roverca qui habitait cependant aux portes du Valais et au bord du Rhône comme directeur des salines de Bex!

Une crue exceptionnelle des eaux est un phénomène dont il n'y a pas lieu d'être plus surpris que d'une gelée générale des vignes ou d'une année de sécheresse désastreuse, puisque les lois des météores comportent des extrêmes dans tous les sens.

Néanmoins voilà près de deux siècles qu'à chaque crue du lac, on demande compte à la Ville de Genève de la fonte des glaciers et de l'abondance des pluies: « ... et cette année que les neiges et les pluies ont été plus abondantes, elles (les eaux) sont montées jusqu'au jardin de la cure de Noville, etc. » et plus bas: « L'on ne manque pas de leur (des Illustres et Puissants) Seigneurs délégués à Genève) tourner les choses de toutes sortes de faces pour leur faire croire que les ouvrages dont les ex-posants se plaignent ne sont point la cause de ce qu'ils sont inondés et de l'attribuer aux pluies fréquentes et à la grande fonte des neiges, etc. » (2).

Sous la pression, du reste toujours courtoise, du gouvernement de Berne, Genève fut empêchée de construire son quai, obligée d'arracher l'estacade intérieure du port, d'enlever les nasses du Rhône, de diminuer le pilotage des usines, de racheter et de démolir une multitude de maisons bâties sur pilotis le long du pont de l'Île. On s'y prêta, du reste, de bonne grâce, désireux qu'on était à Genève de satisfaire nos voisins dans la mesure du possible. Le lendemain de l'exécution de tous ces travaux, arrive un nouveau débordement du lac. Pour lors la question semble tranchée. L'expérience est préemptoire. Cette fois il faut chercher ailleurs qu'à Genève la cause des inondations...

« Hélas non! si le lac s'obstine à déborder, c'est que les travaux de déblaiement exécutés à Genève sont encore insuffisants, et le pays de Vaud réclame les mesures les plus sévères (3). »

(1) Pétition des Banderets et Conseils de la ville de Morges, en 1737 et 1738.

(2) Supplique des communes de Villeneuve, Noville, etc.

(3) On a voulu attendre l'effet des mesures prises à Genève. Maintenant il est démontré qu'elles sont insuffisantes, et il devient urgent d'insister fortement pour qu'il soit une fois pour toutes remédié au mal, et si Genève ne s'exécute pas de bonne volonté on se verra contraint d'employer la force et de prendre telles mesures rigoureuses qui donneront satisfaction aux intérêts du pays. (Préavis de la commission chargée de rapporter sur le niveau des eaux du Léman en 1753. — Archives de Berne. Brochure citée.)

Il y a quelques centaines d'années, lorsque la peste éclatait quelque part, on avait l'habitude de tenailler sur la place publique les sorciers qui en étaient la cause. Plus on en tenaillait, plus la peste sévissait; mais jamais ni la foule ni même les juges n'ont conçu l'idée que l'origine du fléau pourrait bien se trouver ailleurs que dans les sorciers. Si le mal persistait, c'est qu'on n'en avait pas tenaillé assez.

L'évidence ne peut rien contre les idées fixes.

H. de S.

(Par voie télégraphique.)

STABTO, 20 mars.

Rosalie Carcani. — Le matin du 22 octobre les tireurs chantaient: « Il est arrivé le temps etc. » Dans l'après-midi, j'ai entendu dans la rue du bruit, j'y courus et on me dit qu'on avait tué un jeune homme. Un nommé Borometta me vit et m'injuria, me disant: « Spia dei orocchioni, rentrez dans votre maison », la confusion était générale.

Arrivée place Solza, je vis le colonel Mola qui faisait mettre en rang les tireurs et criait: « Courage, courage, faites feu contre l'établissement Ginella, il faut l'incendier. » En effet, les tireurs exécutèrent son ordre. La fusillade commença, tandis que, dans la maison Ginella, il y avait un silence parfait. J'ai pris la fuite. Parmi les tireurs on distinguait le prévenu Induni et M. Albisetti, de Novazzano. Le colonel Mola portait un paletot gris. Giorgetti était mon neveu. Mon mari, Felice Carcani, ayant vu qu'on arrêterait presque tous les conservateurs s'est sauvé en Italie. Les gardemars, accompagnés de Carlo Moretti, virent deux fois chez moi le soir, pour arrêter mon mari. Longtemps après le 22 octobre, j'ai été interrogée par le juge d'instruction.

Teresa Castioni. — En retournant chez moi de l'église, j'ai rencontré, le matin du 22 octobre, de nombreux tireurs qui chantaient le chant contre les prêtres et les conservateurs. Ils avaient leurs armes et une plume rouge au chapeau. J'ai prié mes enfants et mon mari de ne pas sortir ce jour-là. Plus tard j'entendis deux ou trois tireurs qui disaient: « Nous attendons encore notre collègue Bernasconi et puis nous les tueons, tous ces orocchioni, il faut décidément les exterminer, c'est une secte abominable. » J'ai dit cela tout de suite à des femmes. Vers midi, je me trouvais dans un pré à faire les foins. J'entendis un coup d'arme à feu sur la place Solza. Les tireurs alors qu'il y avait le champ de tir et se dirigèrent précipitamment vers cette place. Moi j'en ai fait autant. Arrivée sur la route, près de la place Solza, on me dit qu'on avait tué Pedroni. Son cadavre fut transporté ailleurs. Mola me défendit de passer par là. Puis il cria: « Courage, mes enfants, tirez contre l'établissement. » Il avait avec lui Carlo Moretti. Un autre tireur lui a dit: « Je veux bien tuer l'établissement, mais il faut que d'autres me suivent, et ne me laissent pas seul. La mort ne m'a jamais fait peur. »

Le feu commença immédiatement. Mola était devant le pré Gobbi. Je suis rentrée chez moi par les champs. Je me rappelle avoir vu sur la place Solza, au moment de la fusillade, Rosalie Carcani, j'ai deux ans j'ai subi un autre interrogatoire à Stabio.

Rachele Ceppi. — Je demeure rue Costiera. Peu après midi j'ai entendu deux coups d'arme à feu vers la place Solza. J'y descendis et je vis un homme par terre mort. J'ai aussi vu un autre individu qui soulevait sa tête et qui a dit: « Il est vraiment mort. » Très épuisée, je suis rentrée chez moi.

Lorsque j'allais à la place Solza, j'ai vu un nommé Albisetti armé et le jardinier de la famille Maderni. Sur cette place accourait beaucoup de monde et de tireurs. On entendait des fusillades. J'ai vu encore Albisetti et puis Aristide Gusbetti et Tomaso Induni, prévenus, qui avaient leurs armes dirigées contre l'établissement Ginella et criaient: « Attention, attention! » On voulait incendier l'établissement. Ginella vint chez moi et voulait sortir par la rue Costiera. Heureusement j'ai mis la tête à la porte et j'ai vu des tireurs qui venaient vers mon habitation. Ils ont failli me tirer dessus. Ginella a eu le temps de se sauver.

La fusillade a continué. Ginella n'avait pas de chapeau et était en pantouffles. Je n'ai pas vu transporter les cadavres. Le soir, Mola, le juge Perucchi et Cesare Mola m'ont adressé des interpellations à l'osteria del Popolo, au sujet de ces faits, mais sans dresser procès-verbal. J'ai été entendue une seconde fois par le juge d'instruction à la salle municipale. Ma déposition a été conforme à celle d'aujourd'hui.

M. Volontero, défenseur de Catenazzi, demande l'examen du procès-verbal du juge de paix pour constater si Rachele Ceppi a été réellement citée et si sa comparution est enregistrée.

Le procureur-général se range à cette demande.

M. Rossi, défenseur de Bernasconi, s'y oppose.

M. Respini croit indispensable l'examen du procès-verbal, car la déclaration d'un témoin dont le juge de paix n'a pas enregistré sa déposition, est un fait grave.

MM. Gianella et Scazziga appuient la demande de M. Respini, tandis que MM. Pollini et Battaglini la combattent et disent qu'elle est sans raison. Ils croient impossible et illégale, dans ce cas, une accusation contre le juge de paix. Ici on discute, disent-ils, sur la mort de Pedroni, Catani et Moresi.

MM. Azzi, Borella, Stoppani et Varenna s'associent aux conclusions de MM. Battaglini et Pollini.

La Cour repousse la demande de M. Volontero.

On introduit le témoin Giuseppe Vanini, boucher, de Mendrisio: Il connaît tous les prévenus.

M. l'avocat Respini: « Avant que ce témoin prête serment, je crois, comme défenseur de Catenazzi, devoir relever le fait que cet homme, qui est le terror du pays, devrait être à la place de l'accusé Catenazzi lui-même, si l'enquête sur les faits du 22 octobre avait été faite par des hommes sages et non par des personnes qui étaient intéressées dans le procès. La présence de Vanini comme témoin fait trembler tout homme honnête, et je proteste de toute la force de mon âme contre ceux qui l'ont introduit.

« Il est indigne d'un pays libre et républicain de commettre une pareille aberration: La violation et la profanation du serment ne seront pas douteuses. Le procès-verbal de l'enquête préliminaire sur les faits du 22 octobre est une page infâme dans les annales judiciaires du Tessin, car il est impossible de savoir qui l'a dirigé et qui l'a rédigé!

M. Respini ajoute que c'est avec des larmes de sang aux yeux qu'il a lu, dans certains journaux, des jugements prématurés sur la culpabilité de Catenazzi, qui est non victime de la fureur des partis, et non pas un misérable comme on le dépeint. Celui qui répand des bruits sur la culpabilité de Catenazzi pendant le procès n'est qu'un fou ou un intéressé dans les faits du 22 octobre. Plusieurs témoins ont affirmé que Vanini avait un revolver, qu'il a injurié atrocement Catenazzi et l'a suivi le long de la rue l'Ufentina et de la promenade des Platanes, le 22 octobre.

Il se révolte à la pensée qu'il va témoigner sous serment contre Catenazzi. La vie de Vanini est une histoire continuelle de sang et de délits. Vanini, avec son couteau de boucher, a tué, à Bergame, un nommé Dentella, en 1862. Dans la même occasion, il a blessé aussi son frère. C'est seulement en 1877 qu'on a su cela. Pour ces faits, il a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Dans le Tessin, en 1865, il a blessé un homme de Riva San Vitale. En 1866, il a été condamné à trois mois de détention pour résistance à la force publique. En 1870, il a eu une autre condamnation. En 1869, il a été condamné pour avoir frappé la femme Gandola. En 1868, il a eu une autre condamnation. En 1873, il a été condamné pour outrage et violence contre un vieux capucin. En 1875, il a eu une nouvelle condamnation pour faits analogues. En 1877, il a été mis en accusation pour homicide tenté contre un Italien. En 1878, il a été dénoncé à l'occasion des troubles de Sagno. En 1879, il a été l'objet d'une plainte pour blessure contre un autre Italien. Il a commis, on le sait, des délits encore plus graves, mais quelquefois le bonheur s'est abîmé sur les malfaiteurs, et ce procès a été abandonné par défaut de preuves.

M. Respini espère que Giuseppe Vanini ne sera pas entendu sous serment.

M. Castelli, procureur-général, remarque que si l'on a cité Vanini, c'est parce qu'il figure dans l'enquête comme témoin. Il demande que Vanini soit entendu sans serment.

MM. Soldati, Ginella et Scazziga appuient la demande de MM. Respini et Castelli.

M. Antonio Battaglini, avocat des parties civiles Maderni, Cattani, Moresi et Pedroni, proteste contre les assertions gratuites de M. Respini à l'adresse de Vanini. Il dit que ce dernier n'est pas un assassin, mais un grand malheureux. Un jugement du tribunal fédéral a prouvé qu'il n'est qu'un innocent persécuté.

L'avocat Carlo Battaglini, défenseur d'Induni, dit que l'exception formulée par M. Respini contre le témoin Vanini est en contradiction avec nos lois pénales. Vanini peut être le provocateur de Catenazzi, mais non le meurtrier de Pedroni. L'argumentation de M. Respini pour soutenir sa demande, est une absurdité en droit pénal. On ne peut pas lui refuser le serment, car l'action pénale dont il était passible est prescrite. C'est sur la base de ce principe que le tribunal fédéral — suivant nos lois pénales — n'a pas permis l'extradition de Vanini, demandée par les autorités italiennes, et accordée d'abord par celles du Tessin: D'autres témoins qui étaient en même temps prévenus (Benzoni, Pellegrini, Perucchi, Giella) ont été entendus dans ces débats comme témoins sous serment. Il faut donc appliquer rigoureusement la loi.

Il demande en conséquence que l'exception soulevée par M. Respini soit repoussée.

M. Varenna, défenseur de Mola, n'admet pas non plus le système des procès aux témoins. Une fois qu'une accusation est abandonnée, un citoyen reprend sa position légale.

Il faut donc lui déferer le serment, avec la même raison qu'on a admis les autres témoins sous égales conditions. Il s'associe aux conclusions de M. Battaglini.

M. Volontero, défenseur de Catenazzi, exprime sa stupefaction de voir qu'il y a dans cette salle non des avocats de Vanini, mais des apologistes de ce monstre.

Le juge de paix qui a été si zélé dans l'instruction du procès contre Catenazzi n'a jamais cité ni entendu Giuseppe Vanini comme témoin; et pourquoi? Parce que il savait qu'il était non un simple provocateur, mais l'agresseur de Catenazzi. Il appuie la demande de M. Respini.

MM. Stoppani, Borella, Azzi, Rossi et

Pollini appuient M. Battaglini. M. Scazziga, avocat de la partie civile Ginella, déclare qu'il ne suivra pas les représentants des deux défenses dans la passion qu'ils ont apportée à la défense de leurs thèses. Il dit que Vanini, en 1863, a été condamné à une peine infamante, ce qui importe la dégradation civique. Or, on ne peut pas déferer le serment à Vanini. Il ne faut pas dire que la sentence de condamnation ne soit pas exécutoire dans notre canton, car la tache d'infamie, on la porte partout. Du reste, il est notoirement ennemi de Catenazzi, car selon de nombreuses dépositions, c'est lui qui l'a provoqué et assailli dans ce jour fatal du 22 octobre.

L'idée qu'on puisse accueillir sous serment les dépositions de Vanini, qui ne sera qu'un tissu de mensonges, le fait frémir d'horreur et d'indignation. Il adhère à la demande de M. Respini.

La cour admet la demande de M. Respini, puis l'audience est renvoyée à lundi.

Nous avons publié le tableau comparatif des recettes et des dépenses de l'administration des Postes fédérales pour les années 1879 et 1880:

Il y a diminution sur le produit des voyageurs et des lettres; en revanche, une forte augmentation (108,000 francs) sur le produit des journaux, provenant de l'élévation de la taxe.

Bien que le budget de 1879 indique une somme de 7,221,000 francs pour traitements et indemnités, il n'a été dépensé de ce chef que 6,977,090 fr. 30 c.; de fortes diminutions et économies ont été réalisées dans les frais de bureau (65,500 francs), dans le matériel (140,300 francs), dans les services de transport (177,000 francs), ainsi que dans le matériel d'exploitation (186,000 francs). Le boni net est de 2,040,261 fr. 31 c.; ce résultat est flatteur pour la direction générale des Postes qui vient de terminer ainsi brillamment la première année de sa nouvelle organisation.

Le Tagblatt de Lucerne annonce, d'après un rapport de l'inspecteur du tunnel du Gothard, M. Kauffmann, que quoique la chaleur dans le tunnel ne soit guère moins élevée qu'avant le percement de la galerie de direction, le courant d'air assez faible qui s'est établi a cependant pour conséquence d'augmenter la somme d'air respirable.

Quant aux nouvelles alarmantes répandues par des journaux italiens sur une épidémie qui régnerait parmi les ouvriers du tunnel, on peut affirmer que, d'après des renseignements fournis par la direction de l'entreprise du tunnel, l'état sanitaire des ouvriers est dans un état normal, c'est-à-dire que la moyenne des cas de maladie et des cas de mort existant depuis des années, n'est aujourd'hui pas dépassée. Que cette moyenne soit plus élevée que sur les chantiers ordinaires, cela est facile à comprendre, mais ni à Goeschepfen, ni à Airolo, il n'existe trace de maladie épidémique.

Nos voisins d'Autriche, les populations des contrées montagneuses qui avoisinent le lac de Constance, ont accueilli par des fêtes la nouvelle venue de Vienne de la ratification du projet de construction de la ligne de l'Anberg. A Brezgenz, Feldkirch, Nauders et dans tous les villages des montagnes, les détonations de la poudre ont annoncé le joyeux événement.

On comprend la joie des populations, qui voient un avenir de prospérité devant elles. Tandis qu'à Vienne on insiste sur les avantages politiques qui résulteraient de la nouvelle communication, dans le pays autrichien on se réjouit des avantages matériels qu'assurerait la ligne au pays: meilleures communications, rapidité, bon marché des transports, en somme la vie et l'existence à meilleur marché. Cela a plus de prix pour le peuple que les combinaisons les plus avantageuses et les alliances que l'on croit les plus sûres.

BERNE. — Plusieurs journaux bernois ont annoncé l'automne passé, que M. Buttikofer de Bernerried (Berne), ancien régent dans le canton, et depuis 1878 assistant au Musée national de Leyde, projetait une expédition sur les côtes de Sierra-Leone et de la république nègre de Liberia.

D'après le Bund, M. Buttikofer est en effet parti pour cette destination dans le courant de novembre, bien pourvu de tout le matériel nécessaire et est arrivé en bonne santé le 9 janvier dernier à Monrovia, capitale de l'Etat de Liberia. Il a été fort bien reçu, grâce aux lettres de recommandation du ministre hollandais, et il a obtenu des autorités locales de nouvelles recommandations pour les princes nègres de l'intérieur. A la fin de janvier il s'était déjà avancé le long de St-Paul River; il se propose de pénétrer jusqu'aux montagnes de Kongo et dans le pays des Mandingues dans le but principal d'explorer la faune et la flore de cette contrée tropicale.

ZÜRICH. — Lundi, un frère a poursuivi son aîné, à Flaach, et lui a tiré à courte distance un coup de fusil dans le ventre. On désespère des jours du blessé.

URI. — Si l'on a eu à déplorer, il y a quelques jours, la mort d'un pauvre voyageur, qui a succombé à la fatigue en passant le tunnel du Gothard, l'Erner Zeitung nous apprend qu'il y a deux jours un nouveau citoyen du monde est mort dans le même tunnel, où sa mère, venue en promenade, a été prise des maux d'enfant, et a accouché avec l'assistance des ouvriers, qui ont donné tous les soins possibles à la mère et à l'enfant.

(1) Supplique aux Illustres, Hauts Puissants et Souverains Seigneurs (de Berne) en 1739.

REDACTION, RUE DE LA PÉLISSERIE, 18

Le Journal de Genève ne répond pas des manuscrits qui lui sont adressés et ne se charge pas de les renvoyer.

BUREAU DES ANNONCES
HAASENSTEIN & VOGLER
GENÈVE, EN L'ILE, RUE DES MOULINS
ET QUAI DE L'ILE
LAUSANNE, NEUCHÂTEL, FRIBOURG, BÂLE, BERN, ZÜRICH

ANNONCES
PAYABLES D'AVANCE
30 centimes la ligne ou son espace.

PRIX DU NUMÉRO 15 cent.

JOURNAL DE GENÈVE

NATIONAL, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

PARAISANT TOUS LES JOURS EXCEPTÉ LE LUNDI

BUREAUX DES ABONNEMENTS

ADMINISTRATION

PLACE DE HOLLANDE

ABONNEMENTS

1 Mois. 3 Fr. 50 c.
3 Mois. 10 Fr. 50 c.
6 Mois. 19 Fr. 50 c.
1 An. 35 Fr. 50 c.
Abonn. pris à la poste 30 c. en sus.
Pour l'ÉTRANGER
(Europe, Turquie d'Asie, Égypte et États-Unis d'Amérique) 4.50 12. — 23. 44.

Les abonnements partent du 1^{er} ou du 16 de chaque mois; pour les abonnements du dehors envoyer un mandat postal.

CONFÉDÉRATION SUISSE

GENÈVE le 20 Mai 1880

LA QUESTION DU LAC

Avant de reprendre la suite de nos articles sur le lac, nous croyons devoir répondre à une question qui nous a été faite par des personnes étrangères à notre canton.

Pourquoi, nous dit-on, vous montrez-vous opposé à des projets qui seraient au profit du canton de Genève non moins qu'à celui du canton de Vaud?

Je ne sache pas avoir jamais exprimé aucune opinion dans le sens indiqué. Nul plus que moi n'a à souffrir des inondations et des effets de la vague. J'aurais donc tout intérêt à voir se réaliser un projet tendant à régulariser les crues du lac dans les limites du possible.

Mais ce que personne ne saurait admettre à Genève, c'est la manière dont la question a été posée devant le Tribunal fédéral. On cherche en effet à nous rendre responsables de dommages qui dépendent de éléments, qui ont toujours été ce qu'ils sont, et que l'on veut à toute force rattacher à un soi-disant « exhaussement des eaux du Léman » exhaussement que personne ne peut prouver et qui est contraire à tout ce qu'on connaît sur les niveaux du lac depuis qu'on les observe.

VIII

LES ÉROSIONS

Au siècle passé l'on ne se plaignait pas encore beaucoup des érosions, mais on s'en plaignait cependant déjà, ainsi que cela ressort du fragment suivant :

« ... Les murailles du jardin de M. le premier ministre (de Morges) ont été renversées, de même que celles d'un grand nombre d'autres et les terres emmenées par les flots. En outre, diverses possessions tant de particuliers que de la Ville, et notamment la blanchisserie, ont été, ou en sont en partie, entièrement ruinés, malgré les soins des propriétaires qui n'ont été que de faibles obstacles à l'impétuosité de ce fougueux élément dont les progrès rapides se font sentir annuellement au grand détriment des Sujets de L'ons Excellences. » (1)

Que l'on voudrait attribuer aux pilotes de Genève la cause des inondations, cela peut encore se comprendre en une certaine mesure, mais qu'ils fussent aussi les auteurs des érosions qui dépendent uniquement du choc de la vague, comme nous allons le voir, cela ne manquera pas de paraître assez bizarre.

En 1789 De Bonstetten, bailli de Nyon, adresse une lettre fort courtoise au *Journal de Genève* (15 août) pour engager les savants genevois à proposer les meilleurs moyens pour se garantir des érosions qui rongent les rives vaudoises (2) et qu'on attribue à tort ou à raison aux piquets de Genève.

« J'ai souvent ouï dire et quelquefois avec amertume, que les piquets qu'on a placés à Genève, à l'entrée du Rhône, soit pour la pêche soit pour d'autres usages, portent un préjudice considérable au pays de Vaud, en retardant l'écoulement du lac, et en l'obligeant à refluer sur ses bords, qu'il ronge et emporte peu à peu. »

Bonstetten ajoute qu'il a entendu dire à quelques savants genevois dont les décisions font presque loi pour les personnes compétentes, que les ouvrages dont on se plaint ne sont pour rien dans ces dégâts, et il ajoute :

« S'il était possible que l'industrie de vos compatriotes pût porter quelque préjudice à vos voisins, il n'en serait pas moins vrai que les propriétaires des bords du lac sont (à et là) coupables d'un peu de négligence (3), en abandonnant leurs possessions aux ravages des eaux, et en ne s'opposant par aucune digue aux usurpations du lac. »

Cependant tous les habitants du pays de Vaud ne paraissent pas être d'accord sur les causes de ces érosions, témoin la lettre que voici, écrite de Lausanne, en réponse à celle du bailli de Nyon (4).

« M. de Bonstetten vous fait part des craintes de quelques personnes, qui pensent que les piquets qui sont pour la pêche, à la sortie du Rhône, rétrécissent le passage des eaux et par là sont cause des dégâts que

fait le Lac sur les rives du Pays-de-Vaud. Il est très clair que cette cause n'est pas suffisante pour expliquer cet effet des eaux du Lac; d'ailleurs, si ces piquets avaient autant d'influence, les mêmes devraient se remarquer dans les rivages opposés. Au contraire, on assure que les terres gagnent toujours plus en Savoie, sur les rivages du Lac (2).

« Il faut donc abandonner cette cause pour tâcher d'en trouver une plus vraisemblable dans la direction des eaux du Lac; les eaux du Rhône impriment aux eaux du Lac, à leur entrée, un courant qui, se brisant contre les côtes de Meillerie, continue son cours sur les côtes du Pays-de-Vaud, et ronge les terres des rivages dans toute l'étendue, depuis Lutri jusqu'à Copet, lieux où ses effets sont si sensibles (2).

« Les terres dont les eaux du Rhône sont chargées, étant entraînées à quelque distance par le courant, sont déposées, d'un côté à Villeneuve, et de l'autre sur les rivages de la Savoie, ce qui donne la raison de la retraite du Lac du côté de la Savoie. »

Voilà certes une théorie originale et qui innocente bien les pilotes de Genève. Malheureusement, elle n'a pas fait son chemin. Elle prouve au moins que, dans le siècle dernier, le régime du lac était encore bien peu connu.

En ce qui concerne les érosions, il est évident qu'on ne s'était jamais donné la peine d'en faire la moindre étude. On se représentait le lac comme une création immuable et tout d'une pièce, ayant toujours été, devant rester toujours, et toute destruction des rives comme un désordre dont la source était nécessairement artificielle ou pour le moins anormale.

Le procédé d'après lequel notre lac accomplit son travail d'érosion n'a jamais été décrit avec soin, et nous n'avons pas la prétention de le faire ici en quelques lignes, mais nous signalons cette lacune, qui n'est pas sans avoir de graves conséquences au point de vue des théories juridiques relatives aux lacs, à la propriété riveraine, etc.

Les principes desquels part la jurisprudence lacustre ne reposent en effet sur aucune étude spéciale.

« Un lac, dit Bluntschli, n'est en général que l'élargissement d'une rivière. De là l'extension aux lacs des principes appliqués aux rivières. »

Or rien n'est plus discutable que cette assimilation. Les lacs interrompent le cours des rivières, au lieu de les continuer; le régime des uns et des autres est absolument différent. En effet :

1° Les rivières occupent un canal qu'elles se sont creusé et qu'elles tendent à approfondir toujours davantage. Les lacs au contraire remplissent des vallées préexistantes et tendent à les combler.

2° Les rivières érodent leurs rives par le seul fait du courant et de l'écoulement des eaux. Les lacs au contraire sont dépourvus de courant, et leurs érosions tiennent uniquement au choc de la vague.

3° Ce que la rivière prend d'un côté, elle le rend de l'autre. Les lacs au contraire s'élargissent dans tous les sens; ils rongent toutes leurs rives à la fois, et l'on peut dire d'une manière générale qu'ils ne rendent rien de ce qu'ils ont pris (1).

Ces considérations préliminaires étaient nécessaires pour débayer le terrain des préjugés et des fausses notions qui ont encore cours aujourd'hui. Cherchons maintenant à expliquer le phénomène des érosions en l'abordant au seul point de vue de l'observation des faits.

La cause des érosions est tout entière, avons-nous dit, dans la vague du lac, et si la surface de l'eau n'était pas mise en mouvement par des causes physiques ou mécaniques, il n'y aurait point d'érosions.

La vague soulevée par les vents s'accumule le chemin faisant et acquiert ainsi d'autant plus de force que la nappe d'eau est plus étendue. Sa hauteur est donc jusqu'à un certain point proportionnelle à la longueur de son trajet. La lame de l'Océan est plus grosse que celle de la Méditerranée; de même, à la surface d'un grand lac, la vague sera plus forte que sur un étang.

Il découle de là que, sur le Léman, la vague de bise, par exemple, deviendra très forte à l'extrémité S. O. du lac; qu'en revanche celle du « vent » y sera relativement faible et ira en augmentant vers l'extrémité orientale.

Lorsque le vent souffle dans la direction de la longueur du lac, ainsi que le fait la bise (qu'on peut prendre pour le vent typique du Léman), les vagues, quelque irrégulières qu'elles paraissent vues du rivage,

forment à vol d'oiseau de grands arcs de cercles; cela tient à ce qu'en roulant sur les rives, la lame se trouve ralentie de droite et de gauche, tandis que le milieu avance librement. Il en résulte aussi qu'elle arrive toujours obliquement contre la rive (1). En approchant du bord, elle rencontre le plan incliné du fond, et elle le remonte en se renversant en avant et en roulant, jusqu'au moment où sa vitesse acquise se trouve annulée par l'effet du plan incliné.

L'eau de la vague ainsi projetée se met ensuite à rétrograder en s'écoulant avec force vers le vide asséché qui succède à l'arrivée de la lame. Il en résulte une vague en retour (2).

Lorsque la vague est arrêtée par un mur ou par une paroi de terrain solide plongeant dans l'eau, elle ne laisse pas, en se retirant, son lit à sec, mais elle est répercutée sous un angle variable, et la vague en retour de chaque lame s'entrechoquant avec la lame qui lui succède, les deux vagues se pénètrent l'une l'autre, et réagissent de diverses façons, ce qui produit un rebat considérable.

C'est cette double action, de la vague directe et de la vague en retour, qui explique tout le travail de l'érosion. La première, en frappant avec force contre le rivage, en délaye les menus éléments et en déchausse les pierres, puis la vague de retour emmène la terre en la retenant en suspension.

Quant au gravier délogé du terrain, il est également entraîné par le retour de la vague, mais il se dépose dans le lit du bord du lac au fur et à mesure que la vague rétrograde, puis il est de nouveau rejeté obliquement en avant par la vague directe qui succède à celle-ci. De cette double action il résulte un mouvement de va-et-vient, grâce auquel le gravier du fond du bord remonte et redescend sans cesse en zig-zag, mais tout en avançant et en suivant sous l'eau les bords du lac dans la direction du vent.

Or le lit du lac forme sur ses bords un plan incliné. Le gravier se compose de pierres et les pierres vont à fond. On comprend donc facilement que le gravier arraché à la rive, en subissant un mouvement de va-et-vient sur ce plan incliné, tende toujours à obéir à la loi de gravité, et par conséquent à s'écarter des rives pour gagner la profondeur.

Le travail qui s'est effectué par les hautes eaux se répète par les basses eaux, et alors la vague d'hiver reprend à son tour le gravier que la vague d'été a emmené à un ou deux mètres de profondeur, et en renouvelant le même manège, le transporte encore à un ou deux mètres plus bas. Mais passé une certaine profondeur l'effet de la vague cesse de se faire sentir.

L'action continue de la vague a donc pour effet : 1° d'éroder le terrain et de faire avancer le lac dans la direction des terres; 2° d'entraîner au loin la terre qui peut rester en suspension dans l'eau; 3° d'entraîner à une certaine profondeur le sable et le gravier et de former ainsi des atterrissements sous-marins tout le long des bords.

H. de S.

Nous devons attirer l'attention de nos lecteurs sur l'importance de la décision préliminaire que le Grand Conseil vient de prendre dans sa séance d'hier sur la proposition relative à la suppression du budget des cultes. L'entrée en matière a été votée par 50 voix contre 42, c'est-à-dire à une majorité de huit voix.

Cette décision ne permet pas, sans doute, de préjuger le sort définitif du projet, puisqu'il ne s'agissait ici que de l'entrée en matière, et que d'ailleurs une douzaine de membres étaient absents au moment du vote; elle montre cependant que la majorité de l'Assemblée est favorable en principe à cette solution, la plus efficace assurément que puissent désirer ceux qui sont las de voir nos débats politiques se compliquer de querelles religieuses.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'appel nominal que nous donnons plus loin pour

(1) Nous laissons de côté les exceptions qui n'intéressent pas le phénomène général.

(2) Dans les tempêtes, la vague en retour acquiert une puissance extraordinaire. Par une bise qui renversa chez moi un quai de 50 mètres de longueur, j'ai vu les dalles qui couronnaient le mur et qui pesaient bien un à deux quintaux, transportées par le retour de la vague à 10 mètres en avant dans le lac, où j'eus beaucoup de peine à les faire repêcher aux eaux basses.

constater que rien ne ressemble moins que cette décision à un vote de parti et que des hommes appartenant aux nuances d'opinions les plus opposées ont voté les uns à côté des autres contre l'ajournement indéfini proposé par M. Chenévière.

Cet accord spontané sur une question de cet ordre est un fait intéressant, en ce qu'il prouve les progrès que l'idée de la séparation a accomplis chez nous depuis un an.

S'il n'était pas prématuré d'en conclure que l'esprit des électeurs a accompli la même évolution que celui de leurs députés, nous toucherions peut-être à l'une des dates les plus sérieuses de l'histoire de Genève. Dans tous les cas, ce premier succès est de nature à confirmer les partisans de la séparation dans leurs espérances.

Si la question, après avoir heureusement traversé les discussions du Grand Conseil, arrive jusqu'à la votation populaire, ce ne sera peut-être pas une victoire; mais, à en juger sur les apparences, ce ne sera pas non plus une de ces défaites écrasantes sous lesquelles une idée nouvelle succombe sans pouvoir se relever. Dans ces conditions, ceux qui pensent que l'on peut et que l'on doit affronter la lutte ont donc d'assez bonnes raisons pour se défendre contre ceux qui les accusent d'impatience et de témérité.

L'ASSEMBLÉE DE LANGENTHAL ET LE PROCÈS CASTIONI

Messieurs les radicaux du Volkverein estiment sans doute que la Suisse n'a pas encore assez du procès de Stabio et des affaires tennesoises; ce pain quotidien venant à leur manquer, par la faute de ces maladroits jurés qui ont fait tout le contraire de ce que l'on attendait d'eux, ils se sont mis sans retard à la recherche de quelque autre aliment également épicé. Après Pedroni, Catenazzi et Giorgetti, nous aurons Castioni et Gobbi; la scène est encore à Stabio; il n'y aura que les noms de changés et c'est à peine si les lecteurs, fatigués du compte-rendu de ces interminables débats, s'apercevront de cette substitution.

Comme le procès Castioni, — que les cent manifestants de Langenthal ont, sur la proposition de M. Seifert, inspecteur fédéral des chemins de fer, décidé de ressusciter pour le plus grand bien de la Suisse sans doute et pour la plus grande satisfaction du parti radical, — est une vieille histoire un peu oubliée, il est bon pourtant de savoir de quoi il s'agit, afin de nous passionner et, s'il y a lieu, de nous indigner à bon escient.

Nous pensons donc que nos lecteurs nous sauront gré de couper à leur intention dans une correspondance de Berne adressée à la *Gazette de Lausanne* un résumé très exact et très impartial de cette affaire :

On lit dans la *Nouvelle Gazette de Zurich* : « On devrait à peine le croire possible, et cependant c'est un fait : il y a certains agitateurs démocrates-radicaux qui ont déploré l'acquiescement de Mola. Des espérances et des calculs d'une fort grande portée et qui avaient pour objectif un changement du Conseil fédéral, tel qu'il est actuellement constitué, s'étaient rattachés à la condamnation de Mola et s'étaient fortifiés à proportion du degré plus grand de vraisemblance que le cours des débats donnait de jour en jour à une telle solution du procès. Si tel avait été le résultat, on se flattait d'allumer peut-être un incendie dans les flammes duquel on aurait pu jeter bien autre chose encore que la justice de parti du Tessin; qu'on se souvienne de l'adresse neuchâteloise et des larges perspectives qu'elle ouvrait à l'agitation entée sur le procès de Stabio! C'est dans cette voie que l'on eût continué à travailler, si Mola eût été condamné; maintenant ce vin qui paraissait fermenter de manière à donner de si belles espérances est simplement tourné en vinaigre!... »

« Un homme d'État catholique fort intelligent a soufflé aux ultramontains tennesois un mot d'avertissement dont ils n'ont pas tenu compte de compte que d'autres avis; c'est M. de Segesser, dont on nous a rapporté les paroles suivantes : « L'histoire m'a enseigné que jamais un parti n'a tiré quelque profit d'un procès politique entamé dans son intérêt. »

Voici donc, — continue le correspondant de la *Gazette*, — une association politique se permettant d'ouvrir une enquête sur l'administration de la justice dans un canton, se disposant à demander la révision d'un procès, jugé depuis un an bientôt, et à réclamer l'intervention de l'Assemblée fédérale pour soutenir ses prétentions inouïes. A la vérité, je ne vois pas pourquoi le Volkverein s'arrête en si bon chemin. Puisqu'il veut s'élever en tribunal suprême, se faire le grand redresseur de torts de la Confédération, pourquoi s'en tenir au Tessin? Ne pourrait-il donc trouver à Uri ou à Schwytz, ou à Fribourg peut-être, quelque misérable victime gémissant dans les cachots des ultramontains et dont il pourrait réclamer aussi la mise en liberté? C'est réellement faire trop d'honneur au Tessin que de s'occuper toujours et exclusivement de lui.

Ce qui ressort avec évidence de cette assemblée du Volkverein, c'est la confirmation de ce que je vous ai dit à plusieurs reprises déjà. Il faut aux radicaux extrêmes un prétexte d'agitation, ils en chercheront un jusqu'à ce qu'ils l'aient trouvé. S'il en était autrement, l'Assemblée se serait contentée de se déclarer satisfaite de l'issue du procès de Stabio, et elle n'aurait pas été ressusciter aussitôt un procès ancien et dont le Volkverein n'avait pas cru jusqu'ici devoir s'occuper.

Tout cela nous semble aussi triste qu'évident. Il y a deux sortes de patriotisme : celui qui désire la paix et celui qui cherche partout les germes de discorde. Cette dernière espèce n'est ni la meilleure ni la plus rare; c'est malheureusement celle qui nous paraît avoir tenu le haut du pavé dans l'Assemblée de Langenthal. Et nous ne pouvons que regretter de voir cette politique de désunion et d'irritation permanente patronnée ouvertement par de hauts fonctionnaires de la Confédération.

PROCÈS DE STABIO

On lit dans la *Grenzpost* : « La serene indépendance avec laquelle les jurés ont prononcé l'acquiescement de tous les accusés, contraste d'une manière bienfaisante avec le vacarme affreux qu'on a fait autour de cette affaire à Stabio et hors de Stabio. Mais nous ne croyons pas nous tromper si, tout en reconnaissant la pleine indépendance des juges, nous admettons que des influences modératrices ont été mises en jeu pour empêcher le tribunal de se fourvoyer. »

Nous ne savons rien de positif, mais nous avons des raisons de croire que les mêmes personnes qui, après la décision du tribunal fédéral, se sont efforcées d'obtenir l'abandon du procès, ont employé leur influence à conjurer une catastrophe dont les suites auraient pu être aussi fâcheuses pour le Tessin que pour la Confédération. La tâche était difficile, parce qu'il fallait éviter d'un côté d'exercer une pression sur le tribunal et de blesser l'amour-propre national, et de l'autre rester à son poste pour le cas où des désordres auraient nécessité une prompt intervention des autorités fédérales.

La conduite pleine de tact du Conseil fédéral dans cette circonstance mérite d'être louée. L'influence morale de cette attitude ne peut pas avoir été sans résultat, aussi lui attribuons-nous, pour une grande part, la solution heureuse qui a été donnée à toute l'affaire. »

On lit dans la *Nouvelle Gazette de Zurich* : « On devrait à peine le croire possible, et cependant c'est un fait : il y a certains agitateurs démocrates-radicaux qui ont déploré l'acquiescement de Mola. Des espérances et des calculs d'une fort grande portée et qui avaient pour objectif un changement du Conseil fédéral, tel qu'il est actuellement constitué, s'étaient rattachés à la condamnation de Mola et s'étaient fortifiés à proportion du degré plus grand de vraisemblance que le cours des débats donnait de jour en jour à une telle solution du procès. Si tel avait été le résultat, on se flattait d'allumer peut-être un incendie dans les flammes duquel on aurait pu jeter bien autre chose encore que la justice de parti du Tessin; qu'on se souvienne de l'adresse neuchâteloise et des larges perspectives qu'elle ouvrait à l'agitation entée sur le procès de Stabio! C'est dans cette voie que l'on eût continué à travailler, si Mola eût été condamné; maintenant ce vin qui paraissait fermenter de manière à donner de si belles espérances est simplement tourné en vinaigre!... »

« Un homme d'État catholique fort intelligent a soufflé aux ultramontains tennesois un mot d'avertissement dont ils n'ont pas tenu compte de compte que d'autres avis; c'est M. de Segesser, dont on nous a rapporté les paroles suivantes : « L'histoire m'a enseigné que jamais un parti n'a tiré quelque profit d'un procès politique entamé dans son intérêt. »

La *Zürcher Post*, journal radical avancé, considère le verdict d'acquiescement comme un bonheur pour le Tessin et pour la Suisse entière. Cet organe démocratique constate que cette affaire était exploitée par ceux qui, à tout prix, de la table du cabaret, voulaient balayer le palais fédéral et parlaient de corps francs, alors qu'il y a un an ils ne savaient que vanter la dignité des autorités fédérales, et cette admirable constitution qu'ils veulent garder sous une cloche de porcelaine.

— D'après un télégramme adressé à la *Nouvelle Gazette de Zurich*, la libération des prévenus a été votée par 5 voix contre 7 (5 pour la libération et 7 pour la condamnation).

La loi tessinoise exige pour la condamnation une majorité des deux tiers.

ARGOVIE. — Un triste événement s'est passé mercredi dernier à Niedervyl, district de Bremgarten. Deux frères, nommés Hufschmied, se prirent de querelle dans la rue à propos d'une houe; l'un d'eux appliqua à son frère un soufflet d'une telle violence qu'il le jeta à terre sans connaissance. Transporté dans sa maison, le malheureux reprit ses sens, mais ne tarda pas à expirer. Cet homme marié et père de famille. L'auteur de cet acte de violence a été immédiatement conduit dans les prisons de Bremgarten.

VAUD. — Le Grand Conseil s'est ajourné jusqu'en août, afin de laisser au Conseil d'Etat le temps de trouver les moyens de balancer le compte d'Etat, qu'on n'a pas encore pu découvrir. Si l'on ne l'a pas en août, le Grand Conseil approuvera les comptes de 1879, sous réserve de la balance.

— La pose de la première pierre de la chapelle allemande de Montreux a eu lieu dimanche. Les fonds recueillis à cet effet montent à 33,000 francs, dont 15,000 ont été souscrits en Allemagne.

NEUCHÂTEL. — Les élections complémentaires au Grand Conseil ont eu pour résultat l'élection de candidats radicaux au Locle, à Dombressin et à Rochefort. M. G. Perrochet, candidat conservateur, est élu à la Sagne; le même parti l'a emporté aux Ponts.

ÉTRANGER

FRANCE

(Correspond. partic. du Journal de Genève) PARIS, 18 mai.

Le *Journal officiel* publie aujourd'hui les décrets qui nomment ministre de l'Intérieur et des cultes M. Constans, sous-secrétaire d'Etat au même département, et qui le remplacent au sous-secrétariat d'Etat par M. Fallières, député.

Les journaux ne tarissent pas d'éloges sur les deux nouveaux promus. On sait que M. Constans est un avocat de Béziers; M. Fallières est un avocat de Nérac. Ce dernier n'a guère que 35 ans, on le dit assez riche, assez éloquent, assez homme d'esprit; bref il a toutes les qualités; il est en outre du midi de la France, ce qui semble être une des conditions premières pour arriver au gouvernement. M. Fallières n'appartient pas à l'Union républicaine, mais à la gauche républicaine, ce qui au fond n'importe pas beaucoup, car ces deux groupes se ressemblent fort.

Les nouvelles des grèves du Nord sont toujours les mêmes; il n'y a pas d'amélioration sensible dans la situation, si ce n'est que des renforts de cavalerie assez considérables ont été envoyés sur les lieux. Les soldats ne se contentent pas de faire des patrouilles dans les rues des villes comme Roubaix où la population ouvrière est nombreuse, mais ils sont répartis en cordons tout le long de la frontière pour empêcher les grévistes de passer et de faire en masse la contrebande.

Le parti clérical prépare à Paris une série de conférences contre les décrets du 29 mars, ou, afin d'employer le langage usité, pour la défense des libertés religieuses et des droits des pères de famille. M. Baragnot parlera le 25 mai et M. le comte de Falloux le 27; puis ce seront dans la première quinzaine de juin, MM. le comte de Mun, Ernoul, Deppeyre et Lucien Brun. Les mêmes orateurs, doublés d'illustrations départementales, feront en province une tournée d'agitation contre les décrets dont l'application devra être faite le 30 juin, trois mois après leur publication. Il s'agit d'exciter les esprits pour donner aux congrégations le courage de résister si elles ne l'ont déjà; et, par résistance, il faut entendre qu'une fois discutées, et même ayant contre elles des arrêts judiciaires, elles continueront à exister en se déguisant. Suivant un mot ingénieux que les Jésuites seuls ont pu trouver, quand on voudra les dissoudre, ils se résoudront, c'est-à-dire qu'ils se déplaceront pour former ailleurs des communautés d'un très petit nombre de membres, des communautés imperceptibles qui serviront de germes pour autant de communautés nouvelles quand Hérodote sera mort et que la persécution aura cessé.

Vous avez raconté que l'ex-impératrice Eugénie, avant de partir pour le Zoullouland, avait remis une splendide couronne revêtue de pierres précieuses à la duchesse de Mouchy, en la priant de la donner au curé de l'église de Notre-Dame-des-Victoires pour l'ornement d'une des statues de la Vierge miraculeuse, qui attirent la foule aristocratique dans ce sanctuaire parisien. Or, le curé de Notre-Dame-des-Victoires, en homme avisé qu'il est, n'a pas cru devoir accepter le don de l'ex-impératrice, pour ne pas paraître se prêter à une réclame bonapartiste, scrupule assez peu fondé, car ni le gouvernement ni personne n'aurait pris garde à ce don. Mais les journaux monarchiques qui racontent l'histoire, ajoutent que le motif du refus du curé a été la crainte que son église ne fût désignée par cet ob jet précieux à la cupidité des pillards de la prochaine Commune. C'est avec de pareilles

REDACTION, RUE DE LA PÊLISSERIE, 18

Le Journal de Genève ne répond pas des manuscrits qui lui sont adressés et ne se charge pas de les renvoyer.

BUREAU DES ANNONCES
HAASENSTEIN & VOGLER
GENÈVE, EN L'ILE, RUE DES MOULINS
ET QUAI DE L'ILE

LAUSANNE, NEUCHÂTEL, FRIBOURG, BALE, BERNE, ZÜRICH

ANNONCES
PAYABLES D'AVANCE

30 centimes la ligne ou son espace.

PRIX DU NUMÉRO: 45 cent.

JOURNAL DE GENÈVE

NATIONAL, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

PARAISANT TOUS LES JOURS EXCEPTÉ LE LUNDI

BUREAUX DES ABONNEMENTS

ADMINISTRATION

PLACE DE HOLLANDE

ABONNEMENTS

GENÈVE et la Suisse...	1 Mois	3 M.	6 M.	12 M.
Abonn. pris à la poste en sus.	Fr. 3.-	8.-	15.-	27.-
Pour l'ÉTRANGER				
(Europe, Turquie d'Asie, Égypte et États-Unis d'Amérique).	4.50	12.-	23.-	44.-

Les abonnements partent du 1^{er} ou du 16 de chaque mois; pour les abonnements du dehors envoyer un mandat postal.

CONFÉDÉRATION SUISSE

GENÈVE le 29 Mai 1880

LA QUESTION DU LAC

IX

La Gazette de Lausanne vient de publier, sur la question des eaux du lac et en réponse aux articles que nous publions nous-même, une série d'articles signés W. F. qu'il est de notre devoir de signaler à l'attention de nos lecteurs (1).

Ces articles, écrits dans les termes les plus courtois, sont dits, nous dit-on, à la plume d'un ingénieur et d'un savant distingué, bien connu dans toute la Suisse; ils ont droit à toute notre attention, soit à cause de la compétence de l'auteur, soit en raison des motifs qui l'ont décidé à prendre la plume.

Nous ne pensons pas cependant que les arguments au moyen desquels il cherche à combattre notre manière de voir soient assez précis pour la réfuter d'une manière victorieuse; mais nous nous exprimons de donner à l'auteur acte de ses articles, en ajoutant que nous serons toujours heureux de lire les objections qui pourraient nous être faites, surtout lorsqu'elles émanent d'un homme aussi éminent par ses talents et aussi généralement estimé.

LES INONDATIONS

Déjà dans le siècle dernier, Genève répondait aux continuelles réclamations de Vaud par des arguments sérieux, et cherchait, mais en vain, à faire comprendre à ses voisins que les crues du lac n'étaient qu'un effet naturel et momentanément des pluies et de la fonte des neiges. On pourrait citer comme exemple un article, que nous attribuons à Senebier, et où la question se trouve fort bien résumée (2).

L'auteur de cet article compare le lac à une jatte dont l'un des bords aurait une ébréchure; c'est par cette ébréchure que le trop plein déborderait. L'ébréchure du lac est au Travers, les sondages exécutés le prouvent; le Travers est situé à 1/4 de lieue en amont de Genève, et les pilotes dont on se plaint sont établis dans le Rhône en aval de l'ébréchure (le seuil du lac). En été, les eaux étant hautes, la pente devient d'autant plus forte. Il propose de faire des expériences au moyen de barrages qu'on poserait et qu'on enlèverait à volonté.

« Nous devrions, ajoute l'auteur, nous apercevoir beaucoup de l'influence de ces obstacles, sur nos bords, où le lac est très resserré, et où les dommages que le lac aurait dû nous causer devraient être au moins neuf ou dix fois plus grands qu'à Nyon; mais, par exemple, nous n'apercevons pas cet effet. Ajouterai-je que l'on n'a jamais eu en Savoie l'idée que nous puissions inonder ses villages, ses villages, ses campagnes situées au bord du lac, quoique cet effet dut y être pour le moins aussi sensible. »

Peu de lacs offrent des rives moins inondées que le nôtre. Le bassin du Léman est formé par des collines qui plongent sous des pentes diverses et qui excluent tout danger de submersion. Les plages basses y sont rares et sans étendue; les marais de Villeneuve forment seuls à fleur d'eau une plaine de quelque importance.

D'autre part, il serait bien étonnant qu'un lac, sujet à d'aussi fortes crues que le Léman, n'inondât pas au moins quelques lambeaux de s.s rives; cela ferait complètement contraire au régime naturel des lacs, et c'est là cependant ce que l'opinion publique voudrait faire prévaloir comme la règle normale. C'est là même ce que n'ont pas craint de soutenir des experts chargés d'étudier la question du lac.

A lire leurs rapports, il faudrait que les crues estivales n'inondassent rien, et si elles inondent quelques plages basses, atterries dans les eaux mêmes du lac, cela doit être une preuve de l'exhaussement des niveaux! C'est toujours, comme on le voit, la doctrine de ce lac créé par la Providence à l'état de piscine aux limites fixes et immuables, avec défense aux eaux de jamais les franchir.

Le riverain, en effet, ne se retire jamais devant les exigences du lac; il cherche au contraire à conquérir le plus possible sur ce voisin, et si le voisin revient de temps en temps, pour empêcher la prescription, se promener dans ses anciens domaines, on le taxe d'usurpateur (3).

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites il en a paru encore deux autres.

(2) Journal de Genève du 22 août 1759.

(3) Un jour, les paysans prièrent le roi Henri

C'est, avons-nous dit, dans la région de Villeneuve que les inondations sont le plus apparentes. C'est donc par elle que nous commencerons notre examen.

A une époque bien récente, géologiquement parlant, le Bas-Valais formait une succession de lacs étagés, qui ont été graduellement comblés par les apports du Rhône et de ses affluents. Ainsi s'est formé le sol plat et marécageux de la vallée, périodiquement inondé par les débordements du Rhône; ainsi se sont formés les marais d'Aigle et de Rivaz, et enfin en dernier lieu les terrains bas des bouches du Rhône.

La vallée du Rhône est donc un Delta intérieur, et s'il est permis de comparer les petites choses aux grandes, nous la comparons volontiers à la vallée de l'Égypte, qui, elle aussi, a été tout entière formée par le fleuve qui la traverse. Les marais de Villeneuve qui s'avancent dans le lac correspondraient au delta du Nil qui s'avance dans la mer.

De même que dans tous les deltas, les parties anciennes sont les plus élevées parce que le sol a eu le temps de s'accroître par le colmatage résultant des inondations de chaque année, tandis que la partie terminale est encore presque au niveau du lac.

Il est probable que l'origine des marais de Villeneuve est fort récente, et qu'elle remonte aux temps historiques, car à 2 1/2 kilomètres en amont du Bouveret, se trouve le hameau de Port-Valais, dont le nom semble indiquer qu'il était jadis riverain, et à 1 1/2 kilomètres du lac se trouve la Noville (Neuve-ville), qui porte le même nom qu'on donnait en Suisse aux localités bâties à l'extrémité des lacs (Neuville, Neu-Stadt, Neuhaus, Villeneuve) (1).

De toute manière, ces marais étant le terme extrême du delta, ils ne peuvent être qu'un territoire amphibie, terrestre, aux basses eaux, aquatique aux hautes eaux; « *abîmum ne terra sit an pars maris* » comme disait Plin à propos du delta du Rhône. Je pourrais me dispenser de toute autre considération, s'il ne s'agissait que d'expliquer les inondations des marais de Villeneuve d'une manière naturelle, et à laquelle personne n'objecterait, à propos d'un lac situé au milieu d'un pays désert, ou aucun intérêt de propriétaire ne viendrait donner à la discussion un tour particulier. Mais le Léman n'étant pas placé dans ces conditions d'indépendance, les explications naturelles sont devenues insuffisantes. En voici la raison.

Dans le siècle dernier, à mesure que se développait la théorie de l'exhaussement graduel des eaux du Léman, naissait aussi celle de l'augmentation des marais ou plutôt de la transformation en marais de terrains ayant jadis existé à l'état de belles prairies. Un moment assoupi, ce préjugé s'est réveillé dans ces dernières années, depuis que nous traversons une période de hautes eaux, et il a pris une si grande importance dans le débat du lac, — grâce à la complaisance avec laquelle des experts à court d'arguments s'en sont emparés, — que nous sommes obligés de lui accorder une attention sérieuse si nous ne voulons pas qu'il fasse son chemin comme tant d'autres et qu'il ne finisse par peser un jour dans la balance de l'opinion.

Avant de procéder à l'examen de ce que vaut cette théorie, il convient de donner au lecteur une idée sommaire de la topographie des lieux.

Les marais de Villeneuve n'ont qu'une faible étendue, car la vallée du Rhône est fermée, à une très petite distance du lac, par une moraine, ou un éboulement venu des montagnes de la rive valaisane (1), qui rappelle le barrage transversal de Sierre, également dû à un éboulement. Cet accident traverse la vallée et forme une série de mamelons en partie couverts de forêts, où il ne saurait être question d'inondations; il va

IV de faire que la semaine eût un nombre double de jours. « Très volontiers, leur répondit-il, ce roi qui aimait à plaisanter; prenez deux semaines et n'en faites qu'une. » — Il aurait dit de même avec sa gaillardise habituelle: « Vous voulez que le lac cesse d'inonder ses bords, rien n'est plus facile, reculez-vous à la limite de ses inondations. »

(1) Certains auteurs considèrent cet éboulement comme étant celui du Tauretunum (montagne de Valais), qui est lieu en 563 et qui détermina dans le lac une vague si formidable qu'elle emporta à Genève le pont du Rhône et les moulins. Marius d'Avenche, qui raconte cet événement arrivé de son vivant, le place aux environs de Saint-Maurice, ce qui correspond bien à l'emplacement de Crebellay. Ces indications sembleraient faire supposer qu'à cette époque, le lac se prolongeait jusque dans le voisinage de Saint-Triphon.

s'aplatissant d'une part jusqu'au pied des montagnes qui forment la berge vaudoise de la vallée, d'autre part dans la direction du lac, en formant de larges promontoires boisés qui vont mourir dans les marais à 4 ou 500 mètres du rivage. C'est sur cette terrasse que s'élevaient les localités de Crebellay et de Noville. Une bande de marais se prolonge en forme de golfe en s'avancant entre deux promontoires et s'arrête à la hauteur de Noville. La cure de cette localité est bâtie sur le bord latéral de la moraine, et son jardin descend en pente jusqu'au bord du prolongement du marais. C'est au mur qui le clôt qu'atteignent les grandes crues du lac. C'est jusque là que sont arrivées les eaux en 1877 et en 1879; elles ont même un peu pénétré dans le jardin. A plus forte raison, les eaux ont-elles dû en envahir une partie en 1846, 1817, 1816, 1794 et 1792.

Les marais qui bordent le lac se composent, dans leur partie inférieure, de roseaux mêlés d'arbustes; plus en arrière, c'est la bache qui remplace le roseau, enfin viennent des prés bacheux qui avoisinent les mame-lons.

La surface de ces marais est du reste peu considérable; elle est estimée par MM. les experts de Salis, Culmann et Ganguillet, à moins d'un kilomètre carré.

Nous avons vu que ce terrain a été jadis bien plus submergé qu'il ne l'est aujourd'hui, car, delta lui-même, il a subi le sort de tous les deltas, qui est de se colmater chaque année par le fait des débordements du fleuve.

Donc, là où nous voyons des bâchers, il y avait jadis des roseaux, là où nous voyons des prés bacheux, il y avait des bâchers. Bien des voyageurs ont affirmé qu'en 1825 et en 1830, la route passait dans des bâchers là où aujourd'hui, l'industrie de l'homme aidant, on voit des prairies, bacheuses il est vrai, mais enfin des prairies. M. Bordier qui voyageait en 1772, compare cette contrée à la Camargue.

Maintenant que le lecteur connaît l'état des lieux, il lui sera facile de comprendre ce qui se passe dans la région des bouches du Rhône.

Après une série d'années de basses eaux, les bâchers deviennent herbeuses, les prés bacheux s'améliorent et prennent alors le nom pompeux de « magnifiques prairies » et de « cultures » (termes de propriétaires et d'experts), et les terres des bords du marais cessent d'être humides. C'est précisément ce qui est arrivé entre 1847 et 1865 où les hautes eaux furent excessivement basses. Les propriétaires, qui ne considèrent jamais que l'état présent des choses, s'empressèrent alors d'avancer toutes leurs cultures. A cette période de basses eaux, a succédé, par compensation, la période bien connue des hautes eaux de 1866-79, années caractérisées comme nous l'avons vu par des pluies abondantes et par la fonte des glaciers. A ce moment, les marais ont été de nouveau submergés; dans les prés bacheux la bache a repris de plus en plus le dessus, et les terrains qui bordent les marais, quelques temps asséchés, sont redevenus humides. A ce moment aussi, l'on a vu renaître la théorie des belles campagnes, couvertes de cultures, en train de se convertir en marais.

Que cette théorie se base sur un exhaussement du lac qui se poursuivrait depuis quelques années, comme on cherche à le faire croire aujourd'hui dans des rapports officiels, c'est ce qu'il nous serait difficile d'admettre. Nous n'aurons pas de peine à montrer qu'il ne s'agit, au contraire, que d'une antique légende, que l'arrivée d'une période de hautes eaux a fait surnager à nouveau.

En 1736, on venait de traverser une période de 16 ans, sans grande crue du lac, et grâce à cette circonstance, l'état des marais de Villeneuve était sans doute assez satisfaisant; à peu près comme il l'était en 1864, à la suite d'une longue période de basses eaux.

En 1737, survint une grande crue qui, inondant tous les marais, éleva exactement les eaux à la même hauteur que celle de 1879. Aussitôt les communes de Villeneuve, Noville, Rennaz et Crebellay adressent à LL. EE. de Berne une supplique et accusent la ville de Genève de tous leurs maux, vu les obstructions du Rhône, les machines, naufrages, etc., qui retiennent « plus de la moitié des eaux qui doivent s'écouler et les fai-

degorger dans toute la circonférence du lac, » etc.

Nous ne citerons qu'un fragment de cette longue et curieuse pièce de littérature paludéenne à laquelle nous avons déjà emprunté une citation.

« ... Mais ce qu'il y a de plus désolant pour les humbles exposants, c'est que, comme ils habitent à l'extrémité du dit lac, dont le terrain est plus plat, les eaux étant si fort rehaussées à Genève, elles rétrogradent sur eux et les inondent presque entièrement et à tel point que, depuis que les Magnifiques Seigneurs de Genève ont fait tous ces établissements (1), ils ont plus de mille poses de terrain perdu sous les eaux, et cette année que les neiges et les pluies ont été plus abondantes, elles sont montées jusques au Jardin de la Cure de Noville (2), c'est-à-dire à une petite lieue au-dessus de ce qu'elles eussent été et par tradition et de souvenance d'homme (3) ayant les dits ouvrages, et par là les humbles exposants, outre la perte de plus de la moitié de leurs pâturages et de leurs prises et de tous les autres inconvénients que l'on vient d'indiquer, sont exposés à des maladies qui les accablent; la puanteur qui exhale des terrains inondés et les insectes (?) que les eaux y laissent, rendent l'air si infecté qu'ils se sentent, si cela continue, obligés d'abandonner leur patrie et grand nombre d'entre eux s'y seraient déjà déterminés, s'ils n'étaient soutenus par l'espérance qu'ils ont que Vos Excellences leur accordent leur haute protection... » etc. »

Ce qui ressort clairement de cette pièce, c'est que la crue de 1737 a été identique à celles de 1877 et de 1879, puisque les unes comme les autres se sont étendues jusque au mur du jardin de la cure de Noville; et que, lors de la fameuse crue de 1720, elles ont dû s'élever plus haut encore. D'où l'on peut conclure que tout ce qui se passe aujourd'hui se passait déjà il y a un siècle et demi, et que la transformation des cultures en marais est chose absolument imaginaire.

Enfin il n'est pas moins évident, puisqu'on connaît le niveau du lac depuis un siècle, que les terrains des bouches du Rhône ont été inondés jusqu'à Noville en 1879, 77, 46, 20, 17, 16, 1809, 1807, 1802, 1794, 92. Les observations limnimétriques certaines ne remontent pas plus haut, mais il serait absurde de supposer que ce qui a eu lieu en 1737 n'ait pas eu lieu plusieurs fois dans le siècle dernier. Cela est du reste prouvé par les réclamations concernant les crues de 1720, 27, 47, 52 et 82, et déjà par celle de 1698.

Il n'y a donc certainement rien de changé dans les marais de Villeneuve, si ce n'est que, le Rhône ayant continué à les colmater depuis deux siècles, le terrain a dû tendre plutôt à s'améliorer (4).

Nous aurions encore bien des choses à dire sur les marais de Villeneuve, mais l'espace dont nous disposons est limité, et ce qui précède suffit pour les faire envisager sous leur vrai jour.

Toutefois je ne puis m'empêcher de faire remarquer que, sur tous les points de la question du lac, lorsqu'on analyse les thèses qui ont cours aujourd'hui dans le canton de Vaud, on finit par se convaincre qu'elles ne sont qu'un héritage du passé et qu'elles ne font que répéter, inconsciemment il est vrai, une légende fort ancienne.

M. de Seigneux, député, nous communique un contre-projet sur la séparation. Le manque de place nous empêche de le publier en entier, nous nous bornons pour le moment à en donner l'extrait suivant :

Le projet est intitulé ni loi sur la séparation, ni loi supprimant le budget des cultes. L'auteur se borne à l'intituler projet de loi abrogeant le chapitre X de la Constitution et les lois constitutionnelles et les remplaçant par les dispositions suivantes :

« Aux termes de l'art. 1^{er}, l'Etat ne prend à sa charge l'entretien d'aucun culte, mais il peut accorder des subventions annuelles à des fondations reconnues ayant pour but exclusif l'exercice d'un culte religieux. — D'après la Constitution actuelle, l'Etat salarie directement le culte protestant et le culte catholique et, d'après le projet de la commission, le budget des cultes serait entièrement supprimé. On peut juger du

(1) Ceci est absolument contraire à la vérité, puisque les « dits établissements » existaient au XVII^e siècle, que la machine date de 1713, et que l'inondation arriva en 1737.

(2) C'est là un point de repère important.

(3) Il n'y a que 1600 mètres jusqu'au lac, donc pas 500 mètres au delà des eaux les plus ordinaires, en remontant la bande de marais qui se prolonge jusqu'à Noville.

(4) Qu'on lise la brochure d'E.-V.-B. Crud : Mémoire sur l'assainissement de Villeneuve et de la plaine du Rhône dans le district d'Aigle, Lausanne, 1810.

L'auteur y propose, non pas de combattre l'exhaussement des marais, mais bien de travailler à l'assainissement de marais ayant toujours existé. La réalisation de ce projet, qui reposait sur l'établissement d'un canal navigable, aurait été pour cette région un grand bienfait. La révolution de 1848 le fit malheureusement oublier.

point de vue auquel s'est placé l'auteur du projet.

Les articles 3, 4, autorisent les citoyens à demander au Grand Conseil la reconnaissance de Fondations ayant pour but l'exercice d'un culte religieux. D'après la loi de 1849 sur les Fondations, ce droit n'existe pas. Ces Fondations seraient soumises aux lois générales et de police sur le culte extérieur, et l'auteur du projet prévoit et punit l'usurpation de fonctions ecclésiastiques non reconnues.

D'après les articles 5 et 6, l'Eglise protestante nationale et l'Eglise catholique actuelles sont constituées en Fondations. Ces Fondations pourraient s'administrer comme elles l'entendent, à charge de respecter la Constitution et la loi sur les Fondations. En outre l'Etat accorde à chacune d'elles une subvention annuelle de 50,000 francs sous quatre conditions, qui sont : 1^o qu'un comité directeur de vingt membres sera élu par les ayants-droit; 2^o que les pasteurs, curés et vicaires seront également élus; 3^o les biens et revenus de ces Fondations ne pourront servir qu'à l'entretien et l'exercice du culte; 4^o un état des dépenses et recettes sera chaque année remis au Conseil d'Etat. La Fondation protestante jouira en outre des biens et revenus de l'Eglise nationale protestante.

En ce qui concerne l'Eglise catholique, l'auteur a ajouté la condition que la Fondation ne pourrait se rattacher qu'à un diocèse suisse ou reconnu par la Confédération. Aucun évêché ne peut être établi à Genève, et les temples, églises, etc., sont mis à la disposition des deux fondations comme par le passé.

Le Conseil d'Etat est chargé, d'après les dispositions transitoires, de réunir les ayants-droit pour nommer le comité directeur des deux fondations, et des pensions pourront être accordées aux pasteurs ou curés non réélus.

Comme on le voit, l'auteur apporte à l'état actuel des modifications importantes. L'Eglise nationale protestante et l'Eglise catholique sont maintenues sous la première fondation, mais elles pourront s'administrer comme elles l'entendent. L'Etat ne s'occupera pas de leur ménage intérieur, seulement si ces Eglises désirent profiter de la subvention, elles devront respecter les conditions imposées, conditions générales du reste, et qui ne donnent à l'Etat que le droit de retirer la subvention si ces conditions ne sont pas respectées.

Au fond, l'idée du projet repose sur la séparation de l'Eglise. — En ce sens que l'Etat n'a plus à trancher des questions religieuses, et sur la suppression du budget des cultes, en ce sens que l'Etat ne salarie plus certains cultes, mais peut leur donner des subventions sous les conditions qu'il jugera bonnes, laissant aux fidèles le soin de compléter par des dons et contributions les sommes nécessaires pour leur culte.

Ce contre-projet, qui arrive un peu tardivement, a été envoyé par son auteur à la commission, et il sera probablement discuté, concurremment avec les autres projets, dans la séance d'aujourd'hui.

GRAND CONSEIL

(Séance du 26 mai. Suite et fin.)

(Séparation de l'Eglise et de l'Etat.)

Après l'adoption de l'article 1^{er} du projet de la majorité, l'article 2 est mis en discussion.

Il est ainsi conçu :

« Les cultes s'exercent et s'organisent en vertu de la liberté de réunion et du droit d'association. Ils sont tenus de se conformer aux lois générales ainsi qu'aux règlements de police sur leur exercice extérieur. Ils peuvent, avec l'assentiment du Grand Conseil, se constituer en fondation et recevoir à ce titre des dons et legs, mais ils ne peuvent, sans une autorisation spéciale du Grand Conseil, posséder d'autres immeubles que les temples ou les églises, les cures ou presbytères. »

M. G. Muller, présente comme amendement à cet article le § 2 de son projet, portant :

« 2. Les biens et revenus de l'Eglise nationale protestante de Genève sont constitués en une fondation dont les ayants-droit sont les électeurs protestants genevois. »

(L'art. 3 porte une disposition toute semblable pour l'Eglise catholique.)

M. H. Fazy annonce que la commission a examiné la proposition de M. Muller avec le plus grand soin et qu'elle s'est prononcée en sens contraire; cette proposition soulève beaucoup d'objections; entre autres l'Etat éprouverait les plus grandes difficultés à reconnaître les électeurs protestants.

M. Rogot est partisan de la séparation, mais il considère le projet actuel comme tout à fait inopportun et prématuré; celui de M. Muller est inspiré par de très bonnes intentions et mitigerait sur quelques points les inconvénients de celui de la commission; il écarterait les discussions à propos du budget des cultes et donnerait aux corps représentant l'Eglise le soin de la constituer eux-mêmes, mais en principe, il ne réalise pas la séparation, puisque l'Etat continuerait à accorder une subvention aux Eglises. Dans le but de faciliter aux Eglises leur reconstitution en dehors du concours de l'Etat, M. Rogot proposera dans les dispositions transitoires une clause portant que, dans le cas où le peuple voterait la séparation, pendant un laps de temps de 2 ou 3 ans, l'Etat continuerait à allouer au Consistoire et au Conseil supérieur les sommes portées au budget de 1880.

M. Flammer de son côté présente à l'art. 2 de la commission des amendements de rédaction, par lesquels les mots les temples et les presbytères seraient remplacés par ceux-ci : « des temples et des presbytères » à la fin de l'article s'ajouteraient les mots : « et leurs dépendances; » enfin le mot posséder serait remplacé par « être propriétaires. »

M. Lenoir estime qu'une fois la séparation prononcée, il est impossible que l'Etat reconnaisse des corps à la tête des Eglises; au fond les biens des anciens Genevois protestants devraient faire retour aux communes de l'ancien territoire, du moment que l'on prive les catholiques de leur budget.

D'ailleurs comment ces biens se diviseraient-ils? En effet, il se formera certainement après la séparation au moins deux corps dans l'Eglise.

M. G. Fazy présente quelques observations sur l'amendement de M. Muller, dont il estime la rédaction vicieuse au point de vue juridique; d'après nos lois, les corps moraux soit fondations ne sont pas basés sur l'existence de biens, mais sur celle de personnes physiques; il dirait donc : « La jouissance des capitaux et revenus de l'Eglise nationale protestante pourra être affectée à une Fondation protestante établie sur les bases de l'Eglise nationale protestante actuelle, et dont les ayants-droit seront tous les citoyens qui déclareront vouloir en faire partie. »

M. Rutty défend la proposition de M. Muller contre les objections de M. Lenoir; il n'estime pas possible en ce moment pour l'Etat d'accéder à la séparation absolue, et le projet de M. Muller, dans cette situation, laisse plus de marge pour reconstituer une Eglise protestante assez large pour abriter tous les citoyens de cette confession. Quant à la critique de M. G. Fazy, elle est réfutée par le texte de l'art. 1 de notre loi sur les fondations.

M. Bergher ne comprend pas comment l'Etat s'arrangerait pour donner 500,000 fr. à une Eglise qui n'existera peut-être plus, car elle sera scindée en trois ou quatre tronçons; auquel ira l'allocation?

M. Rutty répond que c'est là une question de principes; dans tous les cas, la difficulté sera encore bien plus grande avec le projet de M. H. Fazy, pour les temples, presbytères, etc.

M. H. Fazy annonce que la commission se rallie aux deux premiers amendements de M. Flammer; elle déclare que, si l'on trouve un moyen quelconque de maintenir l'Eglise nationale avec les fonds qui lui ont appartenu, elle est prête sur ce terrain à toutes les concessions possibles, ce qui prouve qu'elle n'a point en l'intention de démolir cette Eglise. A ce point de vue, la proposition de M. Muller avec l'amendement de M. G. Fazy, pourrait fournir un point de départ acceptable.

M. Muller accepte l'amendement de M. G. Fazy.

M. Wessel admet que la proposition Lenoir serait une solution absolument radicale; toutes les Eglises seraient dissoutes, leurs biens remis à l'Etat, les bâtiments du culte vendus sans ménagement. Mais elle ne serait acceptée que par ceux qui voteront la séparation en vertu de ce principe que la religion n'existe pas pour eux. — Les autres, ceux qui croient qu'il restera encore des Eglises vraies, quand on en viendrait à l'application du système de M. Henri Fazy, qu'en réalité il ne subsisterait plus que l'Eglise catholique romaine, parce qu'elle est en dehors de ce que vous pouvez faire; pour elle, vous n'êtes qu'une toute petite province qui lui a donné assez de mal dans le temps et qu'elle a perdue, mais qu'elle compte bien reprendre un jour. Sans doute, il restera des protestants, mais où sera l'Eglise protestante? Vous l'aurez bel et bien détruite par votre vote. L'amendement primitif de M. Muller, sans la correction de M. G. Fazy, était au moins une concession qui reconnaissait dans la pratique l'existence des Eglises; M. Wessel le reprend donc.

M. L. Micheli appuie, au contraire, le sous-amendement de M. G. Fazy; en constituant en fondation les biens et revenus de l'Eglise nationale protestante, on écarte une objection que l'on ferait au projet de séparation, si l'on enlevait à l'Eglise protestante les 40,000 fr. du Consistoire, provenant de fonds exclusivement protestants et qui lui ont été reconnus par des lois constitutionnelles; en outre, d'après la rédaction de M. G. Fazy, ce ne serait pas l'Etat qui aurait à désigner les électeurs protestants, rentrant ainsi dans l'engagement dont on veut l'affranchir. M. Micheli réserve la rédaction définitive de l'article en 3^e débat.

M. Rutty votera aussi pour l'amendement de M. Muller, sans celui de M. G. Fazy; en effet, M. Fazy a dit que les revenus de l'Eglise nationale pourraient être affectés à une fondation protestante; or, avec ce mot-là, on pourrait dans la loi organique qui devra compléter la loi constitutionnelle, retirer ces fonds à l'Eglise protestante.

M. Gosse présente à son tour un sous-amendement à la proposition de M. Muller, disant : « ... Une fondation dont les ayants-droit sont les citoyens protestants genevois et suisses qui déclareront vouloir faire partie de l'Eglise nationale protestante, » au lieu de « tous les électeurs protestants genevois. »

M. de Seigneux propose la rédaction suivante : « L'Eglise nationale protestante, telle qu'elle existe actuellement en vertu des lois constitutionnelles et organique qui la régissent, est constituée et reconnue comme Fondation dont les ayants-droit sont, de droit, les électeurs protestants portés actuellement sur le tableau des électeurs du Consistoire, et les citoyens genevois et suisses qui déclareront ultérieurement vouloir devenir membres de la Fondation de l'Eglise nationale protestante. Les biens et revenus actuels de l'Eglise nationale seront attribués à la dite Fondation. »

La discussion sur l'art. 2 est déclarée close par M. le président; M. Gosse demande le renvoi de la votation à la prochaine séance pour que les députés puissent avoir sous les yeux les textes imprimés de toutes ces propositions. Le renvoi est adopté, mais il est entendu que le débat reste clos et qu'il ne pourra plus y avoir discussion que sur la position des questions.

Ensuite la séance est levée.

REDACTION, RUE DE LA PÊLISSERIE, 18

Le Journal de Genève ne répond pas des manuscrits qui lui sont adressés et ne se charge pas de les renvoyer.

BUREAU DES ANNONCES
HAASENSTEIN & VOGLER
GENÈVE, EN L'ILE, RUE DES MOULINS
ET QUAI DE L'ILE
LAUSANNE, NEUCHÂTEL, FRIBOURG, BÂLE, BERNE, ZÜRICH

ANNONCES
PAYABLES D'AVANCE

30 centimes la ligne ou son espace.

PRIX DU NUMÉRO: 15 cent.

JOURNAL DE GENÈVE

NATIONAL, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

PARAISANT TOUS LES JOURS EXCEPTÉ LE LUNDI

BUREAUX DES ABONNEMENTS

ADMINISTRATION

PLACE DE HOLLANDE

ABONNEMENTS

1 Mois	3 M.	6 M.	12 M.
GENÈVE et la SUISSE...	Fr. 3.-	8.-	15. 27.
Abonn. pour le poste 50 c. en sus.			
Pour l'ÉTRANGER			
(Europe, Turquie d'Asie, Égypte et États-Unis d'Amérique).	4.50	12.-	23. 44.

Les abonnements partent du 1^{er} ou du 10 de chaque mois; pour les abonnements du dehors envoyer un mandat postal.

CONFÉDÉRATION SUISSE

GENÈVE le 5 Juin 1880

LA QUESTION DU LAC

LES INONDATIONS (suite.)

Nous avons vu l'histoire des marais de Villeneuve; parlons maintenant de la ville elle-même.

Villeneuve a certainement eu beaucoup à souffrir des eaux du lac, et c'est sur ce fait, ainsi que sur plusieurs autres, que tous les experts se sont basés pour établir que les niveaux ont changé, car, suivant eux, on n'aurait pas bâti une ville dans un marais. Pour bien juger cette question, il est indispensable de se rendre compte de la topographie des lieux en regard du fait historique.

Avant qu'il existât aucune ville dans cet endroit, le lac se prolongeait incontestablement jusqu'au pied de la montagne, là où maintenant il existe encore des marais, qui ont été peu à peu atterris comme le reste du delta, et qui forment même aujourd'hui une sorte de golfe entre la ville et la montagne.

Le torrent de la Tinière, qui se jette dans le lac au nord de la ville, a formé au débouché des gorges, un cône d'atterrissement considérable qui a refoulé le lac et qui s'étale à un niveau plus bas, entre ce dernier et le marais, pour aller mourir sur l'emplacement même qu'occupe Villeneuve. La vague de vent érodant le bord du cône en entraîne les graviers jusqu'à l'extrémité du lac, là où s'arrête la ville et où commence la côte sud formée par les grands marais.

Il s'est ainsi formé une grève qui, continuant l'aile gauche du cône, devait s'avancer en forme de ruban jusqu'à l'extrémité du lac, séparant ce dernier du golfe formé par les marais (2).

Villeneuve, ou plutôt l'ancien *Pemilucus* n'était sans doute au début qu'une agglomération d'habitations lacustres ou de huttes de pêcheurs qu'on avait construites sur cette bande de gravier parce qu'elles ne pouvaient s'élever ailleurs. Les pêcheurs aiment à s'établir sur la grève pour être avec leurs engins à portée de leurs bateaux (3), et d'ailleurs les habitants n'avaient pas le choix d'un autre emplacement.

En effet la grève refoulée par la vague est toujours plus élevée que la plage, et la plage se composait jusqu'à la montagne de marais submergés; c'était donc bien sur la grève qu'ils étaient forcés de s'établir. D'autre part la côte qui s'étend jusqu'à Montreux est fort inclinée et n'offrirait qu'un mauvais *abordable* sans aucun abri; l'eau y est très profonde, même en avant du cône, tandis qu'à l'extrémité du lac, on trouve un estuaire très abrité, des eaux de peu de profondeur, et une plage permettant de tirer les canots à terre.

Après les huttes de pêcheurs, on a, déjà du temps des Romains, construit des maisonnettes, puis des maisons de pierre, et c'est ainsi que peu à peu il s'est formé une petite ville sur cet emplacement si défavorable pour une population de vigneron. Mais à cette époque, il n'était pas encore question de vignes.

La route romaine qui passait à *Pemilucus* était celle qui conduisait au St-Bernard, le seul passage des Alpes. Elle était fréquentée. Il est donc naturel que la ville se soit augmentée de maisons bordant cette route, et très probablement construites sur remblais.

On ne déserte pas une ville; trop d'intérêts s'y trouvent engagés. La force des choses fait qu'on obéit à l'inévitable loi psychologique qui gouverne l'humanité.

En 1236, le comte Aymon de Savoie construisit l'ancienne église, et un hospice pour les pèlerins qui passaient en Italie, le tout hors la porte de Villeneuve, sans doute afin de les placer sur le terrain plus élevé et à l'abri des eaux, où l'on voit encore ces édifices (1).

Et pourquoi la ville ne se développa-t-elle

pas sur les pentes du cône de la Tinière? C'est que, dans le marais, la fortification était bien meilleure. A cette époque on bâtissait sur des rochers inaccessibles, ou dans les marais, en s'entourant de fossés noyés, et sous ce rapport, Villeneuve, entourée d'eau de trois côtés, se trouvait dans une position réputée alors des plus favorables.

Prolongée sur le cône, la ville aurait été complètement dominée. Enfin ce cône n'était pas comme aujourd'hui couvert de belles vignes qui produisent ce vin couleur d'or que nous buvons avec tant de plaisir. C'était un terrain de pierres sur lequel, à chaque orage, un torrent sauvage se promenait de droite ou de gauche et où les maisons auraient été en danger d'être emportées. Ce n'est guère douteux que ce ne soit sous leur inspiration que les autres villes ont été dans le siècle dernier entraînées dans la querelle.

Ce dont on se plaint surtout, c'est que les caves des maisons qui bordent le lac sont inondées et qu'il faut en pomper l'eau.

« Les Propriétaires ne peuvent jouir de leurs caves pendant le Cours de l'Esté (1787). Celle du Château de LL. EE., qui est en dessus de la Rive le long du Lac, a eu cette année 3 à 4 pieds d'hauteur d'Eau, laquelle s'est de plus manifestée jusques dans les caves du haut de la Ville (1), etc.

Nous pourrions dire de Vevey ce qui a été dit à propos de Villeneuve. Elle aussi a pris naissance dans le moyen-âge, sur une plage basse atterrie à fleur d'eau par la Veveysse, et elle s'y est développée peu à peu. Il n'y a donc pas à s'étonner que tout n'y réponde pas aux exigences du siècle présent.

Mais est-ce donc seulement à Vevey que les caves ont été de tout temps inondées par les eaux? Dans toutes les villes riveraines, c'est la presque un cas habituel. Partout ailleurs, on le reconnaît, on s'y plie ou bien on y porte remède.

Genève a eu deux ou trois fois plus de caves inondées que la ville de Vevey. Qu'on jette les yeux sur les gravures qui représentent l'ancienne ville: par exemple sur celle de 1655. C'est une ville aquatique qui s'élève des eaux du Rhône, derrière sa quadruple estrade. Et les vues du siècle dernier! Pas de quais, bien entendu; tout le Rhône est bordé de maisons plongeant dans l'eau, avec annexe sur pilotis. Toutes les caves s'inondaient; bien plus, les places du Molard et de la Fusterie étaient périodiquement submergées; on y circulait sur des planches portées par des chevaux et l'on y voyait des enfants naviguer sur des radeaux. Cet accident s'est présenté en 1817, 1816 (2), 1809, 1802, 1794, 1792; les caves du Molard, et de la rue du Rhône étaient alors remplies d'eau, non pas à 2, 3 ou 4 pieds de hauteur comme à Vevey, mais remplies jusqu'au plafond! et celles de Rive, de St-Gervais, du quai du Rhône et des Étuves étaient inondées. Il y a mieux encore, le Molard était inondé toutes les fois qu'il survenait une forte bise au moment des hautes eaux, alors même que celles-ci n'étaient pas exagérées; cet accident n'était pas rare; il se présentait par exemple en 1824 (3); et lorsqu'il avait lieu, les caves étaient submergées. Mais personne n'a jamais songé à voir dans ces inconvénients passagers un signe de l'exhaussement du lac.

On a cherché à remédier à cet état de choses. On a construit des quais à une hauteur convenable, on y a bâti des maisons avec des caves plus élevées, pour se conformer aux capricieuses exigences du siècle et du lac. A Vevey, les conditions sont plus fâcheuses, il faut le reconnaître, vu la profondeur de l'eau qui ne permet pas de construire des quais étanches, mais on a lieu de s'étonner que, depuis des siècles, on ait toujours rebâti les maisons au même niveau, car le lac est un mauvais voisin.

La ville de Morges s'étend sur une plage unie. Sa place d'armes est sujette aux inondations. Elle l'était déjà il y a deux siècles, et l'a toujours été, puisque c'est, comme la plage de Genthod, une plage atterrie à fleur d'eau par la Venoge, qui y a déposé une partie de la substance de l'immense ravin de Vaux. Ce dont on se plaint surtout, c'est de la stagnation des égouts au moment des hautes eaux. Dans le siècle dernier, on ne

(1) Pourtant un peu fort! Il faudrait, pour que chose pareille arrivât, beaucoup d'eau et beaucoup de foi: à moins cependant que des sources ne se missent de la partie, ce qui ne serait pas impossible.

(2) L'eau arriva jusqu'aux Rues-Basses, et l'on vit amarrer des bateaux à la fontaine du Molard.

(3) Les personnes aujourd'hui âgées de 60 à 70 ans peuvent en effet se souvenir d'avoir à plus d'une reprise, étant enfants, navigué sur la place du Molard au moyen de radeaux improvisés avec des portes et des volets. — *Réd.*

parait s'être aperçu de cet inconvénient, mais cela ne prouve pas que le lac ait changé de niveau; cela prouve seulement qu'on supportait beaucoup de choses qu'on trouve aujourd'hui fâcheuses. Ensuite la ville de Morges s'est beaucoup accrue, et le débit des égouts a augmenté à proportion; les conditions ne sont donc plus les mêmes.

Mais n'y a-t-il absolument aucun remède? Droit au-dessus de la gare de Morges, la Venoge forme une chute de plusieurs mètres. Ne pourrait-on pas, par moments, lancer cette eau dans les canaux pour y déterminer un courant? Je l'ignore, mais ce que je puis affirmer, c'est que les inconvénients dont il est question ne datent pas d'hier, et qu'ils ne tiennent pas à un changement survenu dans les niveaux du lac.

En terminant, nous ferons remarquer que les villes importantes des rives vaudoises se sont peu à peu développées sur des plages basses formées par les atterrissements des torrents nivelés à fleur d'eau par la vague du lac, et qui aujourd'hui sont devenues plus élevées qu'elles ne l'étaient, parce que le lac s'est quelque peu abaissé depuis la formation de ces terrasses.

Vevey, Morges, Villeneuve, Nernier, Hermance et autres sont dans ce cas (Rolle occupe une terrasse un peu plus élevée). Ces emplacements étaient tout naturellement désignés pour devenir, dès l'antiquité la plus reculée, des centres d'établissements, vu les avantages qu'ils fournissent pour la pêche et pour le commerce lacustre, et aussi, parce que, pour bâtir, l'on recherche les plages de préférence aux terrains inclinés. Telles sont les causes pour lesquelles ces localités, peu à peu transformées en villes modernes, ont aujourd'hui tant à souffrir du lac.

Si la ville de Nyon échappe à cette règle, cela tient à ce que l'emplacement qu'elle occupe au débouché du col de la Faucille, en a fait, de tout temps, un poste militaire ou un centre de commerce intérieur. On peut en dire autant de la ville de Thonon située dans une position similaire au débouché de la vallée de la Dranse. Yvoire était un poste également indiqué pour devenir une citadelle.

Nous ne pouvons donc voir dans les accidents dont se plaignent certaines villes riveraines, que les conséquences d'un concours fort naturel de circonstances sociales et historiques bien déterminées, et nous en tirons de nouveau cette conclusion que c'est en vertu d'injustes préjugés que ces villes rejettent depuis si longtemps sur Genève la responsabilité de leurs souffrances.

H. de S.

Voici le texte définitivement adopté en troisième débat de la loi constitutionnelle supprimant le budget des cultes:

Le Grand Conseil. Sur la proposition d'un de ses membres, Décrète ce qui suit, pour être soumis au vote populaire:

Art. 1^{er}. — La liberté des cultes est garantie. L'Etat et les communes ne salarient aucun culte, nul ne peut être contraint de contribuer aux dépenses d'un culte.

Art. 2. — Les personnes qui se réunissent et s'associent pour l'exercice d'un culte sont tenues de se conformer aux lois générales, tant fédérales que cantonales, ainsi qu'aux règlements de police sur son exercice extérieur.

Les cultes peuvent, avec l'assentiment du Grand Conseil, se constituer en fondations et recevoir, à ce titre, des dons et legs; mais ils ne peuvent, sans une autorisation spéciale du Grand Conseil, être propriétaires d'autres immeubles que des temples ou des églises, des cures ou presbytères et de leurs dépendances.

Art. 3. — Les communes disposent des églises, temples, cures et presbytères qui sont propriété communale, suivant les règles applicables aux autres biens communaux, et sous les réserves ci-après:

Les temples et églises qui sont propriété communale seront inaliénables pendant 30 années, à partir de la promulgation de la présente loi, sauf en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les temples protestants qui sont propriété communale ne pourront être affectés au culte catholique, et réciproquement les églises catholiques qui sont propriété communale ne pourront être affectées au culte protestant.

Art. 4. — Le temple de St-Pierre restera la propriété inaliénable de la Ville de Genève; il continuera à être affecté au culte de la confession protestante; l'Etat pourra, comme par le passé, en disposer pour les cérémonies nationales.

Art. 5. — Les biens qui appartiennent à l'Eglise protestante, ainsi que le revenu annuel de fr. 40,000 attribué au Consistoire par le § 3 de la loi du 26 août 1868, seront remis à une Fondation, constituée conformément aux dispositions légales sur les Fondations, et dont les ayants-droit seront tous les citoyens protestants qui déclareront vouloir en faire partie.

Les revenus de cette Fondation seront employés dans l'intérêt du culte protestant dans le canton de Genève.

Le Conseil d'Etat est chargé de convoquer, avant la mise en vigueur de la présente loi, les citoyens protestants pour nommer une commission de 20 membres qui sera chargée d'élaborer

les statuts de cette Fondation et de les soumettre à l'approbation des ayants-droit.

Art. 6. — Sont abrogés l'art. 137 de la Constitution, les articles 2 et 3 de la loi constitutionnelle du 26 août 1868 pour la création d'un Hospice général; sont également abrogées les lois constitutionnelles du 17 février 1873 et du 25 mars 1874, modifiant les chapitres 1 et II du titre X de la Constitution, et généralement toutes les dispositions législatives et réglementaires contraires à la présente loi.

Dispositions transitoires.

Dans le délai de six mois à dater de l'acceptation de la loi par le Conseil général, le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil un projet de loi réglant les pensions ou indemnités temporaires à accorder aux ecclésiastiques dont les fonctions sont supprimées par la présente loi.

La présente loi n'entrera en vigueur que le 1^{er} janvier 1882.

(Par dépêche télégraphique.)

BERNE, 4 juin.

Le passage de la Furca est complètement débarrassé de neige; l'hôtel de la Furca est ouvert aux voyageurs.

— Le Comité central de la Société fédérale des carabiniers vient d'accorder à la Ville de Fribourg le tir fédéral pour 1881, et cela par 7 voix contre 3, qui se sont prononcées pour Soleure.

Cette décision sera bien accueillie, attendu que Fribourg n'a pas eu le tir fédéral depuis 1829, et que, dès lors, Soleure l'a eu deux fois. Il était donc juste que Fribourg obtint la préférence, et les journaux qui voulaient faire du choix entre les deux villes une question politique, en sont ainsi pour leurs frais.

La *Feuille fédérale suisse* du 29 mai contient, comme annexe du message du Conseil fédéral sur les épidémies, le rapport sur la question de la vaccination présentée, au nom de la commission sanitaire fédérale, par le docteur Th. Lotz, de Bâle.

Ce travail, sous le titre de *Variolo et Vaccino*, traduit en français par M. le docteur L. Secretan, de Lausanne, forme une brochure de 132 pages et 6 planches; il contient des données très intéressantes sur la variole, l'application légale de la vaccination dans différents pays, la revaccination, etc. On lira avec fruit ce mémoire, quelque opinion qu'on ait sur le fond du débat.

— On sait que, dans le travail d'élaboration du Code fédéral sur les obligations, le chapitre qui devait traiter du contrat d'assurance a été éliminé et réservé pour faire l'objet d'une loi spéciale. Les départements de Justice et du commerce avaient, en conséquence, chargé une commission de sept membres, composée de MM. le juge fédéral Weber, Fick, professeur à Zurich; Kinkelin, professeur à Bâle, D^r Kummer à Berne, Widmer à Zurich, Grossmann à St-Gall, et De Seigneux à Genève, d'élaborer un projet. Cette commission s'est réunie, le 2 juin, à Berne, et a siégé avec MM. les conseillers fédéraux Droz et Anderwert; elle a décidé de renvoyer d'abord la matière à l'examen préalable d'une sous-commission, composée de MM. Weber, Kinkelin et Widmer.

— Le traitement affecté à la place d'inspecteur des fabriques est de 6000 fr. Outre cela, chaque inspecteur touche une indemnité de déplacement d'au moins 20 fr. par jour de voyage. Pour 3 inspecteurs, cela fait bien 35 à 40,000 fr. par an que nous coûte l'application de la loi sur les fabriques.

Cette grosse dépense est faite pour quel résultat? On indispose patrons et ouvriers, on gêne l'industrie suisse au lieu de la favoriser, et l'on va ainsi à fin contraire du but qu'on s'est proposé.

Il va de soi que nous ne critiquons absolument pas les personnes des inspecteurs actuels et que nous n'avons nullement en vue M. Nusperli, inspecteur de notre région. C'est la loi qui est fautive et c'est la loi qu'il faut changer. A quand la révision?

(Estafette).

— Le nouveau comité central pour le tir fédéral constitué par la réunion des délégués qui a eu lieu samedi à Aarau, a été composé de MM. le conseiller d'Etat Heutschi, à Soleure, président; Attenhofer, à Zurich; Zyro, conseiller national, à Thonon; commandant Feller, à Thonon; Hermann, Bâle; colonel Frei, Bâle; Stiegler, Saint-Gall; Schindler, Glaris; Moise Vautier, Genève; Breschlin, Thurgovie; Steiner-Höhn, Zurich.

La fortune de la société s'est accrue de 4,500 fr.

— Mercredi dernier a eu lieu à la colonie de Serix, près Oron, la 17^{ème} séance annuelle de cette institution. La réunion était nombreuse; elle comptait des amis venus de Lausanne, de Vevey, de Morges, de Neuchâtel et de Genève. Notre canton s'y trouvait représenté par deux conseillers d'Etat, MM. Bourdillon et Gavard, qu'accompagnait M. le directeur de police Cuénoud.

Le canton de Neuchâtel était représenté par M. Ladame, de Dombresson. Le canton de Vaud avait délégué un conseiller d'Etat, qu'une indisposition a empêché d'assister à la séance. De Genève, on remarquait encore M. Le Coite, président du comité et M. Edmond Pictet.

Les rapports qui ont été présentés sur la marche de l'établissement à divers points de vue, éducatif, industriel, financier, témoignent tous, du plus au moins, de progrès réels accomplis durant le dernier exercice. La discipline observée par les 60 colons a laissé en général peu à désirer, bien qu'on ait constaté dans le courant de l'année dix évasions d'élèves. Tous ces fugitifs ont été promptement repris. Il est à remarquer que huit d'entre eux étaient Genevois.

Sous le rapport de l'instruction, les examens que la commission scolaire locale (indépendante de la direction) a fait subir à ces jeunes garçons accusent une amélioration positive sur l'année précédente.

Financièrement, l'exercice clôturé au 31 mars dernier a également donné des résultats satisfaisants. Grâce aux efforts de la direction, le coût de la *journal d'éducation* a pu être ramené de 1 fr. 75 à 1 fr. 54 par élève, et celui de la *journal de nourriture*, de 90 c. à 77. Nous croyons que l'introduction intelligente, dans le régime alimentaire des élèves, de ces produits que l'Amérique nous fournit maintenant à si bon compte, n'a pas nui à ce résultat. — L'ensemble des dons et legs reçus dans l'année s'élève à 26,073 francs. La fortune nette de la colonie, représentée par les immeubles de Serix, est évaluée à 60,695 fr.

Quelques offrandes généreuses, la plupart anonymes, permettront au comité directeur de réaliser deux desiderata souvent mentionnés déjà dans ses rapports. L'un consistera dans une installation d'eau en rapport avec les exigences modernes, l'autre dans la construction d'un hangar où les élèves pourront travailler, s'exercer et s'ébattre en hiver.

BERNE. — Le Conseil de commune de Bassecour n'ayant tenu aucun compte des observations et des ordres du Conseil exécutif, et l'assemblée communale, malgré la négligence des membres du Conseil, — qui ont fait perdre, par leur mauvaise administration, plus de 10,000 francs à la dite commune, — ayant maintenu à sa tête les dits membres, le Conseil exécutif a décidé de nommer un tuteur à la commune de Bassecour, en la personne de M. Aug. Girod, notaire, à Delémont, et a suspendu de ses fonctions le Conseil communal actuel.

ZÜRICH. — La Société suisse d'utilité publique vient de décider la création à Richterswil, canton de Zurich, d'un asile destiné à recevoir les jeunes filles abandonnées, appartenant à la religion catholique. Ces jeunes filles seraient reçues dès l'âge de 13 ans et on les emploierait à des travaux industriels.

Après ce premier asile, la société se propose d'en fonder un second destiné spécialement aux jeunes filles protestantes; elle adresse au public un appel chaleureux, réclamant son appui pour cette entreprise.

GRISONS. — Le 3 juin a eu lieu une explosion dans le moulin à poudre de Coire; heureusement elle n'a pas causé de blessures graves à ceux qui ont été atteints.

ARGOVIE. — Dimanche dernier le peuple a rejeté, par 17,554 voix contre 10,866, le projet de loi qui modifiait quelques dispositions de la loi sur les travaux publics, en particulier dans le but de réduire le nombre des ingénieurs de district, afin de réaliser de ce chef une économie pour l'Etat.

NEUCHÂTEL. — On lit dans le *National*:

La nouvelle que nous avons donnée d'après la *Feuille d'avis des Montagnes*, sur l'adjudication des travaux du tronçon Morveau-Col-des-Roches, doit être rectifiée. Le 25 mai a eu lieu à la préfecture du département de Doubs l'adjudication des travaux de la section Morveau-Les Bassots (ce dernier endroit est à trois kilomètres de la frontière suisse). L'adjudication du tronçon restant se fera lorsque la question de la jonction avec le Jura-Berne sera liquidée, ce qui ne tardera pas, d'après nos renseignements. Quant à l'affaire de rachat de matériel, wagons, etc., il y a plus de trois mois que cette opération insignifiante s'est passée.

— Quelques personnes de la Chaux-de-Fonds revenaient dimanche, dans la nuit, d'un restaurant situé sur le sommet de Pouiller. L'obscurité était profonde, la bise très forte. L'un d'elles, qui précédait ses camarades, arriva sans s'en apercevoir sur le bord d'un creux ou entonnoir, comme on en rencontre dans nos pâturages, et glissa jusqu'au fond. Le creux, profond d'une vingtaine de pieds, se terminait en bassin d'eau. Le malheureux se débattit quelques minutes, sans que ses camarades pussent le secourir, et bientôt il fut noyé. Son cadavre a été retiré le lendemain. C'était un tailleur, célibataire, âgé d'une quarantaine d'années. (Patriote.)

VALAIS. — Tout récemment la plus vieille habitante de Sion est descendue dans la tombe, à l'âge de 94 ans.

La défunte, veuve Wenger, était originaire de Goldau (Schwytz). Elle aimait à répéter que la maison de ses parents était une de celles, peu nombreuses du reste, que le terrible éboulement du Rossberg (1806) avait épargnées.

Quelques jours auparavant s'éteignait, à Salins, un soldat du premier empire, originaire de la commune de Verossaz, âgé de plus de cent ans.

ÉTRANGER

FRANCE

(Correspond. partic. du Journal de Genève)

PARIS, 23 juin.

S'il suffisait pour faire de la bonne politi-

RÉDACTION, RUE DE LA PÉLISSERIE, 18

Le Journal de Genève ne répond pas des manuscrits qui lui sont adressés et ne se charge pas de les renvoyer.

BUREAU DES ANNONCES
HAASENSTEIN & VOGLER
GENÈVE, EN L'ILE, RUE DES MOULINS
ET QUAI DE L'ILE
LAUSANNE, NEUCHÂTEL, FRIBOURG, BALE, BERNE, ZÜRICH

ANNONCES
PAYABLES D'AVANCE

30 centimes la ligne ou son espace.

PRIX DU NUMÉRO: 15 cent.

JOURNAL DE GENÈVE

NATIONAL, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

PARAISSANT TOUS LES JOURS EXCEPTÉ LE LUNDI

BUREAUX DES ABONNEMENTS

ADMINISTRATION

PLACE DE HOLLANDE

ABONNEMENTS

1 Mois. 3 Fr. 30. 6 M. 12 Fr. 60.
GENÈVE et la Suisse. Fr. 3. — 8. — 13. 27.
Abonn. pris à la poste 50 c. en sus.
Pour l'ÉTRANGER
(Europe, Turquie d'Asie, Egypte et États-Unis d'Amérique). } 4.50 12. — 23. 44.

Les abonnements partent du 1^{er} ou du 16 de chaque mois; pour les abonnements du dehors envoyer un mandat postal.

CONFÉDÉRATION SUISSE

GENÈVE le 24 Juillet 1880

LA QUESTION DU LAC

XIV

RÉCAPITULATION.

Les articles que nous avons publiés sur la question du Lac ont paru à des intervalles si éloignés les uns des autres que le lecteur aura peut-être eu quelque peine à en suivre l'enchaînement.

Nous croyons donc devoir les résumer ici, et rappeler les principaux faits sur lesquels a porté notre argumentation.

Notre but dans ces articles était de démontrer que l'opinion, si généralement admise dans le canton de Vaud, d'un soi-disant exhaussement du lac, est absolument erronée et que, par conséquent, les travaux hydrauliques exécutés à Genève ne peuvent avoir concouru en rien à un résultat qui n'existe pas.

Dans notre premier article, nous avons montré comment l'idée de l'élevation du niveau du lac a surgi, il y a environ deux siècles, à l'extrémité orientale du Léman, et cela par le fait que les crues exceptionnelles frappent toujours l'imagination des riverains, et que les masses sont incapables de contrôler leurs impressions. Le régime du lac étant, du reste, complètement inconnu, on a cru voir dans les crues un état de choses nouveau.

Nous avons montré aussi que cette idée a vite passé à l'état d'article de foi; qu'elle s'est propagée jusqu'à nos jours et qu'elle est devenue la source de réclamations incessantes contre la Ville de Genève qui, depuis un siècle et demi, a dû subir de ce fait des pertes sensibles et d'innombrables désagréments.

Nous nous sommes appliqué ensuite à montrer que les niveaux du lac ont subi de tout temps des oscillations considérables, donnant lieu, en été, tantôt à des crues exceptionnelles dans telle ou telle année (1792, 1816, 1817, 1846), tantôt à des séries de hautes eaux pendant plusieurs années consécutives (1866-1879), ou avec alternances (1792-1809), tantôt à de très basses eaux (1803, 1832, 1857, 1858), ou même à des séries de basses eaux (1847 à 1865).

Il est démontré, par les tableaux météorologiques, que ces crues coïncident, d'une part, avec l'abondance des pluies, d'autre part avec la chaleur qui fait fondre une plus ou moins grande quantité de neiges et de glaces dans les hautes montagnes. Or, comme le bassin qui alimente le Léman est surtout formé par le Valais, c'est le débit du Rhône (avec celui de la Dranse) qui règle le niveau du lac: fait qui, jusqu'à une époque récente, n'avait jamais été pris en considération.

Nous avons aussi attiré l'attention du lecteur sur le fait que les basses eaux de 1847-65 ont été, dans le canton de Vaud, considérées, et bien à tort, comme des eaux normales, car chaque génération n'envisage que ce qu'elle a sous les yeux, sans paraître se douter qu'il ait pu y avoir un état de choses antérieur, et sans chercher à rien approfondir.

Cela est si vrai que l'on n'a pas craint, à Vevey, de construire un quai à un niveau trop bas en se basant sur les cotes de ces années-là.

Nous avons également montré qu'à cette période de très basses eaux a succédé, par une compensation toute naturelle, une période de hautes eaux, qui a duré de 1865 à 1879.

C'est sur cette période que le canton de Vaud a cru pouvoir s'appuyer pour établir que le lac a subi un récent exhaussement et y voir une conséquence des travaux exécutés par la ville de Genève, comme s'il s'agissait d'un fait nouveau, et cela au mépris de tous les antécédents, oubliant que ces affirmations ne sont qu'une répétition de plaintes stéréotypées qui durent depuis plus d'un siècle et demi.

Nous nous sommes efforcé de faire comprendre par divers exemples, que les récentes hautes eaux, sur lesquelles s'appuie surtout la plainte de Vaud, ne sont qu'une période temporaire qui peut s'expliquer par les circonstances atmosphériques. La dimi-

nution des glaciers (1), qui coïncide avec cette période, est en effet un indice du caractère météorologique de ces années et constitue un symptôme très important, car si les neiges éternelles ont fondu plus fortement pendant la période précédente, c'est que nous avons traversé une période d'années humides et chaudes qui ont naturellement dû influer sur notre lac.

J'ai de plus démontré par des chiffres que les hautes eaux de 1865 à 1879 ne sont qu'une des périodes temporaires qui caractérisent le régime du lac. La moyenne de cette période n'est en effet, vu sa brièveté, guère plus remarquable que celle de la période 1792-1820, et elle se rapproche beaucoup de celle de 1792-1808. Quant à la hauteur des crues, la période 1865-79 reste bien en dessous de celle de 1792-1820.

Les très basses eaux de l'année 1880 sont venues confirmer cette présomption, en faisant prévoir que la période des hautes eaux continues est terminée.

Les eaux sont si basses que, sur la demande réitérée de la Compagnie vaudoise de navigation, l'on a dû remettre en place le barrage mobile de la Machine au mois de juin. Si le lac a un peu monté après cette opération, ce n'est point du fait du barrage, mais bien de l'arrivée des pluies.

Au point de vue de la question du lac, il est regrettable que la ville de Genève ait cru devoir céder aux instances venues de Lausanne, car il était bien à prévoir que lorsqu'arriverait la crue naturelle du mois de juin, on répéterait sur toute la rive vaudoise que le lac a fini par monter parce qu'on avait replacé le barrage à Genève. C'est ce qui n'a pas manqué d'arriver. Or c'est malheureusement ainsi qu'à toujours été traitée la question du lac. Chaque jour une nouvelle légende est lancée par quelque oracle de village; elle passe de bouche en bouche, et rapidement elle fait son chemin sur un terrain parfaitement préparé (2).

En replaçant le barrage cette année au mois de juin, on n'a point fait monter le lac, mais seulement les eaux du port et même de fort peu (3). Si le lac a monté, c'est qu'à la fin du mois de juin, il monte toujours. A entendre les riverains vaudois, on dirait qu'ils ne veulent pas que le lac puisse monter au mois de juin, autrement que par le fait du barrage; il faudrait, qu'à la fin de juin, il conservât ses niveaux d'hiver. C'est cette logique que nous retrouvons partout dans la question du lac et qui finit par devenir pour Genève tout à fait agaçante.

Enfin, j'ai ajouté que si réellement les eaux du lac avaient subi un exhaussement, il faudrait l'attribuer aux endiguements du Rhône qui, en supprimant les inondations du Valais, dont la surface submersible équivalait à 1/8 de celle du lac, rendent les oscillations plus fortes en été, et les crues plus hâtives, et par conséquent d'une durée plus longue.

Les considérations qui précèdent suffisent pour prouver qu'il n'y a eu aucun exhaussement réel du lac depuis qu'on en connaît les niveaux. Pour décider la question, il aurait suffi, en effet, de réunir toutes les données qu'on possède sur la limnimétrie du Léman, en y ajoutant celles du siècle dernier qu'on peut retrouver dans divers documents.

Telle était l'unique voie à suivre pour traiter la question d'une manière scientifique, et cette méthode exclut d'elle même les arguments sans valeur basés sur les impressions d'un public incompetent, tels que ceux qu'on tire des érosions par exemple.

Mais, chose vraiment singulière, depuis (1) Dans ce qui a été écrit en réponse à ces considérations, on a beaucoup exagéré la portée de ce que j'ai dit. La fonte des glaciers est elle-même un effet de l'état des météores durant cette période, effet qui indique que, durant cette période, ils ont été très favorables aux crues du lac. Je n'ai du reste indiqué le rôle des glaciers que comme l'un des facteurs qui entrent en ligne de compte, et si j'ai un peu appuyé sur ce point, c'est qu'il avait été entièrement négligé jusqu'alors.

(2) Dernièrement encore, à propos du placement des tuyaux servant de prise d'eau à la machine hydraulique à vapeur, le bruit avait couru que, pour les placer, on avait percé une ancienne digue en maçonnerie cachée dans le lit du Rhône! La Revue de Lausanne disait de son côté qu'au mois de juin le lac a monté parce qu'on a replacé le barrage. Or l'on n'avait encore débarré qu'au bras gauche du Rhône, et le lac avait commencé à monter avant qu'on replacât le barrage. La crue a continué d'une manière absolument proportionnelle à la quantité de pluie tombée.

(3) De 3 à 4 centimètres.

un siècle et demi, jamais cette méthode directe si simple, la seule juste cependant, n'a été appliquée dans aucune des nombreuses expertises faites pour le compte de Vaud, et jamais le fait de la limnimétrie n'est entré en ligne de compte (1). On dirait, au contraire qu'il a été systématiquement exclu (2), sans doute parce que les chiffres, qui sont des arguments irréfutables, auraient prouvé le contraire de ce que soutenaient et devaient soutenir les experts chargés d'appuyer toutes les réclamations contre Genève.

En revanche tous les rapports vaudois depuis le siècle dernier, s'ils ont négligé d'envisager la question au point de vue de l'observation directe des niveaux, ont longuement insisté sur de prétendues preuves indirectes de l'exhaussement du lac, en s'appuyant seulement sur les dommages occasionnés par les eaux, dommages qui ne diffèrent en rien de ceux qu'on observe sur tous les lacs du monde, et dont, sur le lac Léman par exception, Genève devait être la cause unique.

Même dans ces dernières années, MM. Pestalozzi et Legler (3) laissent presque entièrement de côté toute la limnimétrie pour ne s'appuyer, dans la recherche des anciens niveaux du lac, que sur des faits du genre de ceux de Vevey inondé, des marais de Villeneuve remplis de plantes marécageuses, etc., tandis qu'en étudiant les tableaux limnimétriques dans leur chambre, ils auraient pu en un jour trancher la question d'une manière péremptoire. Il est naturellement toujours beaucoup plus long et plus difficile d'avoir recours aux méthodes détournées, mais celles-ci sont souvent nécessaires lorsqu'il s'agit de défendre une cause qui ne concorde pas de tous points avec les faits.

Il n'est pas jusqu'aux experts fédéraux, MM. de Salis, Culmann et Ganguillet, qui ne soient rentrés dans cette ornière et qui ne prétendent soutenir la théorie de l'exhaussement en arguant des inondations des marais de Villeneuve, etc. Comment tous ces hommes d'un si grand savoir se sont-ils laissés abuser à ce point?

MM. de Salis, Culmann et Ganguillet, il est vrai, ont aussi pris en considération les cotes des niveaux du lac, mais, nous l'avons vu, seulement depuis 1838, et leur statistique du lac est établie de telle sorte qu'il faut une grande confiance dans leur impartialité pour ne pas y voir un certain parti pris contre Genève.

La légèreté avec laquelle toutes les expertises ont été faites nous a donc obligé d'insister sur ce sujet et de nous étendre, plus que nous n'aurions aimé à le faire, sur les rapports auxquels ces expertises ont donné lieu.

En ce qui concerne les ouvrages hydrauliques de Genève, nous avons montré que, depuis plus d'un siècle, cette ville n'a fait que désobstruer le cours du Rhône; que dans le siècle dernier, l'issue du lac était encombrée d'une multitude de constructions et de barrages qui ont graduellement disparu; que les obstacles à l'écoulement du fleuve sont aujourd'hui beaucoup moindres qu'ils ne l'étaient anciennement et que l'on n'a cessé de supprimer des constructions jusqu'à nos jours, sans avoir jamais pu réussir à satisfaire nos voisins, ni à rien changer aux niveaux des eaux (4).

Il a été prouvé que le principal de ces ouvrages, celui dont se plaint surtout le canton de Vaud, c'est-à-dire le barrage de la machine hydraulique, n'étend pas son influence

jusqu'au lac, et nous avons cité pour preuve des expériences positives, poursuivies depuis longtemps sur le barrage mobile, expériences qui prouvent que même ce barrage-là ne diminue pas le débit du lac, et que le passage ou l'enlèvement du dit barrage a seulement pour effet de changer la pente de l'eau depuis le pont de la machine jusqu'au port de Genève.

Nous avons rappelé aussi qu'immédiatement après l'établissement du barrage (1) le lac a offert 19 ans de très basses eaux (1847-65) et que c'est même pendant cette période qu'on a vu de beaucoup les plus basses eaux connues (1857 et 1858). Quant aux ponts et aux môles du port, leur influence sur le lac ne peut être que fort minime, si toutefois elle existe.

En ce qui concerne les dommages causés par la soi-disant surélévation des eaux, nous avons prouvé que :

a) Les érosions sont un phénomène général, commun à tous les lacs d'une certaine étendue; qu'elles sont un effet de la vague et non un effet des hautes eaux, et que la destruction des rives de ces lacs est un phénomène fatal auquel on ne peut obvier qu'au moyen de travaux de défense bien entendus. Que le niveau du lac soit placé à 376 mètres au dessus du niveau de la mer ou abaissé à 375, le fait des érosions n'en sera pas changé pour cela.

b) Les inondations se font sentir sur les plaines atténuées dans le lac et au niveau des eaux. Elles sont surtout sensibles dans les plaines de Villeneuve, qu'il faut considérer comme un delta, en d'autres termes comme un terrain encore incomplètement formé; puis dans les villes bâties sur des plages basses atténuées par les petits affluents du lac. Or, il n'est pas de lac qui n'offre des terrains temporairement inondés, lorsqu'il existe des rives basses sur certains points de son pourtour. La ville de Genève, avoisinée de ce côté par les eaux, jusqu'au moment où la construction des quais et la transformation de la ville a mis un terme à une partie de ces inconvénients.

Nous avons cherché à établir en outre que, dans les temps historiques, le lac s'est sensiblement abaissé, et que le sort des riverains s'est plutôt amélioré qu'il ne s'est aggravé. Enfin nous avons indiqué l'utilité d'un abaissement artificiel du lac qui donnerait satisfaction à un grand nombre de désirs, et nous appelons de tous nos vœux un arrangement qui permettrait de terminer le différend depuis si longtemps pendante entre les cantons de Vaud et de Genève.

Nous sommes ainsi arrivés au bout de la tâche que nous nous étions imposée.

Lorsque, sur la demande de plusieurs de mes concitoyens, j'ai essayé de traiter la question du lac, mon but a été surtout de faire connaître cette question dans son ensemble et de la placer dans son vrai jour, en la replaçant dès les temps les plus anciens et en cherchant à la mettre à la portée de tout le monde.

Aurai-je réussi? A Genève, je l'espère. Dans le canton de Vaud, je n'ose m'en flatter. On ne déracine pas en un jour une idée qui, de vieille date, est comme entrée dans les mœurs. Chaque nouvelle génération grandit en entendant répéter que Genève élève le niveau du lac, et alors même qu'on réussit à la convaincre d'une erreur cultivée depuis si longtemps, on verrait le différend renaitre de ses cendres avec une nouvelle génération. C'est là que git la grande difficulté. Les légendes populaires ont la vie dure.

Puisse-je au moins avoir rendu quelque service à mon pays et avoir contribué à resserrer les liens qui doivent unir entre eux deux cantons limitrophes, en attendant un préjugé qui chez nos voisins a toujours été la source d'une certaine froideur à l'égard de Genève.

Si, en abordant une question délicate, j'ai amassé quelques charbons ardents sur ma tête, je m'en consolerai par le sentiment de la sincérité désintéressée de mes intentions. Je n'ignore pas que, dans le canton de Vaud, comme partout ailleurs, il ne manque pas de gens pour qui la bonne foi et l'amour de la vérité sont au dessus des petites passions qui trop souvent dominent dans les questions d'intérêt local. Par cette catégorie de personnes, formant partout l'élite d'une nation, je ne puis manquer d'être compris.

En prenant congé de mes lecteurs je ne puis que répéter encore :

« Le lac est un mauvais voisin, mais ses niveaux n'ont pas changé. »

H. DE S.

(1) La Machine a été terminée en 1843. Mais le barrage n'a été complété qu'en 1846 ou 47.

(Par dépêche télégraphique.)

BERNE, 23 juillet.

Dix cantons, représentant plus de la moitié de la population de la Suisse, ayant réclamé contre la suppression de la rubrique « Confession » qui existait dans les formulaires du recensement de 1830 et 1870, en s'appuyant sur le fait qu'il était nécessaire de connaître le nombre des adhérents de chaque confession pour déterminer la représentation proportionnelle dans différentes autorités communales, le Conseil fédéral a décidé le rétablissement de cette rubrique.

Le gouvernement italien a nommé le commandeur Alexandre Romanelli, directeur du commerce et de l'industrie, pour le représenter à la conférence relative au règlement de la pêche dans les eaux italo-suisse.

M. Pietro Paveri, professeur de zoologie à l'université à Pavie, lui a été adjoint comme expert.

La conférence aura lieu à Lugano au mois d'août.

La Suisse sera représentée par M. le conseiller national Vogt.

Le gouvernement de Neuchâtel a averti le Conseil fédéral de l'apparition du phylloxera à Saint-Blaise et la Coudre. 400 cepes sont atteints. M. Fatio s'est rendu hier sur place. Des mesures de précaution sont prises et une enquête est ouverte sur la provenance de l'insecte.

Le congrès relatif aux articles de messagerie se réunira à Paris le 1^{er} octobre sous la présidence de M. Cochery.

(Correspond. part. du Journal de Genève.)

BERNE, 22 juillet.

Dans le rapport que le consul suisse à Sidney, M. Parrot, vient de transmettre au Conseil fédéral, il regrette beaucoup que la Suisse n'ait pas mieux profité d'une occasion aussi favorable que celle que présentait l'exposition de cette ville pour faire connaître ses produits sur le marché australien où on n'en a pas encore une idée exacte. Il déclare, en outre, que c'est grâce à l'énergie et à l'esprit d'entreprise de MM. Icely, de Zurich, et Ernest Eugster, de Waldstatt, que la Suisse a dû être représentée, et il espère qu'elle cherchera à réparer cette faute à l'exposition de Melbourne. Comme je le faisais dans une précédente correspondance, il insiste particulièrement sur l'importance pour l'industrie suisse de la création de nouveaux débouchés dans les pays d'outre-mer, surtout en présence des tarifs protecteurs adoptés par les Etats européens.

Il résulte du rapport de l'instructeur en chef de l'infanterie que les résultats du tir ont été en général plus satisfaisants en 1879 que les années précédentes. Toutefois il paraît qu'il y a encore de grands progrès à faire, et qu'on n'a pas atteint la précision qu'on peut attendre du fusil dont sont armées nos milices, fusil qui n'aurait pas à craindre la comparaison avec celui d'autres armées, si la troupe elle-même arrivait à s'en servir avec plus d'habileté.

La loi sur les agences d'émigration n'est, comme on sait, pas encore en vigueur, puisqu'elle n'a pas encore été adoptée par le Conseil des Etats, et déjà certains journaux prévoient avec quelle facilité plusieurs de ses dispositions pourront être éludées. Il paraît qu'un certain docteur va de village en village en faisant, dans des conférences, de la propagande pour l'émigration au Texas. Or, aussi longtemps que des contrats d'émigration ne seront pas conclus sur le territoire suisse, on ne voit pas trop comment on pourrait empêcher de parler du Texas et de vanter les avantages qu'il peut présenter aux émigrants.

Si la question de la révision de la Constitution bernoise n'est pas décidément entermée, presque toute la presse a cessé de s'en occuper et elle a l'air aussi de préoccupé assez peu les citoyens individuellement. On attend, il est vrai, le rapport promis par le Conseil exécutif. On dit cette autorité très partagée sur la question d'opportunité; quelques uns de ses membres, tout en reconnaissant la nécessité de réformes, estiment qu'on peut les réaliser sans aborder maintenant une révision générale et qu'à la rigueur on peut se borner à réviser certains articles, les plus urgents.

Ceux qui pensent ainsi représentent, croyons-nous, assez exactement l'opinion de la majorité du Grand Conseil où les révisionnistes convaincus sont, du reste, fort peu nombreux. Quant au peuple, il semble témoigner beaucoup d'indifférence; s'il était bien persuadé que les choses marcheraient mieux, il consentirait peut-être à essayer, mais cette conviction lui fait défaut.

Le peuple a du reste raison de ne pas considérer la révision comme une panacée, attendu qu'il ne suffit pas d'établir une nouvelle constitution, mais il faut encore que la constitution soit complétée par de bonnes lois organiques. Si l'on voulait réelle- ment tailler dans le vif, arriver à une véritable simplification de l'administration, ainsi qu'à la réforme judiciaire, en diminuant avant tout le nombre des tribunaux et en instituant dans des circonscriptions déterminées des juges de paix — ayant une assez grande compétence pour couvrir court aux procès peu importants et qu'on traîne aujourd'hui d'instance en instance pour le malheur des plaideurs et à la grande satisfaction des avocats, — on en pourrait espérer d'heureux résultats.

Mais le veut-on sérieusement? Et d'ailleurs il faudrait aussi refondre le code de procédure civile, travail qui, comme tous ceux du même genre, présente d'assez gran-

des difficultés, mais dont on s'occupe, il est vrai.

BERNE. — Mardi, à Buis, (Jura bernois) une bien triste cérémonie réunissait la population presque entière de ce village et un assez grand nombre de personnes venues des localités avoisinantes. On rendait les derniers devoirs à un jeune homme de Buis, Joseph Fridez, décédé dimanche dernier au service militaire. Voici dans quelles circonstances :

Fridez, en sa qualité de brigadier d'artillerie, faisait un cours d'instruction à Zurich. Le 18, la 1^{re} subdivision du bataillon du train n^o 2 faisait une marche de Zurich à Brugg. Elle s'arrêta à Baden vers midi et, pendant cette halte, devant le collège où sont installés des engins de gymnastique, notre jeune brigadier en voulut profiter; mais il tomba d'un trépane si malheureusement, qu'il resta sans connaissance sur le sol. Relevé aussitôt, il expira quelques instants après.

Joseph Fridez était marié depuis quelques mois à peine. Il était âgé de 23 ans, et le jour même de l'accident, sa femme célébrait sa vingtième année. On peut juger du désespoir de cette malheureuse épouse et de celui non moins navrant de la vieille mère de Fridez.

Les honneurs militaires ont été rendus au défunt et, sur la tombe, M. le capitaine Grosjean a prononcé une touchante allocution. (Democrat.)

SCHWYZ. — Le Grand Conseil, en votant le rétablissement de la peine de mort, a décidé également que les exécutions (la décollation) seraient publiques.

FRIBOURG. — Mardi passé, vers 8 1/2 heures du soir, un orage d'une violence inouïe, accompagné de pluie et de grêle a ravagé, dans le district de la Sarine, l'espace compris de la vallée du Gotteron à partir de St-Ours jusqu'à la Singine près de Planfayon.

Les villages de St-Ours, Brunisried, Wangliswyl, Dirlaret, et Planfayon ont particulièrement souffert; en cinq minutes, les grêlons de la grosseur d'une noix recouvraient le sol; toutes les cultures sont hachées; les champs de froment qu'on cultivait spécialement pour obtenir la paille nécessaire à l'industrie du tressage, le chanvre et le lin qui promettaient une récolte exceptionnelle sont complètement anéantis.

Une partie de ces champs étaient assurés contre la grêle, mais les propriétaires peu aisés reculent devant ces frais d'assurance et ce sont ceux qui souffrent le plus de ces désastres. Il faut avant tout faire face aux exigences du fisc. (Bien public.)

On a retiré, lundi, du lac de Neuchâtel, le cadavre d'un jeune homme appartenant à une honorable famille de Gletterens. Étant allé se baigner dimanche soir avec quelques uns de ses camarades, il eut l'imprudence de s'avancer trop, à l'aide d'une planche, sur les eaux; tout à coup son frère esquif tourna et le pauvre jeune homme disparut pour n'être retrouvé que le lendemain matin par les pêcheurs de Portbalan qui le découvrirent après d'actives recherches à 33 pieds de profondeur.

Mercredi soir la foudre est tombée sur l'église de Tavel et y a causé des dommages considérables; le clocher et les autels latéraux ont été abîmés.

Nous apprenons, dit le Bien public, la mort de deux recrues de notre détachement fribourgeois en service d'instruction à Colombier.

On attribue leur mort à une insolation; nous attendons des renseignements plus précis.

VAUD. — Nous avons le regret d'apprendre que, dans la nuit de mercredi à jeudi, un orage de grêle s'est abattu sur le vignoble de la Côte, où il a causé des dégâts assez importants. On évalue à un quart du produit total présumé, la portion de la récolte qui a été perdue.

NEUCHÂTEL. — Une triste nouvelle nous arrive de nouveau de Neuchâtel. Le phylloxera a été découvert à St-Blaise. Il y a deux taches assez considérables, l'une sur le territoire de St-Blaise, l'autre sur celui de la Coudre.

Tel est le texte de la communication officielle qui a été faite hier au Grand Conseil. Il n'y a donc pas à mettre en doute la gravité du cas.

Venant après la récente découverte du phylloxera à Colombier, l'apparition de ces deux nouvelles taches paraît prouver une chose, savoir que la zone de protection n'a pas été suffisamment étendue autour des premières vignes atteintes et arrachées ou traitées.

Il serait intéressant de savoir à quelle distance les taches d'aujourd'hui sont des précédentes et d'étudier la propagation du terrible insecte.

La chose a pour nous une importance immense. Nous ne pouvons pas nous flatter d'être toujours protégés, comme par une barrière magique, contre l'invasion du parasite. Il nous faut regarder le danger en face, étudier sa marche chez nos voisins, étudier surtout les moyens qu'on a de le combattre. Nous aimerions à cet effet que l'autorité cantonale se fit renseigner exactement sur la position des nouvelles taches, sur la marche qu'on attribue au phylloxera et sur les mesures qui vont être prises pour

RÉDACTION, RUE DE LA PÊLISSERIE, 18

Journal de Genève ne répond pas des manuscrits qui lui sont adressés et ne se charge pas de les renvoyer.

BUREAU DES ANNONCES
HAASENSTEIN & VOGLER
GENÈVE, EN L'ÎLE, RUE DES MOULINS
ET QUAI DE L'ÎLE

LAUSANNE, NEUCHÂTEL, FRIBOURG, BALE, BERNE, ZURICH

ANNONCES
PAYABLES D'AVANCE

30 centimes la ligne ou son espace.

PRIX DU NUMÉRO: 15 cent.

JOURNAL DE GENÈVE

NATIONAL, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

PARAISSANT TOUS LES JOURS EXCEPTÉ LE LUNDI

BUREAUX DES ABONNEMENTS

ADMINISTRATION

PLACE DE HOLLANDE

ABONNEMENTS

GENÈVE et la SUISSE	1 Mo. 3 M. 6 M. 12 M.
Abonn. pris à la poste en sus	Fr. 3.— 8.— 13.— 17.—
Pour l'ÉTRANGER	
(Europe, Turquie d'Asie, Égypte et États-Unis d'Amérique)	4.50 12.— 23. 44.

Les abonnements partent du 1^{er} ou du 16 de chaque mois; pour les abonnements du dehors envoyer un mandat postal.

CONFÉDÉRATION SUISSE

GENÈVE le 24 Juin 1880

La rédaction du Journal de Genève regrette que l'encombrement croissant des matières ait empêché de continuer et de terminer cette suite d'articles sur une question spéciale, qui auraient certainement gagné en clarté et en intérêt à se succéder de plus près. La cause en est à la politique fédérale et cantonale qui a absorbé tout l'espace dont nous pouvions disposer et non à l'auteur dont le travail est des longtemps terminé.

LA QUESTION DU LAC

LES RAPPORTS D'EXPERTS (1)

Il y a lieu d'être surpris de la légèreté avec laquelle se sont toujours faites pour le canton de Vaud, les expertises concernant la question du lac. Dans tous les rapports on découvre sans peine le parti pris de fournir des arguments contre Genève, sans se préoccuper de donner des preuves à l'appui des conjectures sur lesquelles ils reposent.

Ces malheureuses dispositions ont eu pour résultat d'entretenir et d'ancrez toujours plus dans l'esprit des riverains vaudois l'erreur relative aux niveaux et de surexciter l'opinion au lieu de l'éclairer. Pour Genève elles ont eu les plus fâcheuses conséquences.

Nous avons déjà, par diverses citations, montré que tous les rapports des villes riveraines, adressés dans le siècle dernier à LL. EE. de Berne, étaient de pauvres documents rédigés par des hommes absolument ignorants des choses les plus élémentaires du régime du lac; n'ayant pas même remarqué que les crues estivales dépendaient de celles du Rhône, fleuve dont on paraissait même ignorer l'existence. De leur côté, les experts chargés par MM. de Berne d'étudier la question, ne relèvent pas une seule de ces erreurs et ne font que les confirmer aveuglément sans aucune preuve à l'appui.

En décembre 1739, nous voyons Oth et Rovéraz procéder nonobstant « une forte bise et un froid piquant » à l'inspection des ouvrages de Genève, et arriver, après « sérieux examen » (2) à cette conclusion que l'élévation des eaux est due en très grande partie aux ouvrages exécutés depuis 1712 (3). Ils sont tous imbus de l'idée populaire et ils se bornent à l'appuyer sans la moindre critique. Mais ce qui frappe encore plus, c'est la pétition de principe dont partent tous ces rapports. Pas un où l'on commence par vérifier si réellement le lac a changé de niveau (4). On prend pour point de départ ce qu'il s'agit de prouver. C'est, sous une autre forme, l'histoire de la dent d'or, dont la discussion a rempli, dit-on, tant d'in-folios.

Les expertises ultérieures eurent, comme on le sait, pour résultat la suppression d'une estacade et la démolition d'une quarantaine de maisons qui bordaient à double rang le pont du Rhône (5).

A partir du commencement de ce siècle, le régime du lac était assez bien connu pour qu'on cessât de tomber dans les singuliers préjugés qui avaient régné pendant le siècle précédent.

(1) Je remercie les correspondants qui ont bien voulu m'avertir de la singulière inadvertance par laquelle j'ai, dans mon dernier article, écrit la Venoge au lieu de la Morges, et je suis d'accord avec celui d'entre eux qui y voit une aubaine pour ceux qui aiment à jouer sur les mots. Il serait superflu d'expliquer par suite de quelle modification de l'article cette faute s'est produite.

(2) Il a paru sur les eaux du lac un article dans la Gazette de Lausanne du 16 juin. On peut aussi lire sur ce sujet un article dans le numéro du 9 juin de l'Ami de Morges.

(3) Ce qui pouvait-il étonner par cette bise ? Ils se sont bornés à constater l'existence d'ouvrages que tout le monde connaissait, et sont repartis au plus vite.

(4) La plupart des ouvrages dont ils se plaignent sont déjà représentés dans les gravures du XVIII^e siècle, ils ne datent donc pas de 1712. Au XVII^e siècle, il existait quatre estacades. En 1737 il n'en subsistait que deux.

(5) A Berne, on l'admet de confiance, sans avoir jamais rien fait pour en constater la réalité. Cet exhaussement a été imaginé, comme nous l'avons dit, à la suite de la crue de 1737, qui était égale à celle de 1879. On a toujours confondu les crues du lac avec l'exhaussement de son niveau, et cette confusion continue de nos jours.

(6) Afin de se procurer l'argent nécessaire pour faire face à cette dépense, on établit des loteries dont les billets se plaçaient à Genève et dans le pays de Vaud.

Il semblerait donc qu'à cette époque la science moderne et la bonne foi eussent dû faire justice de ces préjugés et que les experts auraient dû reprendre la question *ab ovo* et la traiter à un point de vue plus impartial et plus scientifique.

Il n'en fut rien. Au contraire, les nouveaux rapports s'emparent de l'antique légende et la continuent. Faute de preuves à l'appui, on cherche à la soutenir par des hypothèses, on se rabat sur les érosions qui sont en dehors de la question, et systématiquement on omet les faits qui viennent à l'encontre des conclusions qu'on en tire.

Nous avons eu sous les yeux de nombreux documents concernant les expertises incessantes qui se sont poursuivies depuis 1815, et nous avons été péniblement impressionné, en voyant cette question toujours abandonnée aux mains d'hommes de parti pris, tandis que les hommes de science en sont écartés ou se renferment dans le silence.

Dans l'expertise intercantonale de 1823, le commissaire genevois se plaint, ainsi que Venetz (1), commissaire pour le Valais, de ce qu'on n'avait tenu aucun compte des observations limnimétriques fournies à Vevey, à Ouchy et à Nyon; de ce qu'on refusait de prendre le témoignage des pêcheurs, parce qu'ils haussaient les épaules lorsqu'on leur parlait d'un changement de niveau du lac; de ce qu'on se tenait à l'écart de savants, tels que Ruchonnet à Vevey, et Favre qui faisait des observations à Rolle, parce que ces messieurs n'admettaient pas qu'il y eût exhaussement des eaux.

Nous n'ajoutons rien, nous laissons de côté tous ces documents qui sont déjà anciens, nous bornant à cette simple allusion, que nous n'aurions même pas faite si elle n'était d'une grande importance dans la question.

Nous espérons que le lecteur voudra bien voir dans notre silence le témoignage sincère du désir qui nous anime d'éviter autant que possible tout ce qui pourrait inutilement blesser certaines susceptibilités.

Malheureusement ces expertises devenaient invariablement pour Genève le signal de nouveaux sacrifices et de dépenses qu'on peut taxer d'exorbitantes eu égard aux budgets de cette époque.

C'est à propos de la grande crue de 1846 qu'on vit surgir les incidents les plus caractéristiques (2).

Si nous revenons sur ces faits, c'est à la demande de diverses personnes qui pensent avec raison qu'il y a des inconvénients à laisser s'accréditer l'opinion récemment émise, que ce serait pour des motifs d'embellissement, et non pour satisfaire nos voisins, que la Ville de Genève n'a cessé de déblayer le Rhône (3).

La hauteur tout exceptionnelle du lac donna lieu cette année-là dans le canton de Vaud à un tollé général contre Genève, et à des attaques d'autant plus violentes que les esprits étaient alors surchauffés par les événements politiques que tout le monde connaît.

Sur les réclamations plus qu'insistantes du gouvernement vaudois, qui visaient surtout les bains Defer, en aval du pont de la Machine, on fut obligé d'exproprier dans les quinze jours cet établissement qui avait été construit peu d'années auparavant, et cela au prix de 100,000 fr. (4) et en privant la Ville de ses bains publics. La dépense fut en réalité de moitié plus élevée encore, vu les loyers perdus sur des concessions connexes et la nécessité où se trouva la Ville de reconstruire de nouveaux bains. Elle eût dépassé 200,000 francs, si le propriétaire n'avait agi avec une grande générosité.

Dans le Grand Conseil, la commission repoussa avec énergie toute inculpation d'avoir rien fait qui eût pu influer d'une manière fâcheuse sur le niveau du lac, et une grande indignation régna au sein du Conseil (5).

(1) C'est le savant auquel on doit les découvertes sur les glaciers.

(2) Cette crue s'explique parfaitement par le fait suivant: En 1844 et 1845, la température resta fort basse pendant l'hiver, et il tomba une grande quantité de neige sur les montagnes. L'été de 1846 fut au contraire très-chaud et caractérisé en outre par des pluies chaudes qui donnèrent beaucoup d'eau et firent fondre beaucoup de glaces, ainsi que le reliquat des neiges des années précédentes.

(3) Voir la Gazette de Lausanne du 24 mai.

(4) Dont un tiers à payer par la Ville de Genève.

(5) Séance du 29 juillet 1846.

seil municipal, bien qu'on eût fait jouer tous les ressorts pour la calmer. Nous ne saurions mieux faire que de citer ici une partie du discours prononcé à cette occasion par M. Daniel Colladon, qui rendait la pensée de tous les députés, et dont personne ne contestera l'autorité:

« On a cité des articles du *Nouvelliste vaudois* au sujet des bains Defer; il y a dans ces articles beaucoup de présomption et beaucoup d'erreurs. L'auteur prétend, sans citer aucune preuve à l'appui, que le niveau moyen du lac a monté de 8 pieds vaudois ou 2 mètres 40, par l'effet des constructions que nous avons faites pour la machine ancienne et nouvelle. Il parle du barrage fixe de manière à faire croire à ses lecteurs que ce barrage est fermé et traverse le lit entier, tandis qu'il n'existe que sur une partie du bras droit (1). Il se garde bien de citer toutes les améliorations importantes ou coûteuses que la Ville a faites dans le but principal de débarrasser le fleuve, sans parler des anciens ponts bordés d'une double rangée de maisons sur pilotis de chaque côté, et qui n'existent plus; les Genevois ont supprimé une des deux estacades, ils ont acheté pour 60,000 fr. les moulins Rousillon qui, depuis plus d'un siècle barraient le bras droit, ont enlevé des moulins au quai du Seujet et une partie des moulins de l'Île. En parlant de l'ancienne machine hydraulique, l'auteur prétend qu'elle a été vendue, ce qui n'est pas; il ignore qu'on en a supprimé la moitié la plus avancée dans le courant du Rhône.

L'auteur parle enfin avec une légèreté inexcusable des mémoires importants publiés par le colonel Dufour, car les nombres et les tableaux officiels qui y ont été publiés avec une entière impartialité, ont été en partie copiés d'après les registres d'un limnimètre vaudois. Chacun sait, d'ailleurs, que M. Dufour est un ingénieur très précis.

Il est triste de voir que, dans cette discussion des eaux, il n'y ait pas eu, de la part de quelques-uns de nos confédérés, plus de cette loyauté helvétique qui devrait toujours exister dans les rapports entre citoyens d'un même pays.

Déjà, lors du premier rapport fait en 1823 par des commissaires vaudois, il y avait eu diverses assertions ou omissions qui ont été à juste titre relevées par le procureur-général genevois de cette époque. On allait même jusqu'à prétendre que nous pouvions avoir relevé le niveau du lac de 40 à 50 pieds; or, il y a au printemps, aux basses eaux, deux mètres de différence de niveau entre le lac et l'Arve sur une longueur de 2000 mètres. Si nous eussions relevé le niveau de 40 pieds, ou seulement de 8 pieds vaudois, comme l'affirme le *Nouvelliste*, l'Arve aurait dû autrefois s'écouler régulièrement dans le lac pendant les basses eaux du printemps.

J'ai entendu raconter à M. de Candolle père, que M. ** (2) lui avait montré plusieurs poses de terrain qu'il avait gagnées sur les bords du lac; or c'est la même personne qui prétendait que nous causions par nos travaux un élèvement progressif du niveau du lac!

Les mêmes commissaires de 1823 n'avaient pas parlé du limnimètre de Vevey, où M. le colonel Mestrezat a fait une série d'observations fort exactes. Cet observateur a rendu ainsi un véritable service aux riverains qui veulent étudier cette question des eaux avec équité.

Ce sont les tables de M. Mestrezat qui constatent que les eaux de 1792 ont été plus hautes que celles de 1816, lesquelles eaux de 1816 surpassaient de 5 pouces les plus hautes eaux de 1846.

Afin d'éviter de créer un précédent fâcheux en ayant l'air de céder aux réclamations catégoriques du canton de Vaud, le gouvernement de Genève prétextait un but d'embellissement de la ville et cette fiction fut factuellement admise par le Grand Conseil:

« Représenter cette démolition comme une satisfaction accordée aux gens qui se plaignent, disait un orateur, serait s'exposer à aller trop loin, et à exciter plutôt qu'à calmer ces plaintes. Le projet n'est donc pas une question d'abaissement des eaux du lac, mais d'embellissement et d'élargissement du fleuve » (3).

Au Conseil municipal, la discussion à laquelle donna lieu cette affaire, envisagée à ce point de vue, prit un tour assez plaisant:

« Ce serait méconnaître l'esprit de la population urbaine, dit platoniquement le rapport de la commission, que de ne pas tenir compte dans cette circonstance du vil intérêt qu'elle prend à tout ce qui tend à embellir et à dégriser sa sphère céleste. Les Genevois sembleraient ignorer pendant de longues années tout ce qu'il y a de pittoresque et d'aspect admirables dans les abords de leur lac et de leur fleuve! Mieux avisés aujourd'hui etc. »

Ces excellents motifs n'excitèrent toutefois qu'un médiocre enthousiasme au sein de l'assemblée, et tous les membres ne furent pas également convaincus de l'urgence par des raisons aussi péremptoires, d'autant plus que les bains qui s'agissaient de détruire, non

(1) Ce fut l'enlèvement des bains Defer qui obligea à le compléter.

(2) L'un des commissaires vaudois.

(3) Séance du 29 juillet 1846.

seulement ne faisaient pas écran à la vue des Alpes, mais que, placés en face des baraquements de l'île bâties sur pilotis, ils ne gênaient en rien « l'aspect pittoresque » de ces dernières (1).

Quoiqu'on eût fait jouer tous les ressorts pour abrégier la discussion (2), on ne put l'empêcher de dévier et de se porter sur les niveaux du lac. On entendit même un enfant terrible s'indigner de ce que, sous prétexte d'embellissements, on proposait de pareils sacrifices, après tous ceux qui avaient déjà été faits, tandis que les finances de la Ville étaient obérées au point qu'on avait refusé de racheter au prix de 3000 francs un des hauts-bancs des Rues-Basses qui gênait la circulation.

Je saute à pieds joints par dessus un quart de siècle, non point que la question ait dormi pendant ce laps de temps; au contraire, les réclamations n'ont fait que devenir de plus en plus aiguës, et ont continué à donner lieu à Genève, comme par le passé, à divers « embellissements. »

J'arrive ainsi aux derniers rapports, qui du reste sont les seuls dont on ait à se préoccuper dans le débat actuel.

H. de S.

Le Genevois nous assure qu'il connaît « des gens qui ont été pris la main dans le sac et des comités qui se sont formés pour intimider les électeurs, user si possible de la violence. »

Nous ne doutons pas que le Genevois ne connaisse les gens et les comités dont il parle. Les premiers sont les agents de police dont « les manœuvres frauduleuses » n'ont pu être punies, vu le silence de la loi, et pour lesquels Mussard a été condamné, tandis que les principaux coupables continuaient à émarger au budget de l'Etat; les autres, c'est-à-dire les comités, sont peut-être les anciens fondateurs de la fameuse société des *Fruitières d'Appenzel*, dont les exploits ont joué un certain rôle dans l'élection du Conseil d'Etat de 1855.

Tout cela doit être en effet bien connu du Genevois, et il n'avait nul besoin de nous l'apprendre.

M. Louis Dumont, ancien député au Grand Conseil, « ancien président du cercle de Satigny et du collège de la rive droite », adresse au Genevois une lettre... étonnante.

Il en résulte en effet que, dans l'élection du 15 octobre 1878, un honorable citoyen qui exerçait son droit, — et nous pouvons ajouter qui remplissait un devoir, — en surveillant les urnes et en comptant les bulletins que l'on y mettait (c'était quelque temps après l'affaire Mussard et consorts), a été empêché de le faire par le grand bureau du cercle réuni spécialement dans ce but par M. Dumont. Nous serions curieux que l'honorable correspondant du Genevois voulût bien nous apprendre sur quel article de la loi ou de la Constitution, le grand bureau qu'il présidait a pu s'appuyer pour interdire à un citoyen l'exercice du droit de surveillance qui lui est formellement garanti et par la loi et par la Constitution. Tant que cette explication n'aura pas été donnée, nous considérerons la lettre publiée par le Genevois comme l'aveu, audacieux ou naïf, comme on voudra, d'une flagrante illégalité.

LA RÉUNION DE L'EIDGENÖSSISCHER VEREIN

Le 6 juin, a eu lieu la réunion annuelle des délégués des diverses sections de l'association politique conservatrice qui porte le nom de *Eidgenössischer Verein*.

M. C.-L. Burckhardt, de Bâle, président du comité central, a donné lecture à l'assemblée d'un rapport du comité au sujet de la marche suivie en 1879 par les diverses questions d'ordre politique ou économique qui intéressent la Confédération et les cantons.

(1) Plusieurs de ces constructions subsistent encore et offrent au passant un coup d'œil plein de charme. Nous regretterions vraiment de voir disparaître ces derniers restes de l'antique Genève lacustre.

(2) On avait en particulier fait valoir que les eaux étaient cantonnées. « Si vous reconnaissez, répond le rapporteur à un orateur récalcitrant, que ce qui regarde le fleuve n'est pas de votre compétence, ce n'est pas à vous de vous faire juge de la mesure; vous n'avez pas les documents en mains pour cela... Je regrette de ne pouvoir lui répondre (à M. V.). L'honorable orateur manque un peu de générosité; il sait qu'il a des faits sur lesquels nous ne voulons pas engager la discussion; il y a eu dans la commission de longues discussions à ce sujet-là, etc. »

tons, et sur l'activité de la Société pendant cette année.

M. Burckhardt a constaté, entre autres, que deux gros nuages, montés à l'horizon au commencement de l'année, se sont heureusement dissipés: c'étaient l'introduction du monopole des billets de banque, sur le terrain économique, et, dans le domaine politique, le procès de Stabio. — L'année écoulée n'a, du reste, été signalée ni par des progrès marqués, ni par des échecs des tendances conservatrices; des revirements subits et complets d'opinion dans les cantons ne sont pas chose fréquente et ils ne peuvent s'effectuer qu'avec le temps; en ce qui concerne les sphères fédérales, on doit reconnaître que les besoins réels du pays ont été généralement l'objet d'appréciations équitables et dictées par un sage esprit de modération.

Dans le sein de la population elle-même, a dit M. Burckhardt, on a vu se multiplier les protestations contre les abus de la fréquentation des auberges, les divorces peu justifiés, l'observation du repos du dimanche et en général contre tous les faits de nature à troubler les rapports entre citoyens, soit dans les cantons, soit dans les communes. Quant à la question des fortifications, qui avait été d'abord débattue au milieu d'une agitation factice, on a le sentiment que le peuple suisse veut qu'elle soit traitée par ses autorités, avec tout le calme et la sang-froid nécessaires.

Le programme d'action arrêté dans la dernière réunion de l'Association, a été compris en général comme il le devait être, c'est-à-dire non comme une provocation, mais comme une invitation à poursuivre énergiquement la réalisation du vrai bien du pays, en dehors d'intérêts particuliers.

M. Burckhardt exprime le regret que la loi sur les droits civils des citoyens suisses dont le programme de l'*Eidgenössischer Verein* recommandait l'acceptation, ait été rejetée, il constate que la pays continue à être tiraillé entre le besoin de plus d'unité et la crainte que l'on ne dépasse le but; il signale le fait que le renouvellement de l'Assemblée fédérale en 1881 est dès maintenant envisagé par certains partis comme l'occasion d'une déclaration de guerre à la majorité modérée actuelle des Conseils de la Confédération. L'Association aura donc pour tâche de chercher à maintenir l'état actuel des choses. Il ne saurait être question d'un retour vers le passé auquel personne ne songe, mais d'élever une barrière contre des excès fâcheux, en obtenant de bons choix pour le Tribunal fédéral et le Conseil fédéral, le respect des droits des cantons, l'économie dans l'administration, des encouragements pour l'agriculture et l'industrie.

Lorsqu'on s'est flatté, l'automne dernier, de rassembler les 50,000 signatures nécessaires pour provoquer la révision de la Constitution de 1874, l'Association, si elle s'était laissée guider par des considérations de parti, aurait pu aisément contribuer au renversement du régime actuel, en exploitant les mécontentements qui régnaient dans la population. Mais le comité central n'a point eu cette pensée, et il lui a répugné de coopérer à une entreprise qui, avec une révision totale, pouvait entraîner des conséquences fatales.

Enfin M. Burckhardt a exprimé son indignation de la manière dont le parti radical s'est joué des faits dans l'affaire de Stabio, sans tenir aucun compte du bien du pays. Souveraineté cantonale, indépendance de la justice, lois fédérales, respect des opinions de nos confédérés catholiques, paix confessionnelle, liberté de la presse, liberté des opinions individuelles, vérité, tout est jeté par-dessus bord dès qu'il s'agit des intérêts du parti.

Le comité central s'est demandé s'il devait laisser passer, sans les flétrir d'un blâme, les démonstrations qui ont eu lieu contre le Tribunal fédéral; mais, plus il a senti vivement que ces tentatives de pression constituaient une violation des devoirs des citoyens, moins il a cru devoir engager les sections de la société à faire, dans un sens opposé, il est vrai, des démarches du même genre.

Il y a là, en tout cas, une leçon pour l'avenir. Apprenons au moins de nos adversaires ce qu'ils savent si bien faire: nous mettre en avant énergiquement, et sans nous préoccuper des conséquences, lorsqu'il s'agit de faire valoir aussi nos prétentions.

D'autre part, un important rapport a été présenté à l'Assemblée par M. O. Pestalozzi (Zurich) sur la question d'une révision de la loi fédérale qui règle la constitution actuelle des arrondissements électoraux fédéraux.

M. Pestalozzi a reproché à cette organisation d'avoir été faite dans le but d'assurer la domination exclusive d'un parti, d'être remplie de dispositions arbitraires, et de ne tenir aucun compte des circonstances historiques et géographiques.

Des démarches dans le sens de sa révision seraient certainement appuyées par des pétitions couvertes de signatures, dans les cantons où les inconvénients du système actuel se font surtout sentir. — Une nouvelle division ne parviendrait pas sans doute à réaliser une représentation aussi équitable que cela serait à désirer de toutes les minorités; mais elle peut empêcher que, dans plusieurs cantons, des partis importants ne soient absolument privés de toute représentation, ou que des minorités au contraire n'accaparent la majorité des membres d'une députation cantonale à Berne.

En ce qui concerne les voies et moyens, le plus simple au point de vue théorique, serait de diviser la Suisse en autant d'arron-

dissements de 20,000 âmes qu'il y a de députés à élire; mais dans la pratique cela se heurterait à de nombreuses difficultés qui donneraient lieu à des discussions sans fin, et ce serait un obstacle de plus ajouté à la réalisation de la représentation proportionnelle. Cependant ce mode, faute de mieux, constituerait toujours un progrès sur l'arbitraire de la division actuelle.

M. Pestalozzi a indiqué quelques modifications possibles, sur la base du recensement de 1870.

Il ne serait naturellement rien innové, en ce qui concerne les cantons formant un seul arrondissement, avec un représentant unique.

Les cantons et demi-cantons qui envoient deux députés pourraient être divisés en deux arrondissements qui permettraient peut-être à chaque parti d'avoir un député. Les cantons de Soleure et Genève (4 députés), Neuchâtel et Thurgovie (5) ne forment qu'un arrondissement; sans Thurgovie, ils sont divisés en partis tranchés, et il y a une injustice évidente à ce qu'un seul ait toute la députation.

La justice exigerait donc que ces cantons fussent fractionnés en arrondissements plus petits, afin d'y faciliter une représentation de la minorité: le but ne serait pas peut-être absolument atteint; mais en tout cas, l'équité serait satisfaite par cette mesure, autant qu'elle peut l'être tant qu'on n'a pas admis le système de la représentation proportionnelle, ou celui du vote limité.

L'Assemblée de l'*Eidgenössischer Verein* a adopté une proposition formulée par l'honorable rapporteur: elle a chargé le comité central d'étudier à fond la question des arrondissements électoraux fédéraux après la publication des résultats du prochain recensement qui serviront de base à la fixation, pour une nouvelle période de dix ans, de la représentation des cantons.

A la suite de ce travail, une pétition serait adressée au Conseil fédéral pour lui demander de remédier aux vices de la loi actuelle; s'il n'en était pas tenu compte, le comité central, d'accord avec les sections, provoquerait le referendum contre la loi nouvelle.

ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

(Corr. télégraphique du Journal de Genève.)
BERNE, 23 juin.

Le CONSEIL NATIONAL termine d'abord la discussion des postulats relatifs au compte d'Etat. Le postulat 2^c est adopté; le suivant est ainsi conçu, dans la rédaction de la commission:

« 2. Le Conseil fédéral est invité à se conformer pour ce qui concerne les fonds spéciaux aux dispositions de la loi fédérale du 16 mars 1877, relatives au placement des fonds d'Etat fédéraux. »

M. Geigy-Mérian explique qu'il s'agit de certaines sommes qui ne sont pas placées sur des fonds publics.

M. Bucher demande qu'on précise davantage le sens du postulat, en invitant le Conseil fédéral à convertir aussi promptement que possible les valeurs en portefeuille ne remplissant pas les conditions exigées par la loi du 16 mars 1877.

On passe ensuite au second débat de la loi sur les agences d'émigration. Les rapporteurs de la commission exposent qu'il s'agit essentiellement de modifications de rédaction, et ces modifications sont adoptées en bloc.

Puis le chiffre 4 de l'art. 10, retranché par le Conseil et dont le Conseil fédéral demande le maintien, est remis en discussion.

M. le conseiller fédéral Broz développe, en citant Vattel et Bluntschli, les motifs qui militent en faveur de la disposition en question, qui a pour but d'empêcher les agents de favoriser l'émigration de condamnés, malfaiteurs, etc. que certaines communes ou certains cantons cherchent à expédier à l'étranger.

M. le conseiller fédéral Broz rappelle la protestation du Sénat américain contre l'envoi d'un citoyen de Bâle-Campagne auquel il avait été fait remise de sa peine à la condition qu'il émigrerait aux États-Unis. Il cite aussi un rapport de notre consul général à Washington dans lequel il exprimait le regret de cet incident, et constatait l'effet fâcheux qu'il avait produit. Quand a reproché d'empêtrer sur la souveraineté cantonale, il n'est pas fondé; le projet exige seulement que le contrat offre toutes les garanties morales désirables. Ce qu'on veut, c'est que les préventions contre les émigrants suisses soient dissipées, et qu'en prenant connaissance d'un contrat d'émigration que l'orateur se permettra de qualifier de contrat fédéral, les autorités étrangères soient déjà rassurées.

Si l'article proposé était rejeté cela ferait le plus mauvais effet à l'étranger, et même il vaudrait mieux rejeter la loi tout entière.

M. de Segesser s'élève avec une grande vivacité contre les théories de M. Broz. Il demande pour qui nous faisons des lois, si c'est pour nous ou pour l'étranger. Nous n'avons pas à nous inquiéter de ce que l'on en dira au dehors, et il y a quelque chose d'humiliant à voir un conseiller fédéral s'exprimer d'une manière aussi contraire à la dignité du pays. On invoque le droit des gens et l'on cite des passages d'autorités respectables, mais il ne s'agit pas ici d'exporter ou de déporter des ressortissants suisses

REDACTION, RUE DE LA PÉLISSERIE, 18

Journal de Genève ne répond pas des manuscrits qui lui sont adressés et ne se charge pas de les renvoyer.

BUREAU DES ANNONCES
HAASENSTEIN & VOGLER
GENÈVE, EN L'ÎLE, RUE DES MOULINS
ET QUAI DE L'ÎLE
LAUSANNE, NEUCHÂTEL, FRIBOURG, BALE, BERNE, ZÜRICH

ANNONCES
PAYABLES D'AVANCE

30 centimes la ligne ou son espace.

PRIX DU NUMÉRO: 15 cent.

JOURNAL DE GENÈVE

NATIONAL, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

PARAISANT TOUS LES JOURS EXCEPTÉ LE LUNDI

BUREAUX DES ABONNEMENTS

ADMINISTRATION

PLACE DE HOLLANDE

ABONNEMENTS

GENÈVE et la SUISSE...	1 Mo. 3 Fr. 3.	6 M. 12 M.
Abonn. pris à la poste 30 c. en sus.	8.	15. 27.
Pour l'ÉTRANGER		
(Europe, Turquie d'Asie, Égypte et États-Unis d'Amérique).	4.50	12. — 23. 44.

Les abonnements partent du 1^{er} ou du 16 de chaque mois; pour les abonnements du dehors envoyer un mandat postal.

CONFÉDÉRATION SUISSE

GENÈVE le 26 Juin 1880

LA QUESTION DU LAC

LES RAPPORTS D'EXPERTS. (Suite.)
En 1873, le gouvernement vaudois, cédant toujours plus à la pression de l'opinion publique, se décida à faire faire une expertise sérieuse du lac, et pour donner plus de poids à cette entreprise, il en chargea MM. Pestalozzi, professeur au Polytechnicum de Zurich, et Legler, ingénieur des eaux de la Linth.

Cette décision était bien de nature à calmer l'effervescence, au moins pour quelque temps, et c'est, en effet, vers ce but que tendaient depuis longtemps les efforts du gouvernement, sans cesse harcelé par les réclamations bruyantes des riverains, réclamations devant lesquelles tous les gouvernements successifs avaient été obligés de s'incliner.

M. Gonin, ingénieur cantonal, fut chargé de rédiger les notices et programmes destinés à servir de point de départ à MM. Pestalozzi et Legler, et nous ne pouvons que rendre hommage à son travail, quoique nous ne partageons pas les vues de l'auteur sur tous les points. Nous en avons déjà parlé, nous n'y reviendrons pas.

Le programme qui fut remis à MM. P. et L. les charge en premier lieu de :

« Établir par l'inspection des lieux et par la comparaison de toutes les observations faites jusqu'ici, le fait que, dès le commencement du XIX^e siècle les niveaux moyens des eaux d'été et des eaux d'hiver ont subi un exhaussement. — Ainsi, comme on le voit, le système n'a pas changé; il ne s'agit pas de rechercher si cet exhaussement a eu lieu ou non, mais d'établir que cet exhaussement existe, ce qui veut dire fournir des arguments pour les besoins de la cause. Nous pensons que MM. P. et L. auraient peut-être mieux fait de ne pas accepter un mandat aussi impératif; c'est leur affaire, et nous n'avons pas à la discuter. Mais il s'agit au yeux de la question étant posée de la sorte, la réponse ne pouvait plus être qu'un plaidoyer en faveur d'une cause déterminée. Les experts ont répondu à ce programme dans un rapport qui fut publié en 1874 et où ils rendent compte de leur campagne de 1873 (1). Voici les arguments au moyen desquels ils cherchent à établir l'exhaussement du lac :

1. Comme dans tous les Rapports précédents, il est question des érosions des rives, des murs endommagés, etc. Nous ne reviendrons pas sur ces considérations qui n'intéressent pas la question des niveaux et nous renvoyons à notre article touchant les érosions, où ce sujet a été discuté et, croyons-nous, suffisamment élucidé.

2. La plaine des marais de Villeneuve était sous l'eau. — Nous avons assez parlé des inondations des marais de Villeneuve pour n'y pas revenir en détail. MM. P. et L. ne paraissent pas s'être fait une idée bien nette de la manière dont s'est formé le delta du Rhône autrement ils ne se fussent pas étonnés de voir ces plaines quelquefois inondées. Si, d'autre part, ils avaient accordé quelque attention au fait historique, ils auraient remarqué qu'en 1717 et 1775 (2) l'inondation avait été plus forte qu'en 1873. En 1772, Bordier décrit cette plaine comme formée de marécages, remplie d'eau bourbeuse et couverte d'épais roseaux; il ajoute qu'une digue coiteuse s'élevait sur ces eaux et soutient le chemin. Or, ce n'est pas sans motif que les Bernois avaient fort anciennement établi la route en chaussée. Plus loin, Bordier parle, il est vrai, de belles prairies, mais situées dans la région des pommiers, c'est à dire sur la moraine.

3. Les bords des marais de Villeneuve sont

(1) Rapport préliminaire au Conseil d'Etat du canton de Vaud sur l'étude des conditions d'écoulement du lac Léman, par MM. K. Pestalozzi et G.-J. Legler. — Lausanne, 1874.

(2) Favre (de Rolle) établit d'après les mesures de Schuchburg exécutées en 1875 (Philosophical Transactions de Londres, tome 67, 1877, p. 598, pl. XI), que, sur la pierre à Niton, le lac est resté en 1822 de 3 décimètres inférieur à son niveau de 1775. A. de la Rive et Alf. Gautier établissent de leur côté que, du 15 au 20 août, période des plus hautes eaux en 1824, il était d'un pouce plus haut qu'en 1775. La crue de 1775 arrivait donc à la cote de 2^m65; elle était donc sensiblement égale à celle de 1737 et à celle de 1877 (2^m67).

érodés. — Ces érosions là sont bien les plus insignifiantes qu'on voie sur le pourtour du lac, et cela se comprend, car dans cette région il règne un calme presque constant; l'eau n'a pas de profondeur, et la vaudraire soufflant de terre, ne produit guère de vague. Néanmoins elles paraissent avoir beaucoup frappé MM. P. et L., car ils y viennent à plusieurs reprises; ils y voient une preuve de l'exhaussement du lac, mais sans donner aucune raison à l'appui de leur thèse.

Ces érosions, quelle que soit leur insignifiance relative, sont cependant bien l'un des phénomènes les plus curieux qu'on puisse observer sur les rives du lac, et c'est pour cela que nous en parlons ici; mais elles le sont à un point de vue tout autre que celui que soutiennent MM. P. et L. Elles prouvent en effet qu'il y a eu, non pas un exhaussement, mais bien un abaissement du lac. En effet, nous avons vu que, lorsque le niveau de l'eau dépasse celui du terrain, il n'y a pas d'érosions, attendu que la vague se perd dans l'inondation. D'autre part, nous avons vu que les érosions ne se manifestent que lorsque le niveau de l'eau est inférieur à celui du terrain. Si donc la côte des marais de Villeneuve et du Bouveret s'érode, au lieu de continuer à augmenter, il faut que le niveau moyen du lac se soit non pas élevé mais abaissé, autrement le fait serait inexplicable.

L'étude de la manière dont se poursuivent de nos jours les atterrissements du Rhône, vient à l'appui de cette conclusion.

La plaine des marais, avons-nous vu, a été atterrie dans le lac par les apports du Rhône et de la vague, c'est ce que personne ne saurait nier. Donc :

a) Si le niveau du lac était resté le même, les atterrissements devraient se continuer au même niveau que la plaine; le terrain, au lieu de s'éroder, devrait au contraire continuer à gagner sur le lac, et cela d'autant plus forte raison que depuis qu'on endigue le Rhône, ce fleuve charrie plus qu'il ne charriait précédemment.

b) Si le niveau du lac s'était exhaussé, il devrait même atterrir la côte à un niveau plus élevé que celui de la plaine.

c) Les atterrissements du Rhône se continuent aujourd'hui sur la plus grande échelle, mais au lieu de s'opérer au niveau des marais, ils se forment à un niveau inférieur, soit au-dessous des basses eaux. Tout le triangle qui s'étend entre l'embouchure du Rhône, l'île et Villeneuve, s'atterrit rapidement, et inira par émerger, en formant à fleur d'eau des bancs de sable et des jonquiers, d'où résultera une plaine aquatique au niveau des basses eaux d'hiver, et qui tendra ensuite à s'élever par le fait du colmatage.

Conclusion. — Puisque les atterrissements se font aujourd'hui à un niveau sensible-ment inférieur à celui du bord du marais, quoique le procédé géologique n'ait pas changé, et puisque le bord des marais s'érode au lieu de s'accroître, — on doit conclure qu'il y a eu abaissement du lac dans les temps historiques à l'inverse des conclusions de MM. P. et L. (1).

5. Ce qui semble avoir surtout beaucoup frappé MM. P. et L., c'est que des arbres de la grève du lac aient été renversés par le vent; de vieux peupliers sur le bord des marais de Villeneuve, des noyers à St-Sulpice. — Nous savons que les érosions sont un phénomène naturel sur tout le pourtour du lac, et lorsque dans leur marche progressive elles atteignent des arbres, elles les déchaussent; puis le vent les renverse. On s'en plaignait déjà au siècle dernier, et cela s'est passé depuis l'époque antédiluvienne sur tout le pourtour du lac. Les arbres sont renversés par le vent, lors même qu'ils ne sont pas situés sur la grève; cela se voit dans les plaines, cela se voit sur les collines et sur les montagnes, du moins dans le canton de Genève et aux environs. J'ignore s'il en est de même dans le reste du monde. En tout cas c'est là un singulier argument pour prouver l'exhaussement du lac.

(1) Ceci concorde avec l'observation qu'a faite en 1874 M. D. Colladon sur l'emplacement du nouveau théâtre de Genève, à savoir que le lac y a été à l'époque romaine plus élevé qu'aujourd'hui. J'ai de mon côté fait des observations du même genre sur les rives du lac, qui confirment le fait de son abaissement durant la période historique, car il terrassa dit de 4 mètres profondeur beaucoup de briques romaines à l'état de galets. Je ne puis entrer ici dans plus de détails, je me borne à indiquer le fait.

6. Les cultures des Granges sont ruinées par l'élévation des eaux. — Les Granges sont une petite ferme située dans les marais de Villeneuve tout près du bord du lac. Les cultures se réduisent à un jardin de quelques toises, établi sur un sol surélevé de 50 centimètres afin de le préserver des crues du lac, et à un carré d'asperges établi presque sur la grève et que la vague des hautes eaux recouvre d'un peu de sable. Que ces cultures souffrent des grandes crues du lac, personne ne s'en étonnera, mais MM. P. et L. supposent qu'autrefois elles n'en souffraient pas, car les propriétaires n'auraient pas reculé devant les frais insignifiants d'un petit exhaussement du sol. Il paraît cependant bien que le propriétaire a reculé devant ces frais, car le jardin est loin d'avoir été élevé à la hauteur à laquelle on élève les platebandes dans les marais du Bouveret. D'ailleurs on établit des jardins là où l'on peut. Les habitants d'une ferme tiennent en général à avoir un jardin; ils aiment encore mieux courir la chance des hautes eaux que de se priver de jardin, et lorsqu'on habite le marais on ne peut pas établir son jardin à la montagne; on est donc bien forcé de l'établir tant bien que mal dans le marais. Cela ne prouve point que le lac ait été naguère moins élevé; cela montre seulement que les marais de Villeneuve ne sont pas un lieu propice à l'élève de la tomate ou du chou de Bruxelles, et qu'il convient de s'y livrer de préférence à la pêche de la grenouille et à la culture en grand du roseau à plumet.

10. « Quant aux villes de Morges et de Vevey, leur situation pendant les hautes eaux si prolongées de 1873 a été assez inquiétante pour mettre hors de doute que l'on est dans l'origine établi et maisons à un niveau supérieur s'il y eût eu alors des motifs pour prévoir des crues d'aussi longue durée! » — Le croirait-on?

Nous avons discuté la question des villes dans notre dernier article, mais l'argumentation des experts est trop curieuse pour que nous ne la relevions pas ici.

Ils partent toujours du principe, ou plutôt de la pétition de principes, que les villes riveraines ont été bâties de toutes pièces dans l'antiquité et dans le moyen âge, sur des emplacements choisis d'avance, sous la direction d'ingénieurs et d'architectes pour en arrêter les plans, en tracer les rues, prendre les niveaux, prévoir la question des pavés, des caves, des égouts, des quais, des jardins, des crues du lac et de toutes les exigences qui pourraient surgir plusieurs siècles plus tard. Choses pareilles ne se voient qu'à Berne sur les bas-reliefs de la statue du comte de Zähringen.

Encore de nos jours comment se forment peu à peu les faubourgs des villes? Nous le voyons à Genève, on le voit à Lausanne, il n'y a rien de prémédité, rien de prévu.

En ce qui concerne enfin l'inondation de la plaine de Morges, le reflux des rivières et des égouts, ce sont là des arguments sans valeur en présence des faits que nous avons exposés dans notre article touchant les inondations (1), et en regard des faits historiques dont MM. P. et L. n'ont tenu aucun compte quelconque, et qui cependant jettent un grand jour sur la question des niveaux du lac, en prouvant que les choses étaient jadis ce qu'elles sont aujourd'hui. Sur place ils auraient sans doute pu trouver des informations précises à ce sujet. On lit en particulier dans les registres de la ville de Morges, en date du 2 septembre 1720 :

« Le lac est tellement enflé qu'il est venu jusqu'à un pied de la porte de la maison où pend pour enseigne La galère (l'hôtel du Port actuel) et que dans les petites rues près du vieux hôpital, il y est monté si haut, qu'il a bouché toute la rue, en telle sorte que l'on ne pouvait, en façon que ce soit, aller à l'Eglise et la plupart des dites maisons étaient remplies d'eau et bouchées sans en pouvoir sortir que par des pontonnages. »

11. Les observations limnimétriques « mettent hors de doute que la durée des périodes pendant lesquelles le lac est au-dessus de son niveau moyen tend à s'allonger » et il est prouvé que les dommages causés par les eaux tendent à s'accroître d'année en année.

Ces affirmations ne sont vraies que pour ces dernières années, durant lesquelles nous avons traversé une période de hautes eaux, qui paraît être terminée aujourd'hui. Mais

(1) Rappelons qu'en 1698, les crues de Vevey s'inondèrent et que la crue de 1737 a été tout aussi haute que celle de 1879. On se souvient que l'une et l'autre ont monté jusqu'au mur du jardin de la cure de Noville; qu'en 1792 et 1794 les inondations étaient plus fortes encore et qu'en 1720 la ville de Morges était inondée.

le monde est plus ancien que cela. MM. P. et L. ne tiennent aucun compte de la période de très basses eaux 1847-59 à laquelle la période 1860-73 fait compensation. Ils ne tiennent pas compte non plus de la période de hautes eaux 1791-1820, qui est plus remarquable que celle de 1860-73, dont parlent MM. P. et L.; encore moins des crues du siècle dernier.

Quant à l'augmentation de la durée des hautes eaux MM. P. et L. en parlent d'après M. Gonin.

Il faut remarquer : 1^o que cette augmentation de durée marche de pair avec la grandeur des crues, et 2^o que les chiffres n'indiquent pas la durée des eaux nuisibles, par exemple celles qui dépassent la cote 2^m30.

Sous ce rapport, la statistique du lac est toute à faire, et il est plus probable que la période 1791-1820 offrirait le même caractère que celle 1860-1873. Nous renvoyons à notre VII^e article, où cette question a été discutée et où nous avons aussi indiqué que l'allongement de la durée des hautes eaux est en partie déterminée par des causes artificielles, endiguements du Rhône, etc.

Nous avons épuisé les arguments au moyen desquels MM. P. et L. cherchent à prouver que le lac a dû subir un exhaussement. Le lecteur ne peut manquer d'être étonné de leur faiblesse. Néanmoins les auteurs du rapport en tirent la conclusion que voici :

« L'inspection des lieux démontre que selon toute probabilité les eaux moyennes ont haussé avec le temps. » — Elle ne démontre absolument rien dans ce sens, car de tous les arguments à l'appui de cette thèse, combien en reste-t-il debout?

L'inspection des rives du lac démontre au contraire que le lac a baissé dans les temps historiques.

Si le rapport de MM. P. et L. ne fournit aucun argument solide à l'appui de la thèse de l'exhaussement du lac, en revanche il en apporte un très fort à l'appui de celle que nous défendons.

En effet, lorsqu'un gouvernement fait venir de loin des ingénieurs réputés, avec mission de prouver un fait, et que les efforts de ces ingénieurs restent aussi complètement impuissants, il faut bien admettre que le fait n'existe pas.

Or c'est là ce qui ressort avec évidence du rapport que nous venons d'analyser. De tous les arguments fournis par les auteurs, il n'en est pas un qui résiste à la critique des faits. Du premier jusqu'au dernier, ce sont des arguments de sentiment, soit des suppositions pour les besoins de la cause.

Du reste, MM. Pestalozzi et Legler sentent eux-mêmes la faiblesse de leur argumentation, car ils glissent un peu comme chat sur braise sur le fait de l'élévation des niveaux; et à leurs heures ils cessent même d'être affirmatifs.

« Lors même, disent-ils en effet (page 6), que l'état de choses décrit plus haut ait existé de tout temps, il ne serait pas justifié de le laisser subsister davantage, » et il est facile, en lisant entre les lignes, de voir qu'ils ont vite saisi (comme le ferait tout homme de science qui étudierait notre lac), que l'état de choses actuel a en effet réellement toujours existé.

Ils disent bien vrai lorsqu'ils ajoutent (p. 25) que « les conditions où se trouvent les rives du lac Léman existent d'ancienne date » (1).

Ce sont là des paroles d'or que prononcent MM. Pestalozzi et Legler, mais il paraît singulier de les voir affirmer néanmoins que cet état de choses doit être récent, puisque, suivant eux, on n'aurait certainement pas bâti des villes sur les plages, si les crues avaient été jadis ce qu'elles sont aujourd'hui, etc.

L'état de choses est ancien, l'état de choses est récent; que faut-il conclure des termes de ce rapport?

C'est que MM. Pestalozzi et Legler se sont trouvés, sans doute malgré eux, engagés à défendre le mythe de l'exhaussement du lac. Du reste ils n'appuient guère sur cette partie de leur mission, et ils se rejettent le plus vite qu'ils peuvent dans l'autre

partie du programme, visant une correction des eaux du Léman, ayant pour but d'améliorer un état de choses qui a toujours existé.

C'est bien là qu'est la partie sérieuse et vraiment scientifique de leur travail, mais cette question n'est pas celle que nous avons à discuter ici.

H. DE S.

ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

(Corr. télégraphique du Journal de Genève.)

BERNE, 25 juin.

Le CONSEIL NATIONAL décide au commencement de sa séance que deux de ses membres, désignés par le bureau, le représenteront à la célébration du 25^e anniversaire de la fondation de l'École polytechnique.

Il est donné ensuite communication de la décision du Conseil des Etats au sujet de la loi sur les médicaments secrets. La dynastie Tschudy fait des efforts surhumains, non pour sauver cette loi, mais pour couvrir la retraite de ses auteurs et assurer à ces derniers au moins les honneurs de la guerre.

Aux Etats, M. Eschudé de St-Gall a réussi à conjurer le rejet formel en faisant voter le renvoi au Conseil fédéral, c'est-à-dire entièrement solennel dans les cartons de la chancellerie. Au Conseil national, M. Tschudy de Glaris n'ose pas proposer d'adhérer à la décision de l'autre Chambre; il propose timidement de prendre acte au protocole de cette décision.

M. Vogt trouve qu'en face de la majorité considérable qui a rejeté le projet, il est plus convenable que le Conseil maintienne définitivement sa décision première.

La proposition de M. Vogt est adoptée par 45 voix contre 45.

M. Pictet, au nom de la députation de Genève, demande que la loi sur la garantie des matières d'or et d'argent soit retirée de l'ordre du jour de cette session, attendu que le projet intéresse une grande partie de l'industrie genevoise qui n'a pas pu encore l'examiner et s'éclairer. La commission, d'après le message du Conseil fédéral, affirme que les industriels genevois sont tous d'accord avec ce projet; or c'est une erreur, et il semble au contraire que la plupart y sont opposés.

La députation genevoise a présenté provisoirement des contre-propositions ou amendements, mais elle désire avoir le temps d'examiner les documents dont la commission s'est servie. Il est à regretter qu'aucun Genevois ne fasse partie de cette commission.

M. Thommen, rapporteur de la commission, trouve surprenant la proposition de M. Pictet qui, lui-même, a pu longuement discuter avec la commission. Les actes et dossiers sont à la disposition de tous les membres de l'assemblée.

M. Grosjean appuie M. Thommen, en déclarant que jamais projet n'a été l'objet d'études plus approfondies; il insiste pour que la loi reste à l'ordre du jour.

La proposition de M. Pictet est rejetée par 56 voix contre 33.

L'affaire d'Ueberstorff occupe tout le reste de la séance. Le recours des habitants réformés d'Ueberstorff a trait à la question des cimetières. On sait que, par un arrêté en date du 25 janvier 1875, le Conseil d'Etat de Fribourg a réglé la police des cimetières pour mettre la législation du canton en harmonie avec l'article 53, alinéa 2 de la Constitution fédérale.

Les mesures qu'il a adoptées ont, il faut l'avouer, beaucoup plutôt l'apparence de vouloir éluder l'application de la Constitution fédérale que d'en assurer l'observation.

En effet, l'arrêté autorise les communes, à qui appartiennent jusqu'ici les cimetières, à les transformer en cimetières privés et à les céder à une corporation catholique-romaine, quitte à acheter ou à créer un cimetière public, dans lequel sont naturellement enterrés tous les non-catholiques. C'est ce qui a eu lieu à Ueberstorff, dont les habitants réformés ont recouru au Conseil fédéral, lui demandant de casser la décision communale et le décret du Conseil d'Etat.

Le Conseil fédéral a admis que la Constitution fédérale ne s'opposait pas à la création de cimetières privés, mais que l'art. 11 de l'arrêté du Conseil d'Etat à Fribourg était en contradiction avec l'art. 53 de la Constitution fédérale, qui place entre les mains de l'autorité civile le droit de disposer des lieux de sépulture, puisque, dans les cimetières privés, l'admission dépend des concessionnaires et qu'il peut en résulter des exclusions ou des distinctions inadmissibles.

Il a écarté le recours en ce qui concernait la violation de la Constitution fribourgeoise et la cassation des décisions de l'assemblée communale.

Les réformés d'Ueberstorff recourent donc auprès de l'Assemblée fédérale. Cette question étant de nature confessionnelle, il était à prévoir qu'elle donnerait lieu à des débats prolongés, et peut être passionnés. Cependant les six orateurs qui ont parlé aujourd'hui ne sont point sortis des limites du ton parlementaire; il semble même que les esprits sont moins surexcités que cela était d'ordinaire en pareil cas. Les députés sont souvent clair semés et la salle distraite.

Ce ne sont cependant pas des orateurs de second ordre qui ont pris la parole; mais ils ont fréquemment répété les mêmes choses; et, pour abrégier, je crois devoir suivre,

non pas l'ordre dans lequel ils ont parlé, mais celui des opinions diverses. Trois membres de la commission, MM. Graf, Brunner et Pfenninger, qui auraient formé majorité, si M. Ruchonnet n'eût pas été absent, ont conclu à déclarer le recours bien fondé, et ont présenté la résolution suivante :

Le recours des habitants réformés de la commune d'Ueberstorff concernant le rang des inhumations dans cette localité, est déclaré fondé, en ce sens que l'abandon du cimetière existant à la corporation catholique romaine décrété le 19 janvier par la commune d'Ueberstorff et le fait qui en est résulté de l'assignation d'un second cimetière aux autres habitants de la commune, sont annulés comme étant en opposition aux prescriptions de l'art. 53, alinéa 2 de la Constitution fédérale.

Cette manière de voir a été soutenue par M. Brunner, rapporteur, et M. Pfenninger, qui ne sont pas entrés dans la discussion des faits mentionnés par les recourants.

Ils se sont surtout appliqués à faire ressortir que le sens réel de l'article 53 de la constitution cantonale de Fribourg était de soustraire les cimetières et leur utilisation à des influences ecclésiastiques ou confessionnelles, pour les soumettre à l'autorité civile. D'après eux le Conseil fédéral a eu raison d'annuler l'article 11 du décret du gouvernement fribourgeois, mais il faut aller encore plus loin, et déclarer qu'en fait la création d'un cimetière privé à la disposition d'une seule confession est incompatible avec l'article 53 de la constitution fribourgeoise, le Conseil d'Etat de Fribourg ne s'étant pas opposé à la décision du Conseil fédéral et à son interprétation, il ne s'agit plus, d'après ces orateurs, que d'en tirer les conséquences pratiques.

Une autre fraction de la commission proposait le rejet du recours, c'est-à-dire la confirmation de l'arrêté du Conseil fédéral. Cette opinion a été défendue par M. Holdener (rapporteur), et MM. Jaquet et Weck-Reynold, de Fribourg, qui ont insisté de préférence sur les faits eux-mêmes. Ils ont montré que les allégations des recourants et celles contenues dans une brochure en allemand, distribuée aux membres des conseils étaient fausses ou dénaturées. On n'a pas commencé par accorder l'usage exclusif du cimetière paroissial à la corporation catholique, mais par créer un nouveau cimetière public, à l'usage de tout le monde.

Cela a eu lieu en vertu du décret de 1875, qui n'avait pas d'autre objet que de mettre la loi fribourgeoise d'accord avec la Constitution fédérale, en substituant partout des cimetières communaux aux cimetières paroissiaux, et en plaçant, au point de vue de la police, sous l'autorité civile. C'est en vertu de cette loi que l'Assemblée communale a décidé la création d'un cimetière public, et ce n'est qu'après qu'un recours contre cette décision a été rejeté par le Grand Conseil, et par le Tribunal fédéral, que la commune a résolu de céder l'ancien cimetière à la corporation catholique.

Il y a donc déjà là une erreur matérielle dans les allégués présentés par l'autre fraction de la commission. Il n'y a pas non plus un acte d'intolérance en cette affaire; on comprendrait encore les plaintes des recourants s'ils étaient une minorité impuissante, mais les réformés à Ueberstorff étaient au nombre de 574 et les catholiques au nombre de 670, d'après le recensement fédéral de 1870, et maintenant les deux confessions doivent être de force numérique égale.

Quant à l'interprétation qu'elle cherche à donner l'article 53, elle n'est pas conforme à l'esprit de la délibération sur la Constitution. Celle-ci exige deux choses : 1^o que les autorités civiles aient la haute main dans la police des cimetières, et 2^o que l'enterrement soit décent.

Les cimetières privés ne sont nullement interdits. Il y a d'ailleurs de graves inconvénients à procéder ainsi à des interprétations provisoires dans le sens de l'intolérance. Dans le canton de Fribourg, la loi est aussi bien à l'avantage des réformés qu'à celui des catholiques. Des réformés ont réclamé des cimetières spéciaux pour eux bien auparavant à Fribourg et à Bulle, par exemple; il serait à désirer que les catholiques fussent traités dans tous les cantons avec autant de tolérance que les réformés le sont à Fribourg.

M. le conseiller fédéral Anderwert a défendu le point de vue du Conseil fédéral, surtout par des arguments de droit public. Si l'interprétation de MM. Brunner, Graf et Pfenninger était exacte, on aboutirait à la sécularisation complète des cimetières. Or, ce qui prouve que l'art. 53 n'avait point une telle portée, c'est le rejet d'une proposition en ce sens qui avait été faite par M. Sahli.

Il est bien vrai qu'il existe une tendance universelle à la sécularisation des cimetières; mais des postulats et des propositions faits aux Chambres ont abouti à la résolution de pas faire de loi fédérale sur la matière.

L'orateur prouve que, d'ailleurs, la proposition de M. Brunner est erronée en fait comme en droit; elle constitue une innovation très regrettable, et même ridicule, puisqu'elle aboutirait à faire casser par les Chambres fédérales une décision d'une assemblée communale conforme à l'esprit des constitutions cantonale et fédérale.

En outre, ce ne serait même pas une décision concernant un principe, mais une résolution sur un seul cas spécial, qui ne trancherait pas les difficultés pour l'avenir. Si l'on voulait obtenir un résultat sérieux, il vaudrait mieux faire une loi fédérale.

Cette idée est saisie au vol par M. Haerdtlich, qui développe dans un discours

REDACTION, RUE DE LA PÉLISSERIE, 18

Journal de Genève ne répond pas des manuscrits qui lui sont adressés et ne se charge pas de les renvoyer.

BUREAU DES ANNONCES
HAASENSTEIN & VOGLER
GENÈVE, EN L'ILE, RUE DES MOULINS
ET QUAI DE L'ILE
LAUSANNE, NEUCHÂTEL, FRIBOURG, BÂLE, BERNÉ, ZÜRICH

ANNONCES
PAYABLES D'AVANCE

30 centimes la ligne ou son espace.

PRIX DU NUMÉRO: 15 cent.

JOURNAL DE GENÈVE

NATIONAL, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

PARAISANT TOUS LES JOURS EXCEPTÉ LE LUNDI

BUREAUX DES ABONNEMENTS

ADMINISTRATION

PLACE DE HOLLANDE

ABONNEMENTS

1 Mois.	3 M.	6 M.	12 M.
GENÈVE et la SUISSE...	Fr. 3.-	8.-	15. 27.
Abonn. pris à la poste 20 c. en sus.			
Pour l'ÉTRANGER			
Europe, Turquie d'Asie,	4. 50	12.-	23. 44.
Egypte et États-Unis			
d'Amérique.			

Les abonnements partent du 1^{er} ou du 16 de chaque mois; pour les abonnements du dehors envoyer un mandat postal.

CONFÉDÉRATION SUISSE

GENÈVE le 14 Juillet 1880

LA QUESTION DU LAC

XII

LE FOND DE LA QUESTION

Le lecteur qui aura bien voulu suivre avec quelque attention les développements qui précèdent, n'aura aucune peine à s'orienter dans la discussion.

Il importe toutefois d'en bien préciser les termes. Le sujet est excessivement complexe, car il embrasse des questions historiques et des questions scientifiques multiples, touchant à la météorologie, à la physique des montagnes, à la statistique du lac, à des faits d'hydraulique et à d'autres qui sont presque du domaine de la géologie (érosions, sol du delta de Villeneuve et des villes riveraines).

Enfin, telle qu'elle a toujours été formulée par les riverains vaudois, elle échappe, avons-nous dit, à ces données pour se baser au contraire sur des impressions qui, faute d'avoir été combattues en temps utile, se sont ancrées dans l'opinion publique et ont fini par passer à l'état d'axiome.

Aujourd'hui, voici la manière simple dont la question se pose: Genève a surélevé les eaux du lac, donc elle doit les abaisser à leur ancien niveau en supprimant ses constructions hydrauliques.

Voilà ce qu'on demande ostensiblement. Mais en réalité que veut-on? Est-ce bien le retour à un état de choses primitif, état que personne ne peut indiquer? Nous ne le pensons pas. Ce que l'on veut, en réalité, c'est une correction des eaux du Léman; c'est-à-dire la création d'un état de choses nouveau, une transformation de la nature. Telle est la distinction qu'il convient d'établir nettement dans le débat actuel.

Cela ressort du programme fourni par l'Etat de Vaud à MM. Pestalozzi et Legler et du rapport de ces derniers, dont la partie principale porte sur le projet d'un abaissement artificiel des eaux du lac.

Un travail de ce genre aurait pour effet de transformer les marais de Villeneuve en prairies; le quai de Vevey, établi au dessus des hauts niveaux du lac, ne serait plus sujet à être inondé; les caves établies plus bas encore seraient moins submergées; et les égoûts des villes riveraines, bâties dans le moyen âge sur les plages basses du lac, s'écouleraient plus facilement.

D'une semblable transformation il résulterait incontestablement de grands avantages pour les rives vaudoises; villes et propriétaires y bénéficieraient dans une large mesure.

Mais est-il juste que ce soit encore à Genève de faire les frais d'une amélioration que le canton de Vaud vise depuis si longtemps?

Il semble cependant que ce soit bien là le but qu'il poursuit. En effet, on aurait pu proposer cette correction des eaux il y a longtemps et, en cas de refus de Genève, porter la question ainsi posée devant le Tribunal fédéral. Seulement, dans ce cas, comme c'est Vaud qui, de tout temps, s'est plaint du lac, ce serait à ce canton de faire face aux frais des travaux de correction qu'il désire voir exécuter. Malheureusement dans le canton de Vaud on n'admet pas cette conclusion logique, et l'on a préféré rejeter sur Genève tous les torts, afin de lui faire supporter le plus gros de la dépense.

Aujourd'hui, après avoir fait flèche de tout bois pour se procurer une preuve de l'exhaussement du niveau du lac, Vaud doit bien sentir qu'il s'est trompé dans la querelle qu'il a faite à la ville de Genève; mais on ne l'avoue pas, et ne pouvant établir que nous ayons surélevé le lac, on cherche à entremêler peu à peu la question de l'abaissement des eaux avec celle de l'exhaussement des niveaux, afin sans doute de faire passer la seconde sous le couvert de la première.

Il importe donc que la ville de Genève établisse nettement la distinction que nous venons d'indiquer et qu'elle veuille à ce que la question ne soit pas tordue dans le sens d'une correction des eaux qu'on mettrait à sa charge.

Tout se réduit en somme à ceci: Avons-nous surélevé le niveau du lac? — Quand?

— Et les niveaux actuels sont-ils différents de ceux du commencement de ce siècle et du siècle dernier? — Il n'y a pas d'autre question à débattre si l'on veut se renfermer strictement dans la demande de Vaud.

Est-ce à dire pour cela qu'une correction des eaux du Léman doit être repoussée par la ville de Genève? Loin de là. Mais, pour être prise en considération, il faudrait que la question fût posée tout autrement qu'elle ne l'a été jusqu'à ce jour. Il faudrait qu'on renonçât à nous faire un procès sans fondement. Il faudrait ensuite que la question se présentât à peu près comme suit:

« Nous reconnaissons que l'idée de la surélévation des niveaux du lac repose sur une erreur qui s'explique par le fait qu'on ne connaissait pas le régime du lac à l'époque où cette opinion a surgi;

« Qu'aujourd'hui il est prouvé que rien n'a été changé dans les niveaux, mais qu'il y a seulement des périodes d'eaux plus hautes et d'autres périodes d'eaux plus basses qui suivent les périodes météorologiques; — que par conséquent Vaud a longtemps fait à Genève des réclamations injustes, et lui a imposé des sacrifices considérables. — Mais aujourd'hui, tout cela étant reconnu, l'Etat de Vaud désire voir opérer un abaissement des niveaux supérieurs du lac et déclare qu'il est prêt, dans ce but, à faire des sacrifices, dans la mesure de la plus parfaite équité. »

Posée dans ces termes, la question serait simplifiée et pourrait devenir le point de départ d'un arrangement à l'amiable, qui sera toujours préférable au meilleur des procès.

En ce qui nous concerne, nous estimons que Genève ne peut se refuser à consentir à un changement dont les villes vaudoises ont un urgent besoin. Mais nous estimons aussi que c'est au canton de Vaud de faire le plus gros des frais, et de garantir la ville de Genève contre les éventualités imprévues que les travaux d'abaissement pourraient occasionner.

Tâchons donc de nous entendre; cesses de nous faire une chicane continuelle, et nous, de notre côté, faisons les concessions équitables.

Divers projets ont déjà été proposés, en vue de la suppression de la machine actuelle. Nos lecteurs connaissent celui de MM. Achard, Favre et Turrettini; il serait superflu de le développer ici. On se souvient que ces ingénieurs ont proposé de transporter sur l'Arve les machines hydrauliques de la Ville (1).

Le canton de Vaud a chargé MM. Pestalozzi et Legler de dresser un projet visant surtout un abaissement des hautes eaux du lac.

Voici en quoi il consiste:

1^o Supprimer le barrage actuel de la machine et le remplacer par un barrage mobile fermant exclusivement le bras droit. La machine serait rétablie un peu au-dessous du débouché du bras gauche, immédiatement en aval du pont de la Coulouvrenière. Entre la pointe en aval de l'île et ce pont, les deux bras resteraient séparés par une digue longitudinale pourvue d'un déversoir.

2^o Approfondir le lit du Rhône, car c'est là le *sine qua non* de l'abaissement du lac, notamment entre le pont du Mont-Blanc et celui de la Machine, et entre l'île et le pont de la Coulouvrenière.

3^o Etablir un barrage mobile fermant entièrement le bras droit en hiver, de façon à ce que tout l'écoulement ait lieu par le bras gauche, et qu'au besoin la totalité passe par le Bâtiment des machines.

Au moment où commence la crue du lac

(1) MM. de Salis, Culmann et Gauwillet, experts nommés par le Tribunal fédéral, en parlant de ce projet dans leur Rapport au Tribunal fédéral, citent la phrase suivante qu'ils attribuent à M. Achard: « Pour que le but soit complètement atteint, il est nécessaire que, pendant les mois d'été, le cours du Rhône, depuis le lac jusqu'à l'embouchure de l'Arve, soit complètement libéré des obstacles à son écoulement. » Et ils ajoutent: « Ainsi les constructions de Genève, que nous avons qualifiées d'obstacles, ont été reconnues comme tels par un Genevois même. » C'est une erreur. Cette phrase n'est pas de M. Achard, mais de MM. Pestalozzi et Legler. Elle est extraite du supplément VI (page 85) du Rapport de ces experts, qui est consacré à l'examen du projet en question, et exprime d'ailleurs une pensée qui leur est tout à fait personnelle. Loin de prétendre supprimer tous les obstacles existant sur le Rhône, du lac à la Jonction, les ingénieurs genevois que je viens de nommer se proposent au contraire de maintenir intact le projet dans leur rapport au Tribunal de St-Jean-Coulouvrenière, ainsi que cela ressort du reste du Supplément IX du Rapport Pestalozzi et Legler.

(mai et juin), on ouvrirait graduellement le bras droit; on le refermerait si les eaux s'abaissaient à la cote de — 2^o 38 et on le rouvrirait lorsque le lac serait remonté à — 2^o 23.

Dans ce projet, les moteurs hydrauliques seraient assurés, au moins en hiver, d'une chute de 60 centim. Mais en été cette chute ne semble pouvoir subsister que si le barrage de St-Jean est supprimé, et c'est là le point faible du projet. En effet, pour conserver aux hautes eaux une chute suffisante, il faudra établir un canal de fuite, isolé au moyen d'une digue longitudinale, ce qui entraînerait la suppression de la partie gauche du barrage de St-Jean et par conséquent aussi des usines de la Coulouvrenière. Encore n'obtiendrait-on probablement par ce moyen qu'une chute de 50 à 55 centim.

Dans leur calcul, MM. Pestalozzi et Legler partent, du reste, de la donnée que la pente de l'eau, entre le Jardin anglais et le pont de la Machine, serait en tout temps de 0^o 296, ce qui ne paraît guère admissible.

Le coût est estimé à 800,000 fr., mais il faut compter plus, car les devis sont toujours des conceptions théoriques qui ne font pas entrer en ligne de compte les imprévus.

On voit, d'après ce qui précède, que le projet Pestalozzi et Legler est insuffisant pour satisfaire l'industrie genevoise, mais il n'y a pas de doute qu'on n'arrive un jour à trouver une combinaison qui soit de nature à donner satisfaction aux exigences du canton de Vaud, tout en sauvegardant aussi les intérêts genevois.

Il. de S.

Le *Courrier de Genève* répond à notre article de dimanche par une simple réédition de son *non possumus*. Il ne voit aucune différence entre le projet de transaction esquissé par M. Chenevier et le *Journal de Genève*, et les propositions de M. Carteret et de la presse radicale. Il maintient du reste — nous pouvions nous y attendre — qu'il est le représentant autorisé, le porte-parole de tous nos concitoyens catholiques qui marchent, dit-il, avec lui la main dans la main. C'est donc en leur nom qu'il repousse toute transaction, considérant ce mot comme synonyme de « duperie et de moquerie. »

Comme cette attitude du *Courrier* nous était connue d'avance et que nous l'avions expressément fait entrer dans nos calculs, elle ne peut apporter aucune modification à nos espérances non plus qu'à nos opinions. Nous persistons à croire — probablement avec la majorité du peuple genevois — que le vote du 4 juillet, en écartant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, nous a placés en présence de cette alternative: ou la continuation du conflit confessionnel, ou une entente pour arriver à une situation moins tendue et plus tolérable. Nous préférons la transaction au conflit: le *Courrier* est d'un avis absolument contraire. Encore une fois c'est à nos concitoyens catholiques, les seuls intéressés après tout dans cette affaire, à choisir entre ces deux solutions.

PROTECTION DES MARQUES DE FABRIQUE ET DE COMMERCE

Les art. 27 et 28 de la loi fédérale du 19 décembre 1879 renforcent les dispositions suivantes:

Art. 27. — Les industriels et commerçants établis en Suisse qui, avant le 1^{er} octobre 1879, auraient utilisé légitimement des marques de fabrique ou de commerce conformes à la présente loi, pourront s'en assurer l'usage exclusif en se conformant aux dispositions de l'art. 28.

Art. 28. — Dès que la présente loi sera devenue exécutoire, le Conseil fédéral fixera un délai de trois mois, pendant lequel les marques dont il est question à l'art. 27 devront être déposées au Bureau fédéral, avec demande d'enregistrement.

Le Bureau fédéral publiera ensuite les demandes d'enregistrement, avec la reproduction des marques (art. 15, 2^o alinéa), dans la *Feuille fédérale* ou dans une publication spéciale, et il fixera un délai d'un mois pour les oppositions.

Le département fédéral du commerce, après avoir entendu les parties, statuera à bref délai sur les oppositions présentées et communiquera sa décision aux intéressés. Ceux d'entre eux qui ne l'accepteront pas comme fondée pourront s'adresser au Tribunal fédéral dans les vingt jours à partir de la réception de cette communication.

En application des dispositions renfermées dans ces articles, le département fédéral du commerce, agissant au nom du Conseil fédéral, a informé en son temps les intéressés par une publication datée du 16 avril 1880, que le délai pour l'annonce des anciennes marques, savoir pour celles qui étaient utilisées avant le premier octobre 1879 était

de trois mois, soit du 1^{er} mai au 31 juillet 1880 inclusivement. Les pièces et formulaires nécessaires à joindre aux demandes d'enregistrement étaient également mentionnés dans la publication.

En considération de ce qui précède, nous croyons qu'il y a lieu de rappeler aux propriétaires d'anciennes marques qui veulent à l'avenir s'en assurer l'usage exclusif que la période de transition prévue par la loi expire le 31 juillet et que, pour le cas où, après l'expiration du délai de trois mois, l'enregistrement d'anciennes marques serait demandé, ces marques ne pourraient plus être admises au bénéfice des avantages qui leur avaient été assurés par les dispositions transitoires. Ces avantages consistent en ce que, en cas d'opposition, l'indication de la date à partir de laquelle la marque a été utilisée, suffit à elle seule pour décider si la marque est valable ou non.

Pour ce qui concerne les marques nouvelles, savoir celles de maisons qui, après l'expiration de la période transitoire, seront déposées, à partir d'une époque à fixer ultérieurement, c'est le *jour et l'heure* de l'annonce valable qui décident seuls en cas de différend. Les anciennes marques qui se trouvent déposées trop tard devront simplement être traitées comme les nouvelles.

La publication des demandes d'enregistrement qui ont eu lieu jusqu'au 31 juillet pour les marques utilisées avant le 1^{er} octobre 1879, aura lieu dans le courant du mois d'août et il sera pourvu à ce que cette publication soit répandue suffisamment parmi les intéressés et le public en général.

Il en sera de même des ordonnances relatives aux oppositions éventuelles et à l'acceptation des nouvelles marques.

— On lit dans un bulletin financier de notre ville:

La Direction des travaux du grand tunnel du Gothard vient d'adresser à ses commanditaires un rapport sur la situation de l'entreprise à la fin de l'exercice de 1879.

La lecture de ce document est navrante; on ne sait ce qui doit frapper le plus du mauvais vouloir de la Compagnie, de ses prétentions étranges, de ses procédés iniques ou de la persistance des honnêtes gens de l'entreprise s'obstinant à conduire leur tâche à bonne fin au milieu de tant d'obstacles et y sacrifiant quotidiennement leur argent et leurs efforts.

Pour donner une idée de ce qui se passe, il suffit de mentionner, des clauses de la convention du 5 mai 1879, destinée à mettre fin au conflit entre la Compagnie et l'entreprise, une seule, peu importante, n'a pas été contestée; pour toutes les autres, la Compagnie a élevé des difficultés et n'en exécute pas les prescriptions ou se refuse à les reconnaître. Ce qui s'est passé au sujet du tunnel, où se produisent les éboulements, est typique et montre l'esprit dans lequel agit la Compagnie.

Le premier revêtement de cette partie fut construit suivant les prévisions normales du cahier des charges et exécuté aussitôt. Malgré les protestations de M. Favre, la Compagnie exigea la reconstruction sur le même type, le résultat fut le même. Il fallut recourir à d'autres procédés suivant les directions de la Compagnie; on n'est pas encore au bout; mais les travaux exigés coûtent des sommes énormes et doivent donner lieu à un règlement spécial, rien de semblable n'ayant été prévu dans les conventions. La Compagnie reconnaît bien ce point de vue, puisque, par la convention du 5 mai, il fut décidé que le prix à fixer par mètre courant pour la partie détruite serait établi par des arbitres. Le tribunal arbitral fut constitué en juin 1879, mais aussitôt il rencontra les difficultés les plus étranges soulevées par la Compagnie; il fallut recourir jusqu'au Tribunal fédéral; la Compagnie fut battue sur tous les points, mais la procédure avait duré une année, au plus grand préjudice des intérêts de l'entreprise.

À présent que les questions de forme sont résolues et qu'il s'agit de prononcer sur le fond, savez-vous ce que soutient la Compagnie?

Que les arbitres n'ont aucun prix nouveau à fixer, qu'ils doivent seulement appliquer les prix primitifs! Mais alors, pourquoi l'art. IV de la convention du 5 mai; pourquoi des arbitres? Il est bien clair que cela ne peut se soutenir un seul instant; il faut plaider néanmoins pour obtenir justice et perdre dans de telles luttes en tout et sur tout le plus clair de ses forces et de son argent. D'ailleurs, ordre, contre-ordre et désordre paraît être la devise de la Compagnie.

Le compte de profits et pertes de l'entreprise solde au 31 décembre par une différence de 5,883,951 fr. — Il est permis de dire que ce résultat est dû en très grande partie à tout ce que l'on a fait contre l'entreprise.

Et c'est à la plus grande gloire de la Suisse que cette affaire du Gothard a pu être conduite de la sorte. On n'y a pas ménagé cependant l'intervention officielle, on a même mis en jeu le peuple tout entier pour pallier les innombrables fautes de la Compagnie. On pense sans doute que si l'on réussit à dépouiller ceux auxquels on doit la réussite de l'entreprise, on aura suffisamment montré son savoir faire et obtenu une réhabilitation complète.

La fête fédérale de chant, à Zurich, a été quelque peu troublée samedi par les mauvais temps lors de la réception du drapeau. Néanmoins l'arrivée des différentes sections a eu lieu en bon ordre; les rues étaient décorées avec goût et offraient un aspect pit-

toresque; dès le soir les brasseries et cantines étaient pleines d'une foule joyeuse. La remise du drapeau fédéral a eu lieu à la gare où des discours ont été échangés entre MM. G. Bischoff, de Bâle, et Reimer, le nouveau président central.

Les Soleurois ont fait grande sensation à leur entrée en ville. Ils sont arrivés avec des parasols — ou parapluies — rouge et blanc.

Les concours ont eu lieu dimanche de 7 heures à midi. Soixante-huit sections ont concouru pour le prix de chant populaire, dont 26 zuricoises, 11 bernoises; Genève n'était représentée que par une société allemande.

La *Nov. Gazette de Zurich* trouve étonnant que notre ville — la plus grande de la Suisse — n'ait pas envoyé un grand nombre de sociétés, surtout chantant en français. Nous nous sommes laissés dire que cela tenait à l'accueil assez peu galant fait il y a quelques années à une de nos principales sociétés.

D'autre part on prétend du côté allemand que les sections romandes demandaient qu'il y eût des concours par divisions et des prix pour tout le monde. N'étant pas dans le secret des dieux, nous croyons que, dans les deux assertions, il doit y avoir du vrai et du faux. Quoi qu'il en soit, le fait est que quatre sections seulement ont chanté en français, une de chacun des cantons de Fribourg, Vaud, Neuchâtel et Valais.

Les productions de ces différentes sections ont été dans une bonne moyenne et on a pu constater qu'il s'est établi une certaine tradition générale dont l'origine remonte sans doute à l'institution des fêtes fédérales.

Quatorze sociétés ont participé au concours de chant artistique: Winterthur, Berne, Bienne, Neuchâtel (2), Bâle, Lucerne, Argovie, Fribourg, Soleure, Schaffhouse, Grisons, Glaris et St-Gall.

Ensuite six sociétés d'invités ont exécuté des morceaux vivement applaudis. Deux seulement ont chanté en allemand, celles de Constance et de Reutlingen; les autres en français; ce sont deux sociétés de Mulhouse, une de Strasbourg et une de Suisses établis à Paris.

On se figure aisément que ces 88 morceaux ont exigé de la part de leurs auditeurs une patience à toute épreuve et que, sauf le jury, l'assistance n'a pas été pendant tout le temps une oreille attentive.

On est généralement très satisfait de l'organisation de la fête. Quelques plaintes se font entendre cependant sur ce point: mais la faute en est à ceux qui ont prétendu que les préparatifs étaient trop grandioses. Or la participation a dépassé toute attente.

Une des grandes nouveautés est l'établissement du téléphone permettant de transmettre à Bâle le concert tout entier. Cette expérience, tentée pour la première fois en Europe, paraît avoir bien réussi. L'appareil récepteur était situé à 25 pieds de la tribune des chanteurs et on a entendu clairement et nettement l'exécution à l'autre extrémité du fil, si bien que les Bâlois ont pu féliciter leurs concitoyens sur l'exécution de leur morceau et spécialement sur l'effet final.

La distribution des prix a eu lieu hier. Il a été décerné 19 couronnes de laurier pour chant populaire, sans préférence de rang, à des sociétés de Berthoud, Richtersweil, au Stadtsingerverein et à l'Harmonie de St-Gall, aux Etudiants de Zurich, au Zapfenstreich de Lucerne, à l'Harmonie d'Heerisau, au Männerchor de Berne, à l'Helvetia de Zurich, enfin à des sociétés de Zolingen, Thalwil, Wädikon, Unterstrass, Küssnacht, Menzikon, Rapperswil, Thoune, Rorschach et à l'Orphéon de Lausanne.

Huit couronnes de chêne ont été distribuées au concours pour chant artistique. La Société d'Arar, au Frohsin de St-Gall, à une société de Glaris, aux Liedertafel de Bâle, Lucerne, Berne; à la Société chorale de Winterthur, à l'Orphéon de Neuchâtel; en outre, 29 couronnes de chêne, dont une au Frohsin de Lausanne pour bonne exécution et 3 couronnes pour chant artistique.

FRIBOURG. — La ville de Fribourg avait hier à nommer un conseil de paroisse. Jusqu'ici le Conseil communal avait les attributions d'un conseil de paroisse, et, d'entente avec le vénérable Chapitre, gérant les biens de la paroisse et était chargé de l'administration matérielle du culte. La nouvelle loi sur les communes prévoit l'institution obligatoire des conseils de paroisse, et là où ceux-ci n'existent pas, comme c'est le cas à Fribourg, il y aura lieu de les constituer.

C'est là pour Fribourg un nouveau rouage assez important, car les nouveaux administrateurs auront à administrer des capitaux assez importants, dont le revenu sert à l'entretien du révérend curé de Fribourg et de ses coadjuteurs.

Le *Bien public* recommandait une liste composée de MM. Chollet, syndic de Fribourg, Raetzli, A. Favre, L. Muller et Gurdli, formée, dit-il, dans un esprit d'impartialité complète et en tenant compte des nuances d'opinion. Cette liste a passé tout entière, sans le dernier nom sur lequel il y aura un scrutin de ballottage.

VAUD. — Les sections suivantes se sont annoncées pour le concours de sections de la fête fédérale de gymnastique:

Arar, Bâle (section bourgeoise), Berne (société de la ville), Berthoud, Chaux-de-Fonds (ancienne section), Euge, Fleurier, Fluntern, Fribourg, Saint-Gall, Genève, Saint-Imier (Helvetia), Küssnacht (Séminaire), Lausanne (Société bourgeoise), Locle, Lucerne, Lucens, Lyon (Société suisse), Morat, Neumünster, Nyon, Soleure, Sonvilier, Thalwil, Thoune, Vevey, Walden-

bourg, Wädensweil, Yverdon, Zurich (ancienne section).

Quant aux premiers exercices, la population de Lausanne les a exécutés dimanche sur la place de Montbenon, sous la nouvelle cantine, en vidant un grand nombre de flacons et de chopes aux sons harmonieux de la musique de la ville.

La place de fête offre déjà le coup-d'oeil le plus ravissant. A l'extrémité de la pelouse, s'élève la cantine, toute verte dans son costume de feuillage. Les villes tilleuls de la promenade bordent l'enceinte de trois autres côtés. Déjà l'on dresse les recks, on établit les parallèles, on arbore les drapeaux.

Avec la grâce du soleil, la fête sera belle.

NEUCHÂTEL. — L'élection de deux députés au Grand Conseil, qui a eu lieu dimanche au Locle, a été partagée. Le parti radical a obtenu l'élection de M. Klaus et le parti libéral celle de M. Perrenoud-Richard, à laquelle il tenait tout particulièrement.

ÉTRANGER

FRANCE

(Correspond. partic. du Journal de Genève.)

PARIS, 12 juillet.

Il s'établit dans certains journaux, de nuances d'ailleurs tout à fait opposées, une confusion, volontaire chez les uns et involontaire chez d'autres, entre le décret présidentiel dont je parlais hier, et une note publiée à la troisième page du même numéro de l'*Ouvrier*, qui mentionne que, le 6 juillet, des grâces ou commutations de peines ont été accordées à 1315 condamnés « de droit commun, » détenus à la Guyane, à la Nouvelle-Calédonie ou dans les pénitenciers de France et d'Algérie. La confusion consiste à appliquer exclusivement la note aux individus frappés pour participation à l'insurrection du 18 mars, et à ne voir dans le décret qu'une sorte d'article additionnel, complétant les mesures du 6 juillet au bénéfice de ceux des condamnés de la Commune qui n'y auraient pas été compris.

Que, dans la soirée de vendredi, le ministre ait joint quelques noms à ceux des condamnés de l'insurrection qui pouvaient figurer sur la liste du 6 juillet, de façon à diminuer le nombre des exclus de l'amnistie, c'est possible; et j'ai même fait prévoir qu'on avait pu recourir à ce moyen, pour restreindre, autant que faire se pouvait, la catégorie des individus qui doivent rester privés de leurs droits civils et politiques, s'ils n'ont été l'objet d'une commutation jusqu'au 9 juillet, après avoir été envoyés au bagne pour crimes d'assassinat ou d'incendie. Mais la véritable consécration de l'amnistie votée par le Parlement se trouve dans le « décret » spécial signalé ici hier, et non pas dans une note appelant une « décision » applicable à des condamnés de toute provenance. Peut-être n'était-il pas sans intérêt de rétablir cette distinction, puisqu'il y a des feuilles qui la méconnaissent, dans un but d'ailleurs évident.

Quant au chiffre des grâces qui ne bénéficient pas de l'amnistie, il paraît décidément devoir être fixé à dix-sept, huit femmes et neuf hommes; mais par suite d'un certain désordre qui a régné de tout temps, à la chancellerie, parmi les dossiers relatifs à l'insurrection communale, ce n'est guère que dans quelques jours qu'on sera définitivement renseigné sur ce point de détail, du reste peu important.

Ce qui semble certain, en attendant, c'est que pas un condamné, dit politique, n'est exclu, et que les quelques individus destinés à demeurer privés de leurs droits de citoyens ont été, pour la plupart, l'objet de condamnations antérieures au 18 mars qui autoriseraient cette interdiction. Urbain, qu'on croyait excepté, est amnistié. D'après le *Mot d'Ordre*; Trinquet dont les amis sont en train de célébrer la récente élection par la frappe d'une médaille portant cette légende ambiguë « République française, Commune de Paris, 18 mars 1871 et 20 juin 1880 », Trinquet, selon le même journal, recouvre lui aussi tous les privilèges électoraux et prétend siéger au Conseil municipal! Tous les anciens membres du comité central du comité de salut public, de la Commune, sont libres, dorénavant, de briguer les mandats législatifs ou municipaux qui peuvent devenir vacants; ce qui ne veut pas dire, par exemple, que les électeurs s'y préciteront, ou que les occupants habituels de ces fonctions seront disposés à s'effacer devant eux. Maintenant que l'amnistie est faite, les républicains qui l'ont demandée vont devenir les adversaires des candidats qui se réclameront de leur rôle insurrectionnel pour obtenir l'accès des assemblées délibérantes, et il est heureusement probable que, même à Paris, cette opposition réussira le plus souvent à s'imposer au bon sens public.

Encore des démissions de membres des parquets, notamment celle de M. de Carnières, substitué en province, et gendre du président de la Cour de cassation, M. Mercier. Le gouvernement est fort ému de ces incidents, non pas qu'il éprouve aucune peine à pourvoir au remplacement de ces fonctionnaires, mais parce qu'il voit avec raison, dans ces manifestations de la magistrature, l'indice d'une hostilité sur laquelle il s'était illusionné, et qui le gêne singulièrement dans la lutte engagée contre les Jésuites. Il serait, du reste, injuste de faire peser sur le cabinet actuel la responsabilité de cette situation: elle incombe plutôt à M. Waddington et à ses collègues qu'on avait engagés à

REDACTION, RUE DE LA PÉLISSERIE, 13

Journal de Genève ne répond pas des manuscrits qui lui sont adressés et ne se charge pas de les renvoyer.

BUREAU DES ANNONCES
HAASENSTEIN & VOGLER
GENÈVE, 13, RUE DE LA PÉLISSERIE
LAUSANNE, NEUCHÂTEL, FRIBOURG, GALE, BERNE, ZÜRICH

ANNONCES
TABLEAUX D'AVANCE

30 centimes la ligne ou son espace.

PRIX DU NUMÉRO: 15 cent.

JOURNAL DE GENÈVE

NATIONAL, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

PARAISANT TOUS LES JOURS EXCEPTÉ LE LUNDI

BUREAUX DES ABONNEMENTS

ADMINISTRATION

PLACE DE HOLLANDE

ABONNEMENTS

1 Mois. 3 M. 6 M. 12 M.
GENÈVE et la SUISSE. Fr. 3. — 8. — 15. — 27.
Abonn. pris à la poste 50 c. en sus.
Pour l'ÉTRANGER
(Europe, Turquie d'Asie, Égypte et États-Unis d'Amérique). 4.50 12. — 23. 44.

Les abonnements partent du 1^{er} ou du 16 de chaque mois; pour les abonnements du dehors envoyer un mandat postal.

CONFÉDÉRATION SUISSE

GENÈVE le 17 Juillet 1880

LA QUESTION DU LAC

XIII

LES AUTRES LACS DE LA SUISSE

Il y a en Suisse deux sortes de lacs : les lacs de plaine ou étangs, dont les affluents ne viennent que de collines ou de montagnes dépourvues de neiges éternelles, et les lacs alpins qui sont alimentés par les glaciers.

Les premiers sont les lacs de Neuchâtel, de Morat, de Bienne, de Sempach, Zug, etc. Ils ont leur crue au printemps, au moment de la fonte des neiges éphémères, et leurs basses eaux en été. Leurs crues sont peu considérables et les rives basses en sont formées de marais tourbeux.

Les lacs alpins sont ceux de Constance, de Wallenstadt, de Zurich, des Quatre Cantons, de Brienz, de Thonue, le lac Léman et les lacs du versant italien des Alpes. Ces lacs ont leur crue en été, au moment de la fonte des neiges et des glaces des hautes montagnes. Les crues en sont fortes, et la différence de niveau qui règne suivant les différentes saisons fait que les rives ne peuvent pas se couvrir de végétation, d'où résulte qu'il existe des grèves entre les limites des hautes et celles des basses eaux.

L'écart entre les niveaux des diverses saisons sera d'autant plus grand que le lac sera plus exclusivement alimenté par les glaciers et que sa surface sera moins grande par rapport à ses affluents alpins. Au lac Léman, cet écart est en moyenne de 1^m50, mais il peut dépasser deux mètres. Au lac Majeur l'écart est plus grand encore; il s'élève à 5 mètres. En 1705 il doit avoir atteint 6^m20. Lors des hautes eaux de 1868, la crue d'été parait avoir dépassé de 1 à 1 1/2 mètre les niveaux habituels.

Le lac de Bienne et, par contre-coup, indirectement, ceux de Neuchâtel et de Morat sont devenus des lacs alpins ou plutôt des lacs mixtes, depuis que l'on a jeté l'Aar dans le premier de ces étangs.

Le Léman est un lac presque exclusivement alpin.

Les crues de chaque lac seront d'autant plus tardives qu'elles dépendront plus exclusivement de la fonte des glaciers. Ainsi le lac Léman, qui de tous nos lacs écoule la plus grande surface de neiges éternelles, a ses hautes eaux au mois de juillet et d'août. Le lac de Constance, dont le bassin est fort grand, mais qui n'écoule qu'une surface glacière moitié moindre que le lac Léman, a ses hautes eaux au mois de juin, parce qu'elles sont déterminées par la fonte des neiges sur les montagnes de second ordre autant que par celle des glaciers. Le maximum du débit arrive donc au moment où la fonte des glaciers viendra s'ajouter à celle des neiges de moindre élévation, et le débit diminuera aussitôt que les montagnes de second ordre, étant devenues libres de neiges, le Rhin ne sera plus alimenté que par les glaciers.

C'est ce qui a lieu au mois de juillet, car à ce moment la fonte des neiges éphémères est terminée et celle des neiges éternelles se continue seule.

Les déboisements, en laissant écouler immédiatement les eaux de pluie, tendent à rendre les crues plus printanières et à augmenter l'amplitude des oscillations du niveau. On l'a observé sur le lac de Constance comme sur le lac Léman (1).

Au point de vue géologique il règne une différence très accentuée aussi entre les étangs et les lacs alpins. Les premiers, n'étant alimentés que par de petits cours d'eau, ne s'y forme que des deltas peu considérables; mais en revanche la tourbe qui se développe dans les marais des rives basses gagne de plus en plus sur les eaux et forme souvent des atterrissements d'une nature spéciale (marais d'Anet, etc.).

Les lacs alpins, au contraire, reçoivent des affluents qui charient beaucoup, et qui, par conséquent, tendent à les combler en formant à leur embouchure des atterrissements à fleur d'eau, soit des deltas, soit le sol s'inonde au moment des crues, et se submerge aux années de très hautes eaux. L'homme

devançant partout la nature, s'empresse de s'emparer de ces terrains à peine sortis des eaux et s'efforce de les utiliser, mais en agissant de la sorte il entre en lutte avec les éléments, et les crues d'été viennent sans cesse tromper ses espérances.

Enfin, comme les rives des lacs alpins sont souvent abruptes ou très inclinées, les villages et les villes s'établissent sur les plages basses qui offrent un terrain plat, et subsistent périodiquement les effets désagréables des crues.

Ce qui s'est passé sur le Léman s'est passé sur tous les autres lacs. Les riverains, ayant toujours à souffrir des hautes eaux, par suite des circonstances qui viennent d'être indiquées, ne s'occupant d'ailleurs guère de l'influence des météores, n'ayant nulle notion de ce qu'était le lac du temps de leurs aïeux, ne voulant même pas le savoir, ils accusent la ville placée à l'issue du lac, d'être la cause de leurs souffrances; ils confondent les crues avec un exhaussement des eaux.

Une querelle doit donc forcément s'élever entre eux et la ville du débouché. C'est là l'histoire de tous les lacs alpins qui possèdent une ville à leur extrémité; c'est celle du lac des Quatre-Cantons, du lac de Zurich, du lac de Constance. S'il n'en est pas de même des lacs dépourvus de ville à l'émissaire (lacs de Brienz, de Wallenstadt, lac Majeur), c'est que les riverains ne sauraient à qui s'en prendre et que, par la force des choses, il faut bien qu'ils reconnaissent le rôle de la nature.

Comme je ne possède aucune donnée précise sur les niveaux des lacs autres que le Léman, je ne me hasarderai pas à dire que les villes de Lucerne ou de Zurich n'aient en rien contribué à surélever les eaux de leurs lacs; mais par analogie on peut préjuger, sans crainte de se tromper, qu'à un point de vue général, la question est partout la même, sauf réserve quant aux circonstances locales qui peuvent en modifier le détail.

La question de l'exhaussement des niveaux est donc une conséquence inévitable du régime météorologique et géologique des lacs alpins et des causes sociales modernes qui viennent fatalement se heurter contre ce régime.

Ainsi, dans le différend presque inévitable que doit soulever cette question, on trouvera toujours le même fait : d'une part les riverains se plaignant de la ville située sur l'émissaire; — d'autre part la ville, qui ne demande qu'à vivre en paix, obligée de se défendre incessamment contre les réclamations des riverains, surtout des riverains éloignés, parce que, à distance, l'imagination grossit tout, et contre les plaintes des voisins de l'affluent, parce qu'ils occupent les terrains les plus submersibles et qu'ils sont les premières victimes de l'inondation.

Ce différend ne peut être résolu que d'une seule manière. Par un abaissement artificiel des eaux du lac, abaissement qui donnera une satisfaction au moins momentanée aux riverains, en répondant aux plaintes du moment, mais qui ne saurait éteindre la question, car celle-ci dépend, ainsi que nous l'avons vu, d'intérêts et même d'appétits en lutte avec des causes physiques. La question est foncièrement psychologique, et il est dans la force des choses qu'elle renaisse de ses cendres avec les nouvelles générations, malgré tous les dragages et tous les barrages à aiguilles au moyen desquels on aura cru pouvoir discipliner les eaux des lacs à la satisfaction de tout le monde.

Néanmoins, dans le siècle où nous vivons, la correction des eaux est devenue une nécessité. En ce qui concerne le Léman, nous l'appelons de tous nos vœux si, par ce moyen, on peut espérer de soulager les maux de nos voisins.

La difficulté de l'abaissement du Léman est trop grande pour que nous ayons à redouter, à la suite d'un travail de ce genre, les déplorable résultats auxquels on a vu aboutir la correction des eaux du Jura, tout particulièrement en ce qui concerne l'abaissement du lac de Neuchâtel, dont l'aspect pittoresque est détruit, dont les rives sont devenues inabordable et sont destinées à se couvrir de marécages.

Nous ne pensons pas toutefois que la solution puisse être définitive. Aussitôt l'abaissement exécuté, les riverains ne man-

queront pas d'en profiter pour chercher à gagner encore sur le lac, chacun poussant ses murs le plus avant possible; à l'embouchure du Rhône on établira des jardins jusque sur la grève, et les érosions, bien que se poursuivant à un niveau plus bas, finiront par atteindre leurs anciennes limites en avançant toujours. Un jour viendra où l'on recommencera à entendre parler de murailles renversées, de jardins submergés, de rives érodées et les nouvelles générations verront sans doute, au travers du prisme de leurs intérêts, le lac monter et monter du fait de Genève. Cela parait inévitable. Mais enfin l'on aura du moins conquis cet avantage que, pendant un certain nombre d'années, la question sera éteinte, et que la ville de Genève et le Conseil d'Etat du canton de Vaud pourront dormir en paix. Dans ce monde rien n'est éternel et la solution, même momentanée, d'un problème social est bien réellement une solution. II. de S.

(Correspond. partic. du Journal de Genève.)

BERNE, 15 juillet.

La loi sur les fabriques continue à soulever de l'opposition dans certains cercles industriels. C'est maintenant un comité saint-gallois qui demande la révision des dispositions concernant la journée normale, le travail des enfants, la défense de vaquer le dimanche à des travaux accessoires, la responsabilité et les pénalités qu'entraîne la violation de la loi. Le Conseil fédéral a communiqué cette pétition aux gouvernements cantonaux, et Soleure s'est déjà prononcé contre la révision d'une loi qui est seulement en vigueur depuis trois ans.

Dans le but de simplifier les débats et de diminuer si possible, le nombre des amendements, la commission du Conseil national pour le code des obligations et de commerce vient d'adresser une circulaire à tous les membres du Conseil national pour les prier de lui transmettre par écrit, d'ici au 1^{er} août prochain, les observations et les propositions qu'ils ont à présenter relativement à ce projet.

M. le colonel Meyer vient de publier l'ordre général pour les cours préparatoires des bataillons d'infanterie qui doivent prendre part aux manœuvres de la troisième division. Ces cours auront lieu, du 1^{er} au 10 septembre, pour le bataillon de carabiniers et le 9^e régiment à Berne; pour le 10^e régiment à Höligen; pour le 11^e à Worl et pour le 12^e à Munsingen et aux environs. Du 1^{er} au 5 septembre, la troupe sera employée aux exercices de tir, à l'école de soldat et de compagnie, au service de sûreté, et le 6, à l'école de bataillon. Les journées du 7 et 8 seront employées aux manœuvres de régiment et celles du 9 et 10 à celles de brigade. Le 10 septembre au soir, les différents corps seront concentrés aux environs de Berne où ils bivouaqueront si le temps est favorable pour commencer dès le lendemain les manœuvres de division. L'inspection aura lieu, comme d'habitude, à la fin des manœuvres.

La cinquième brigade sera commandée par M. le colonel Steinhänsli et la sixième par M. le colonel de Buren. La troisième brigade d'artillerie sera sous les ordres du colonel Kuhn et le troisième régiment de dragons sous ceux du lieutenant-colonel Kuhn. Les bataillons de fusiliers 17 et 21, ainsi que le bataillon de carabiniers de la deuxième division, auxquels il sera adjoint les armes spéciales nécessaires, figureront l'ennemi.

L'état-major de la division se compose de MM. Meyer, colonel divisionnaire, lieutenant-colonel Walter, chef d'état-major; capitaine de Tscharnner, second officier d'état-major; major Risold et capitaine Thormann, adjudants de division; lieutenant-colonel Blaser, ingénieur de division; lieutenant-colonel Peter, remplaçant le commissaire des guerres; lieutenant-colonel Hirt, médecin en chef; major Guex, vétérinaire et capitaine Limacher, auditeur.

D'après un rapport présenté par M. le professeur Plüger à la Société médicale du canton de Berne, sur les 1,827 classes primaires, fréquentées par 93,400 élèves, il n'y en a que très peu qui répondent aux exigences hygiéniques, tant sous le rapport de l'air que sous celui de la lumière. Ce travail constate également que beaucoup de classes sont trop nombreuses; par exemple il y en a 290 qui comptent de 60 à 70 écoliers; 181 de 70 à 80 et même davantage.

Les nouvelles souscriptions à l'emprunt bernois jusqu'à 5,000 fr. ne seront pas réduites, mais celles de 6,000 à 11,000 fr. ne recevront des titres que pour 5,000 fr. Il sera accordé à celles de 12,000 fr. le 50 o/o et à celles au-dessus de ce chiffre le 45 o/o.

Comme on le voit, le succès est complet pour l'Etat de Berne, et cela d'autant plus que le taux d'émission de cet emprunt ne présentait pas un très grand avantage aux souscripteurs.

(Par dépêche télégraphique.)

BERNE, 16 juillet.

Le rapport du colonel de Lods, du lieutenant-colonel Hirzel et du major Combe relatif à l'enquête sur l'accident de Thonue dit qu'on peut admettre presque avec certitude que la goupille de sûreté a été placée par le sergent Puenzien, mais qu'elle a été mal posée, ce dont le chargeur aurait aussi dû s'apercevoir.

Ces officiers attribuent en général l'accident à l'insuffisance de l'instruction de la troupe et au danger qu'offre ce genre de munition lorsqu'il est employé par des mains inexpérimentées.

Le dîner offert au Conseil fédéral par M. Arago, ambassadeur de France, a eu lieu hier au Schweizerhof.

Le président de la Confédération, M. Wetti, et M. Andervert, vice-président, étant absents, n'y ont pas assisté.

Le drapeau de la Société fédérale de gymnastique est arrivé ce soir à 6 heures 1/4 à Berne accompagné de nombreux gymnastes st-gallois. Il a été reçu à la gare par les sociétés bernoises. Il partira demain pour Lausanne.

D'après la *Herne*, la commission chargée de l'enquête sur l'explosion du 6 juillet, à Thonue, est arrivée à la conclusion que la munition n'a pas été chargée conformément au règlement. Le sous-officier Puenzien et les autres soldats n'étaient, comme l'enquête le démontre, pas sûrs de ce qu'ils avaient à faire; ce qui les excuse, c'est que le nouveau règlement concernant cette munition n'avait paru qu'en langue allemande et que Puenzien n'a pu assister aux instructions données pendant quelques jours, pour cause de maladie, etc. Enfin la commission déclare que la munition qui a causé l'accident peut occasionner des accidents, si elle n'est pas traitée très soigneusement et qu'il est à désirer qu'on la change.

BERNE. — Depuis quelques semaines la petite ville de Bienne attire l'attention publique par son exposition industrielle très remarquable. Non moins intéressante est l'exposition des beaux-arts que quelques amis dévoués à l'art, y ont ouverte au musée Schwab. Ils ont réussi à réunir 275 objets d'art anciens et nouveaux, la plupart propriétés particulières. Il y a des toiles magistrales de Léopold Robert, d'Aurèle Robert, de Léopold Robert, entre autres ses *Génies de la forêt*, exposés dernièrement au Salon de Paris, des œuvres de MM. Anker, Frölicher, Girardet, Koller, Weinauer, Zuberbühler, Diday, van Muyden, Alb. de Mouron, Lugardon, Bachelin, Juillerat, etc.; des bustes-portraits, dus au statuaire Lanz, de Bienne.

C'est un bel exemple à imiter que de pareilles expositions locales rétrospectives qui sont un des meilleurs moyens de propager le goût des arts.

LUCERNE. — Des journaux signalent comme un acte d'intolérance ultramontaine le fait que le jeune curé d'Entlebuch, élève du chancelier Duret, a fait une liste spéciale de personnalités ultramontaines pour porter les cierges le jour de la grande procession annuelle. Toutefois ils étaient portés indistinctement par des libéraux et des ultramontains, mais cette fois-ci pas un seul libéral n'a été choisi, et le marguillier a distribué les cierges aux seuls individus bien notés.

On se demande involontairement, à la lecture de cette plainte, de quelle trempe doivent être ces fameux libéraux, qui sont vœux de ne pas tenir la chandelle.

(Nouveliste.)

La fête du 14 juillet a été célébrée à Lausanne par diverses manifestations qui ont toutes présenté un caractère très patriotique.

Dans l'après-midi, un groupe de citoyens français a été déposer une couronne sur la tombe des internés morts pendant l'hiver de 1870-1871. On ne pouvait plus dignement inaugurer cette fête qu'en donnant une pensée à ces braves enfants de la France qui ont succombé sur la terre étrangère.

Dans la soirée, deux banquets ont eu lieu. L'un à Montbenon où, vers 8 heures, s'est rendu un nombreux cortège, musique en tête. Les convives se sont installés dans la cantine préparée pour la fête de gymnastique et de nombreux toasts ont été portés. L'entrain a été d'autant plus grand qu'on avait en face de soi, de l'autre côté du lac, une ligne de feux de joie allumés sur les hauteurs et auxquels il a été répondu par des feux d'artifice.

En même temps, les trois sociétés françaises, celles de Secours mutuels, d'Alsace-Lorraine et de Bienfaisance, avaient à l'Hôtel d'Angleterre, à Ouchy, un banquet auquel s'étaient joints, outre d'autres membres de la colonie française, le consul de France à Genève, et M. de Crousaz, président du Conseil d'Etat vaudois.

Des discours ont été prononcés, entre autres par MM. de la Cressonnière; Lehr, professeur; de Crousaz. M. le professeur Astié a lu un travail sur l'histoire de la Bastille; puis la série des toasts et des chants a commencé, pour se prolonger jusque vers 2 heures de la nuit.

Cette journée, qui laissera les meilleures impressions à tous les membres de la colonie française, a permis de constater une fois de plus les relations très amicales qui existent entre elle et la population de Lausanne.

ÉTRANGER

FRANCE

(Correspond. part. du Journal de Genève.)

PARIS, 14 juillet (1).

J'ai assisté hier au soir à la réception des délégués de la province par le Conseil municipal de Paris et j'arrive de la revue. Les sujets intéressants ne me font donc pas défaut; mais le temps manque pour les traiter. La cérémonie militaire a été fort longue et quand il s'est agi de quitter l'hippodrome de Longchamp pour gagner un lieu où l'on pût écrire, c'était à désespérer de soi-même. Si nombreuses que soient les allées du Bois de Boulogne, partout une foule dense barrait le chemin ou obligeait, bon gré mal gré, à ralentir la marche.

La réception des députations de la province a été très brillante et, ce qui vaut mieux encore, elle a été marquée par une extrême cordialité. « C'est une nouvelle fête de la Fédération, avec tout le confort et le luxe de notre siècle, » a dit Victor Hugo qui assistait à la réunion dans un grand fauteuil, derrière lequel se dressait une magnifique statue en pied de la République, due au sculpteur Gauthier. De fait, comme je l'ai dit, toutes les classes sociales figuraient dans cette réception, y compris celles des « forcés amnisties, » représentée par M. Jaclard, ancien membre du comité central, par M. Alphonse Humbert, ancien rédacteur du *Père Duchêne*, par M. Rogues de Pillol, condamné aux travaux forcés à perpétuité pour avoir aidé deux soldats de Versailles à passer dans les rangs des fédérés de la Commune, et par d'autres encore dont j'oublie les noms. Les officiers étaient en petit nombre, bien qu'ils eussent reçu des invitations; mais comme il y avait le même soir une réception en leur honneur dans les salons de l'Élysée, leur absence s'explique, sans qu'il y ait lieu d'y voir un acte d'hostilité ou de bouderie envers le Conseil municipal de Paris.

Naturellement les discours ont joué un certain rôle dans cette solennité; mais on a eu l'esprit de ne en point abuser. M. Cernusson, président du Conseil municipal, a souhaité la bienvenue aux invités de la province, en mêlant à son allocution l'allusion de circonstance que j'indiquais avant-hier. M. Victor Hugo, d'une voix légèrement éteinte par l'âge, a prononcé quelques paroles à l'adresse de Paris. Un officier supérieur a loué le dévouement du ministre de la guerre à la cause républicaine. Quelques conseillers municipaux des départements ont remercié leurs collègues parisiens du chaleureux accueil dont ils étaient l'objet.

Toute la partie oratoire de la soirée s'est réduite à ces brefs échanges de compliments. Quant à la partie musicale, elle a trouvé son principal succès dans le chant de la *Marseillaise* par Boudouresque, tenant à la main un drapeau tricolore et jouant, pour ainsi dire, l'air national en même temps qu'il le chantait. Au moment où le grand artiste s'est agenouillé pour dire lentement le couplet « Amour sacré de la patrie », l'auditoire a éclaté en applaudissements émus.

J'oubliais de parler de l'ornementation de la salle; elle mérite pourtant qu'on la signale, notamment la décoration du plafond qui recouvrait d'une tenture légère, à longues bandes jaunes et blanches, recevait des lumières électriques, convenablement tamisées, une clarté d'une douceur telle qu'on eût dit un lever d'aurore. Le contraste entre cette lumière et l'éclat des lustres placés plus bas était des plus heureux effets.

Et la revue! Elle a été favorisée par un temps superbe, et illustrée par deux épisodes qui vivront certainement longtemps dans la mémoire du peuple de Paris : la remise des drapeaux et le défilé des députations envoyées par les corps d'armée. De chaque côté du président de la République, ayant à sa droite M. Léon Say et le Sénat, à sa gauche M. Gambetta et la Chambre de députés, et derrière lui le corps diplomatique; de chaque côté, dis-je, du chef de l'Etat, debout, tête nue, dans cette attitude digne et calme qui caractérise M. Jules Grévy, s'avancèrent les colonels des régiments, porteurs des drapeaux, qu'ils inclinaient respectueusement devant le premier magistrat de la République. Les musiques jouaient la *Marseillaise*, la foule poussait des acclamations enthousiastes; il s'est produit, à cet instant, dans tout cet immense public une sorte de secousse électrique à laquelle personne ne semblait échapper. Les hommes levaient leurs chapeaux; les femmes agitaient leurs mouchoirs; les enfants battaient des mains. Certainement qu'à ce moment toutes les amonitions politiques se sont effacées, pour se fondre dans un même élan d'amour patriotique : heures rares malheureusement dans la vie des nations, et condamnées peut-être, par la fatalité des choses, à conserver éternellement leur caractère exceptionnel d'aujourd'hui.

Peu d'observations dignes d'intérêt, en ce qui concerne le défilé des régiments. L'artillerie s'est signalée par une scrupuleuse précision dans ses manœuvres; mais la cavalerie et l'infanterie n'ont pas acquis encore cette régularité d'allure qui est si remarquable chez les troupes allemandes et anglaises. Une nouvelle fois on a revu les drapeaux, groupés maintenant par corps d'armée, flottant au-dessus des députations de colonels et d'officiers, alignées comme des compagnies ordinaires et commandées par les généraux, chefs de corps. Ce spectacle encore a été d'un grand effet, surtout quand ces lignes d'étendards, arrivées à la hauteur du fauteuil présidentiel, s'inclinaient devant le chef de l'Etat.

Au début de la cérémonie, M. Grévy a prononcé un discours, adressé aux commandants de corps d'armée à cheval, en demi-cercle, au pied de la tribune; mais je n'ai pu m'en procurer le texte, que le télégraphe vous aura d'ailleurs porté longtemps avant que ces lignes vussent arriver. On dit que M. Gambetta a parlé; c'est inexact, il a simplement marqué sa présence à la solennité par un em-

pressionnement à saluer les troupes, qui n'a pas passé inaperçu.

Il me reste bien peu de temps pour mentionner l'aspect général de Paris, mais j'y reviendrai demain en parlant des illuminations du soir. Certaines rues, entre autres les rues St-Jenis, St-Martin, St-Antoine sont tellement chargées de drapeaux qu'à travers l'entrecroisement de leurs plis, on aperçoit à peine un fragment de ciel bleu. Dans la rue de Laval, qui est loin pourtant d'être longue, un curieux a compté 1,360 oriflammes suspendues à des cordes disposées au-dessus de la voie. Partout flottent les couleurs nationales; partout se montrent des emblèmes patriotiques, médailles, cocardes, bouquets-cocardes pour les femmes, etc. On a inventé les ombrelles tricolores, les éventails tricolores, les cravates tricolores, les chapeaux tricolores, et jusqu'à des gants tricolores. Quelques-uns de ces objets sont même très finement exécutés, comme si la mode en devait survivre à l'occasion qui les fait naître.

Les lanternes ont eu aussi leurs innovateurs. Cette nuit, des groupes circulaient dans les rues portant des falots de toutes les formes et, dans l'obscurité, on voyait poindre, de ci de là, des points d'une clarté aveuglante, provenant d'un joujou portatif où un fil de magnésium répand, en se consumant, une fleur de lumière électrique. En somme, le succès est complet et un spectateur qui pourrait, d'un ballon, embrasser l'ensemble de la ville, serait sûrement témoin d'un des efforts les plus considérables qui aient jamais été faits pour la célébration d'une fête nationale.

PARIS, 15 juillet.

Le *Figaro* et le *Gaulois* s'entendent pour dire que la journée d'hier a été de beaucoup inférieure à celle du 30 juin de l'année de l'Exposition, pendant que les organes républicains sont d'accord pour soutenir l'opinion contraire. Peut-être ces feuilles ennemies finiront-elles par être du même avis, si les uns avaient soin d'ajouter qu'elles préfèrent les solennités officielles aux pompes populaires, et si les autres convenaient qu'à leurs yeux celles-ci ont plus d'attrait que celles-là. Alors il serait admis, des deux côtés, que le 30 juin 1878 fut un état de commande que n'a pas présenté le 14 juillet, mais qu'en revanche cette dernière journée a provoqué, dans le peuple, un enthousiasme et un entrain qui firent défaut à la première. Il y a deux ans, le public parisien avait conscience qu'il était surtout les autres nations; hier, il sentait qu'il se faisait lui-même. De là la différence dans l'aspect général des deux solennités et dans les appréciations qui y font suite.

Cette distinction s'est particulièrement affirmée hier au soir, dans l'attitude de la population qui, jusqu'à trois heures du matin, a occupé tous les lieux publics. Ce n'était plus la foule des cérémonies habituelles, défilant, presque indifférente, devant les objets offerts à sa curiosité, mais une foule portée à tout ce qu'elle voyait et intéressée à ce qu'elle entendait. L'attente d'effets qu'on a préparés soi-même. Si les feux d'artifice avaient « raté », c'eût été pour chacun un chagrin personnel; si les concerts-monstres du Luxembourg et des Tuileries avaient laissé à désirer, l'échec aurait été ressenti par tous; si la pluie s'était mise à tomber sérieusement, chacun des promeneurs eût maudit cet incident comme un maudit l'orage qui vient, à l'improviste, compromettre toute une récolte.

Heureusement tout a réussi; les illuminations ont été éblouissantes; les concerts ont tenu ce que promettait la présence à leur tête de MM. Colonne et Pasdeloup; les pièces d'artifice ont fidèlement reproduit, dans l'air, la prise de la Bastille et la statue de la République; quant à la pluie, il n'y en a eu que ce qu'il fallait pour rafraîchir la température.

Ainsi que l'annonçaient les affiches, on a dansé partout cette nuit. Au lendemain de la démolition de la Bastille, un écrivain se dressa sur son emplacement, avec les mots : « Ici l'on danse. » Cet écrivain eût pu, hier soir, s'élever sur toute la capitale, car Paris entier a dansé; au jardin du Luxembourg comme sur la pelouse du Ranelagh, sur la place de la Bourse comme au carrefour de la Chaussée-d'Antin ou l'orchestre fonctionnait dans le costume des gardes françaises. Il y avait dix-huit cents bals prévus, et on en compterait bien le double d'imprévus, car partout on arrivait les sons d'une musique, on rencontrait des couples tournant sur eux-mêmes en soignant de la voix les airs joués plus loin. Ces danses en plein vent sont certainement le trait caractéristique de la soirée d'hier; les illuminations, même portées au degré de perfection et de splendeur qu'a atteint celle de la place du Château-d'Eau, devenue place de la République, les feux d'artifice, les exhibitions de lanternes aux fenêtres des particuliers, sont des faits familiaux à quiconque a vu Paris en fête. Mais cette sorte de fièvre dansante qui s'est emparée hier de toute la capitale est un phénomène nouveau, quoi qu'il n'ait rien d'étranger au tempérament national et qu'on en retrouve même la trace dans l'histoire de la première révolution.

D'ailleurs, ordre partait. Dans la crainte d'incidents tumultueux qu'auraient pu provoquer, sous une forme ou sous une autre, les ennemis de la République, le préfet de police avait demandé à la garnison de Paris un concours supplémentaire; mais la précaution n'a pas servi. Les gens dont la fête agaçait les nerfs, ont eu le bon esprit d'aller dîner à la campagne, et une bande de gamins qui s'est fait bousculer par la foule des boulevardiers, pour avoir chanté le *Chien et*

(1) Der Bodensee und die Fieberlegung seiner Hochwasserstände, von Max Hensell. Stuttgart, 1879.